LE

CULTE CATHOLIQUE

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada, en l'année 1875, par l'abbé LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, de Québec, au bureau du Ministre de l'Agriculture.

Quum ex Seminarii Quebecensis præscripto recognitum fuerit opus cui titulus « *Le culte catholique.....etc.* » *par l'abbé* L.-N. Bégin, nihil obstat quin typis mandetur.

THOS. ST. HAMEL, Pter.,
S. S. Q.

Sur le rapport favorable qui nous a été fait par deux théologiens, qui ont examiné soigneusement un manuscrit intitulé : « Le Culte Catholique.....etc. » par Monsieur L. N. Bégin, Docteur en Théologie et Professeur à l'Université Laval, nous approuvons le dit ouvrage et en recommandons la lecture aux fidèles de notre diocèse.

Québec, 2 juin, 1875.

† E. A. Arch. de Québec.

LE
CULTE CATHOLIQUE

OU

EXPOSITION DE LA FOI DE L'EGLISE ROMAINE

SUR LE CULTE DU AUX SAINTS ET A LEURS RELIQUES, A LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE, AUX IMAGES, ETC.,

EN RÉPONSE AUX OBJECTIONS DU PROTESTANTISME,

Suivie d'une dissertation historique et critique sur le Célibat du clergé,

PAR

l'Abbé LOUIS-NAZAIRE BÉGIN

DOCTEUR EN THÉOLOGIE

Professeur à la Faculté de Théologie de l'Université Laval

QUÉBEC
TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN COTÉ ET Cie

1875

INTRODUCTION.

Dans la dernière réunion de l'*Alliance Evangélique*, tenue à Montréal en octobre dernier, la doctrine de l'Eglise Romaine a encore été l'objet d'attaques violentes de la part d'un bon nombre d'orateurs. On a parlé des *prétentions papales*, du *dogme nouveau de l'Infaillibilité du Souverain Pontife*, de *l'ignorance dans laquelle le clergé catholique cherche à maintenir les populations afin de les dominer plus aisément ;* on a appelé *erreurs monstrueuses* les doctrines contenues dans le *Syllabus*, les définitions du Concile du Vatican, l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, etc. A diverses reprises, les mots de *superstition* et d'*idolâtrie* sont tombés des lèvres des révérends ministres, lorsqu'ils ont parlé du culte que les catholiques rendent à la Bienheureuse

Mère de Dieu, aux saints et aux images ; on a flétri en termes énergiques l'usage du culte extérieur comme contraire à l'adoration en esprit et en vérité réclamée par le divin Sauveur. Voici comment s'exprimait sur ce sujet le Révérend Dr. Cramp, de Wolfville, Nouvelle-Ecosse : " L'adoration de la créature, dit-il, est un autre mal d'une énorme grandeur. Tu adoreras le Seigneur ton Dieu et tu le serviras lui seul : telle fut la réponse du Sauveur au tentateur (Mt. IV, 10). Elle suffit pour le repousser ; mais des millions d'hommes, qui portent le nom de chrétiens, refusent cette adoration exclusive. On commande à l'enfant, dès son bas âge, de compter sur le secours de son ange gardien. On enseigne aux enfants et aux adultes à mettre leur confiance en Marie. Elle a usurpé la place de Dieu, et elle reçoit, dans les besoins, dans les dangers et les tristesses de la vie, beaucoup plus de prières que le Seigneur Jésus lui-même. La mariolâtrie est le péché dominant de l'Eglise Grecque et de l'Eglise Romaine. Ce n'est pas Dieu qui est le " refuge, la force et le secours " toujours présent au milieu des tribulations," (Ps. XLVI, 1.) mais Marie, et, dans un lan-

gage blasphématoire, on lui attribue des pouvoirs divins et même une influence déterminante sur le Christ. On honore aussi beaucoup d'autres saints, on implore leur intercession, et on exalte leurs vertus dans le langage d'une dévotion passionnée. Il en résulte qu'un sentimentalisme dégoûtant prend la place d'une foi intelligente, et ceux qui devraient être " forts dans le Seigneur et dans la gran- " deur de sa puissance," s'humilient devant la déesse moderne, " adorent et servent la " créature plus que le Créateur." (Rom. I, 25) Le mal a infecté plusieurs de ceux qui portent le nom de Protestants. On rapporte que les louanges de Marie sont chantées dans des cathédrales anglaises et que des prières lui sont subrepticement adressées. Il serait nécessaire d'adopter une conduite ferme dans l'opposition à faire à cette forme de doctrine et à cette pratique. Il faudrait enseigner au peuple que l'adoration de Marie ou de toute autre créature est un péché, et que le crime de ces adorateurs est semblable à celui de la multitude qui, à Ephèse, faisait retentir les airs de ses acclamations : " Grande est la Diane des Ephésiens." (Act. XIX, 36.) Il ne devrait

pas y avoir de concession sur ce sujet. Si Marie est vraiment un objet de prière, ceux qui refusent de la prier sont des impies. Si elle n'est qu'une des créatures de Dieu, quelque favorisée et quelqu'élevée qu'elle soit, ceux qui lui rendent un culte sont des idolâtres (1)." Les Révérends Donald Fraser, D. D. de Londres, Daniel Wilson, L. L. D., de l'Université de Toronto, Mr. Henry Varley et autres, se sont exprimés en termes analogues sur le culte des images, sur les beaux-arts au service de la religion, sur le culte extérieur en général ; ils trouvent partout des traces de supertition, un amoindrissement de la piété intérieure et au moins un grave danger pour les chrétiens de se laisser choir dans le gouffre béant de l'idolâtrie. (2).

(1) *First Conference of the Dominion Evangelical Alliance,* held in Montreal, in October, 1874, p. 50.

(2) *Ibid.*, p. 23-26. Le Dr. Cramp se permet de faire le parallèle suivant : "Protestantism, rightly understood, develops Christian character ; in Popery it is "cabin'd, cribb'd, confined," freedom of action being frowned down. Protestantism exalts Christ ; Popery uplifts the crucifix and deifies Mary. Protestantism limits devotion to the divine ; Popery admits the angelic and the human to a share of the homage and the worship. The true Protestant dies, "looking for the mercy of our Lord Jesus-Christ unto eternal life" (Jude. 21) ; the son of the Church Papal receives the viaticum and the anointing, and the absolution, and thinks himself safe. The former believes that to die is to depart and to be with Christ ; the latter expects to be purified by the pains of purgatory."—*Ibid.* p. 50.

Ce qu'il y a de plus frappant dans tous ces discours, c'est qu'on n'y trouve pas même l'ombre d'une preuve à l'appui des différentes thèses de nos adversaires. On s'est contenté de répéter ce qui avait déjà été dit et réfuté depuis longtemps ; les affirmations ont tenu lieu d'arguments, et, qui plus est, on a travesti de la manière la plus étrange les croyances de l'Eglise Romaine. Il est aisé de s'en convaincre par les citations que je viens de faire : les catholiques sont représentés comme des idolâtres ; ils sont assimilés aux Ephésiens qui adoraient la grande Diane ; leur culte des saints n'est qu'une injure constante faite à Dieu et une nouvelle efflorescence du paganisme que l'esprit chrétien ne saurait trop exécrer.

Voilà certes des accusations très-graves. Si elles étaient prouvées, nous n'aurions qu'à accepter humblement les anathèmes dont nos adversaires se plaisent à nous frapper ; mais si elles sont dénuées de fondement, l'opprobre doit rejaillir sur ceux qui ont la témérité de les professer.

M. de Maistre a dit quelque part avec beaucoup de raison : " Le meilleur moyen de

réfuter un mauvais livre, c'est d'en faire un bon sur le même sujet." En effet, la polémique vive et passionnée produit rarement quelque bien; ce n'est pas, comme le dit saint François de Sales, avec des tonneaux de vinaigre que l'on réussit à prendre les mouches, mais avec des gouttes de miel. De même, les âmes se laissent convaincre assez facilement par une exposition claire et onctueuse de la vérité; mais elles regimbent sous l'aiguillon, elles s'opiniâtrent dans l'erreur, si elles aperçoivent le moindre désir de les froisser ou d'en tirer quelque mesquine vengeance. Dans cet opuscule, comme dans celui que j'ai publié l'année dernière (1), j'ai évité toutes les expressions qui pouvaient être de nature à blesser mes adversaires. Faire connaître la doctrine catholique, pure et simple, sur tout ce qui concerne le culte de la sainte Vierge, des saints, des reliques, des images, ainsi que sur le célibat ecclésiastique : tel a été le but principal que je me suis proposé.

Convaincu que la demi-science religieuse conduit souvent aux abîmes du doute et de l'incrédulité, j'ai cru pouvoir en même temps

(1) *La Sainte Ecriture et la Règle de foi.*

être utile à ces hommes qui n'ont étudié la religion que d'une manière superficielle, sans ordre et comme à rebours ; les objections des impies leur sont quelquefois bien mieux connues que les réponses lumineuses des apologistes catholiques. Une étude sérieuse, bien ordonnée, procédant du connu à l'inconnu, aurait été une base solide pour l'édifice de leur foi ; mais leur demi-science, exposée en outre aux influences pernicieuses d'une atmosphère malsaine, finit par les amener à la négation de ce qu'ils ignorent. Ces hommes ne manquent pas d'une certaine culture religieuse ; ils ont, comme le fait sagement remarquer un écrivain moderne, les matériaux de l'édifice, et non l'édifice lui-même. Or, des matériaux sans harmonie architectonique ne sont que des ruines ; suivant les dispositions qu'on leur donne, les mêmes pierres peuvent former le Panthéon ou l'image du chaos. Imaginez un homme qui étudierait, tous les mois, un théorème de Legendre à livre ouvert ; il pourrait savoir de la géométrie, il ne saurait jamais la géométrie. Imaginez un constructeur qui voudrait poser les dernières assises d'une tour avant les premières, il peinerait vainement,

il ne bâtirait pas Tels sont beaucoup de théologiens profanes ; ils s'étonnent de voir la vérité religieuse s'effondrer dans leur esprit, quand ils s'efforcent de l'y élever. Naïf étonnement, puisqu'il n'y a pas de fondement pour la porter (1).

Que faudrait-il pour affermir dans la foi ces demi-savants du monde moderne? Un peu plus de science théologique, des notions plus claires et mieux coordonnées, un point d'appui contre les attaques de l'incrédulité ; il leur faudrait surtout la connaissance de ce qu'ils sont exposés à nier. Le présent opuscule pourra peut-être leur servir quelque peu, en leur montrant les bases inébranlables sur lesquelles repose le dogme catholique et en leur fournissant des armes pour la défense de leur foi. Puissé-je, avec la grâce de Dieu, avoir atteint le but que je me suis proposé !

(1) Caussette, *Le bon sens de la foi*, t. II, p. 137

LE

CULTE CATHOLIQUE.

CHAPITRE I

LE CULTE DU A DIEU ET LE CULTE DU AUX SAINTS.

Nécessité du culte intérieur et du culte extérieur.—Doctrine du concile de Trente sur le culte des saints : elle est conforme à celle des Saintes Ecritures, à la croyance des premiers chrétiens et à l'enseignement des Pères de l'Eglise.—Les saints entendent-ils nos prières ?—Ont-ils quelque puissance d'intercession ?—Enseignement d'Origène, de Saint Cyprien et des églises d'Orient sur ce sujet.—Objection : Jésus-Christ est notre unique médiateur : réponse.—Le cardinal Wiseman et Monseigneur Gerbet.—Objection : le culte n'est dû qu'à Dieu seul : réponse.—Mgr. Freppel. —Le culte des saints n'est qu'une glorification de Dieu même.— Le culte des reliques conforme à la raison, à la Sainte Ecriture et à la tradition.

Le culte que l'Eglise catholique rend à la Vierge Marie et aux Saints n'est-il pas contraire au commandement divin si souvent répété dans la Sainte Ecriture : « Vous adorerez le Seigneur votre Dieu et vous le servirez lui seul ? (1) »

(1) Mt. IV. 10 ; Deut. VI, 13.

Telle est la question que la Réforme du seizième siècle n'a cessé de résoudre affirmativement ; elle nous a accusés de superstition et d'idolâtrie, et cette vieille calomnie, mille fois réfutée par les apologistes catholiques, de la manière la plus victorieuse, se colporte encore à travers le monde avec une audace sans limites. Examinons une fois de plus la valeur de ces accusations, afin que les âmes sincères et désireuses de connaître la vérité puissent l'apercevoir dans tout son éclat et contrôler les affirmations gratuites de nos adversaires.

Le culte n'est autre chose que l'honneur rendu à quelqu'un à cause de l'excellence ou de la perfection qui se trouve en lui (1). Cette excellence, considérée en Dieu, est infinie, incréée, et le culte qu'elle mérite a reçu le nom particulier de *latrie ;* considérée dans les créatures, elle est finie, limitée, et, lorsqu'elle a rapport à l'ordre surnaturel, on lui rend un culte auquel on a donné le nom de *dulie ;* c'est celui que l'on décerne aux saints. La bienheureuse Mère de Dieu, possédant, dans l'ordre de la grâce, une perfection supérieure à celle de toutes les créatures, est honorée d'un culte qu'on a appelé à juste titre *hyperdulie.*

Que nous devions à Dieu l'honneur suprême de l'adoration, cela est incontestable et admis de tout le monde. En effet, il y a en Dieu une majesté infinie,

(1) S. Th. 1. 2., q. 2, a. 2.

une perfection essentielle et intrinsèque dont aucun être créé ne saurait mesurer la grandeur. Il y a en outre entre Dieu et la créature des relations intimes ; tout vient de lui, tout est conservé par lui, tout doit retourner à lui ; il est le premier principe et la fin dernière de toutes choses ; c'est en lui que nous avons la vie, le mouvement et l'être, comme s'exprimait l'apôtre saint Paul devant l'aréopage (1) ; l'homme dépend de Dieu comme les autres êtres créés, et par conséquent il doit, en sa qualité d'être raisonnable, reconnaître l'infinie perfection de Dieu et sa dépendance complète vis-à-vis de lui ; de là aussi découle pour l'homme une obligation morale d'adorer Dieu, de le remercier de ses bienfaits et de lui demander ses faveurs. Le culte de *latrie* consiste précisément dans ces actes de l'intelligence et de la volonté par lesquels nous reconnaissons l'excellence suprême de Dieu et les grâces innombrables dont il nous a comblés, en même temps que notre dépendance vis-à-vis de lui, nos fautes journalières et le besoin continuel de l'expiation.

Mais ce culte intérieur doit se manifester extérieurement par certains actes de religion. Il est dans la nature même de l'homme d'exprimer au dehors les convictions qui l'animent, les sentiments dont son cœur est profondément pénétré. Sans doute Dieu est esprit et veut être adoré en esprit et en vérité ; mais

(1) Act. XVII, 28.

l'homme n'est pas seulement esprit ; il est à la fois corps et âme, esprit et matière, et ces deux substances, intimement unies, sont toutes deux l'œuvre du Créateur ; par conséquent l'homme tout entier dépend de Dieu et a Dieu pour principe suprême et pour fin dernière. Sans doute encore notre adoration doit s'accomplir dans le sanctuaire intime de l'âme ; le culte extérieur doit être vivifié par la véritable piété ; mais il n'en est pas moins vrai de dire que la religion de l'homme ne peut exister sans une forme extérieure, sans des actes visibles et palpables ; enfermée hermétiquement dans l'âme, elle s'éteindrait comme un foyer sans air. Tout ordre de sentiments doit avoir sa manifestation sensible ; de même que l'amitié, le respect et l'amour filial ont leur signe particulier, de même l'adoration qui est le plus profond sentiment de l'âme, a aussi le sien.

Partout où il y a une religion, on trouve des rites sacrés qui la manifestent, un sacerdoce médiateur entre l'homme et la divinité, enfin des temples où la créature vient rendre ses hommages à son Créateur. L'impiété a démontré bien clairement qu'elle ne connaissait pas la nature humaine, non plus que ses relations essentielles avec Dieu, lorsqu'elle s'est permis d'extravagantes déclamations contre les cérémonies religieuses, contre l'existence du sacerdoce, contre l'érection d'édifices destinés au culte. C'est de ce dernier sujet qu'un écrivain contemporain disait avec tant de raison : « Je connais les vieilles tirades sur

le temple de la nature. Sans doute la voûte étoilée du firmament est un dôme sublime, mais on ne trouve pas un seul culte fonctionnant en plein air. Il faut un lieu spécial de rendez-vous aux adorations collectives, parce que notre sociabilité religieuse nous porte à nous réunir pour la prière, comme à mettre en commun nos joies et nos douleurs. D'ailleurs, le jour où nous n'aurions que la coupole du ciel pour abriter nos assemblées religieuses, surtout en hiver, il faudrait bien du courage pour s'y rendre ! Et les philosophes qui trouvent nos cathédrales si humides, ne seraient point les plus intrépides contre les bises du sanctuaire de la nature. Ainsi les grandes erreurs touchent au ridicule ; le raisonnement commence la réfutation, le sourire l'achève. » (1)

I. LE CULTE DES SAINTS.

Les protestants s'accordent avec les catholiques lorsqu'ils proclament que le culte de *latrie*, ou l'adoration proprement dite, n'est dû qu'à Dieu seul ; mais ils rejettent formellement le culte de *dulie* que nous rendons aux saints, et ils le croient directement opposé au premier commandement de Dieu. Voyons un peu de quelle valeur est cette affirmation anti-catholique.

Bien souvent le protestantisme a faussé de tout point la doctrine de l'Eglise Romaine sur ce sujet Il

(1) Caussette, *Le bon sens de la Foi*, t. 1, p. 136.

n'est donc pas sans importance de remettre de suite sous les yeux du lecteur l'enseignement du saint concile de Trente qui a rapport à cette question. La vénérable assemblée œcuménique ordonne aux évêques et autres chargés du soin d'instruire les peuples, d'enseigner « que les saints, régnant dans le ciel avec Jésus-Christ, offrent à Dieu leurs prières pour les hommes ; qu'il est bon et utile de les prier, de les invoquer, et de recourir à leur prière, aide et secours, afin d'obtenir de Dieu des bienfaits par Jésus-Christ, son Fils, Notre Seigneur, qui seul est notre Rédempteur et Sauveur ; qu'il est contraire à la piété de prétendre que les saints, admis à jouir dans le ciel de l'éternelle béatitude, ne doivent pas être invoqués, ou qu'ils ne prient pas pour les hommes, ou que leur demander des prières pour nous, et à plus forte raison pour chacun de nous en particulier, est une idolâtrie, ou que les supplications adressées de bouche ou de cœur à ces bienheureux habitants du ciel sont une pratique contraire à la parole de Dieu, injurieuse à l'honneur dû au seul médiateur Jésus-Christ, ou insensée. »

Nous pouvons donc résumer la doctrine de l'Église catholique sur ce sujet en disant que le culte des saints n'est aucunement entaché de superstition ou d'idolâtrie, et qu'il est licite et utile d'invoquer les saints, afin d'obtenir de Dieu, par leur intercession, les grâces dont nous avons besoin. Mais il ne faut pas perdre de vue la distance infinie qui sépare le culte

de *dulie* de celui de *latrie ;* car entre la sainteté de Dieu et celle de la plus parfaite des créatures, entre l'excellence divine, incréée et éternelle et celle de l'homme qui est finie, créée, bien que surnaturelle, il y a une distance qui défie tous les calculs humains. Nous prions Dieu de nous *accorder* ses grâces, parce qu'il en est l'auteur et le distributeur ; tandis que nous prions les saints de *nous obtenir de Dieu* par leurs ferventes prières les bénédictions célestes ; Dieu est le maître absolu de tout don parfait, les saints ne sont que de puissants intercesseurs ; Dieu n'a reçu de personne l'excellence infinie qui est en lui ; il la possède nécessairement et de toute éternité ; les saints au contraire ne sont ce qu'ils sont que par la grâce et par les mérites du Sauveur Jésus, et en définitive l'honneur rendu aux Saints retourne à Dieu comme à la source première de leur pouvoir, de leurs mérites, ou de la perfection qu'ils ont acquise ; Dieu seul est infiniment adorable, les Saints ne sont que vénérables. Ce simple exposé de la doctrine catholique nous fait voir de suite jusqu'à l'évidence que le culte des saints n'est pas opposé au commandement divin : « Vous adorerez le Seigneur votre Dieu et vous le servirez lui seul ; » en effet, jamais aucun catholique ne s'est avisé de rendre aux saints les honneurs suprêmes de l'adoration.

Ce culte des anges et des saints n'est pas nouveau ; il a été prescrit par Dieu lui-même et les plus saints personnages de l'Ancienne Loi l'ont pratiqué.

C'est ainsi que le patriarche Jacob, donnant sa bénédiction aux enfants de Joseph, invoque l'ange du Seigneur qui l'avait guidé et protégé pendant toute sa vie : « Que l'ange, dit-il, qui m'a préservé de tant de dangers bénisse ces enfants, et que mon nom et le nom de mes pères Abraham et Isaac soient invoqués sur eux. » (1) On voit que le saint vieillard priait l'ange de vouloir bien accorder à ces enfants la protection et les soins charitables qu'il en avait lui-même reçus. Cette demande du patriarche exprimait la conviction où il était que l'ange entendait sa prière et pouvait obtenir pour sa postérité des faveurs particulières.

Ailleurs c'est Dieu lui-même qui dit aux Hébreux : « J'enverrai mon ange qui vous précèdera, qui vous gardera sur la route et qui vous introduira dans la terre promise ; respectez-le, ne le méprisez pas,..... parce qu'il parle en mon nom. » (2)

Une multitude de faits bibliques prouvent clairement la même doctrine. Abraham se prosterne devant les trois anges qui lui apparaissent.—Après avoir lutté avec l'ange, Jacob lui demande sa bénédiction et ne lui permet point de s'éloigner qu'il n'ait exaucé sa prière.—Josué voit un ange qui lui dit : « Je suis le prince de l'armée du Seigneur. A l'instant Josué tombe la face contre terre, et l'adorant, il s'écrie :

(1) Gen. XLVIII, 16.
(2) Exod. XXIII, 20, 21.

Que dit mon Seigneur à son serviteur ? Otez, lui dit l'ange, vos souliers de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est saint. Et Josué fit ce qu'il lui avait commandé. » (1)—Daniel se prosterne aussi devant l'ange du Seigneur qui vient lui manifester les secrets de l'avenir.—A la vue des prodiges qu'opérait Elisée, les enfants des prophètes reconnaissent que l'esprit d'Elie s'est reposé sur sa personne, et ils témoignent leur vénération en allant à sa rencontre, en courbant leurs fronts et en se prosternant devant lui.—De même, la Sunamite, dont le fils avait été ressuscité par Elisée, se jette aux pieds du saint prophète et lui donne toutes les marques d'un véritable culte religieux. (2) Voilà certes de bien vénérables patriarches qui, reconnaissant dans ces anges les envoyés et les amis de Dieu, leur rendent un honneur ou un culte religieux. Le protestantisme ira-t-il audacieusement les accuser d'idolâtrie ? Affirmera-t-il qu'ils ont violé le commandement divin qui veut qu'on n'adore que Dieu seul ? Nous, catholiques, nous n'agissons pas envers les saints autrement que ces patriarches envers les anges : nous n'adorons que Dieu, mais nous vénérons les anges et les saints, nous honorons en eux l'excellence, le pouvoir et la dignité qu'ils tiennent de la bonté divine, et nous ne croyons pas déroger au culte suprême que toute créature raisonnable doit à son Créateur et à son Dieu. N'est-il pas écrit que le

(1) Jos. V, 14-16.
(2) IV Reg. IV. Cf. I, 13 ; II, 23, &c.

Seigneur est admirable dans ses saints et qu'il veut être glorifié en eux ? (1) La Sainte Ecriture reconnaît donc deux sortes de cultes religieux, l'un pour Dieu seul, l'autre pour les saints personnages qui ont consumé leur vie dans la pratique des vertus et qui sont arrivés, avec le secours de Dieu, à une éminente perfection.

Cette doctrine est aussi ancienne que le christianisme. En effet, pendant que les empereurs romains sévissaient contre la religion nouvelle et forçaient nos ancêtres dans la foi à se réfugier dans l'obscurité des catacombes, l'Eglise élevait des autels sur les tombeaux des saints martyrs. Les premiers chrétiens, bien différents des protestants de nos jours, n'hésitaient pas à recourir à l'intercession de leurs frères qui avaient sacrifié leur vie pour Dieu ; ils gravaient sur la pierre tumulaire une prière, une invocation adressée aux saints ou aux martyrs ; ils écrivaient, quinze siècles à l'avance, la réfutation d'une erreur doctrinale qui devait envahir le monde.

Lorsque le feu de la persécution fut éteint et que des jours plus calmes brillèrent au firmament de l'Eglise, on vit ériger, en l'honneur des saints, de grandes et splendides basiliques, telles que celle de Tyr, celle de Jérusalem, et à Rome celles de Saint-Pierre, de Saint-Paul, de Sainte-Sabine, de Sainte-Marie-Majeure, de Saint-Pierre-aux-Liens, de Saint-Laurent, de

(1) II Thessal. I, 10.

Sainte-Balbine, de Sainte-Agnès hors des murs, des Quatre-Couronnés, de Saint-Chrysogone, etc. Pendant l'oblation du saint sacrifice de la messe, les noms de ces saints étaient prononcés et invoqués. Les anciens Pères de l'Eglise, tels que Tertullien, (1) saint Cyprien, (2) saint Jean Chrysostôme, (3) parlent fort souvent du saint sacrifice qu'on offrait chaque année pour célébrer l'entrée glorieuse des saints au ciel ; l'Eglise voulait, par ces fêtes solennelles, perpétuer le souvenir de leurs triomphes, engager le peuple chrétien à les imiter et attirer leur protection si puissante. « Nous honorons les serviteurs, dit saint Jérôme, afin que l'honneur que nous leur rendons retourne au Seigneur. » (4)—Nous rendons, dit saint Cyrille d'Alexandrie, de très-grands honneurs aux saints, parce qu'ils ont courageusement combattu pour la vérité. » (5)—« Le peuple chrétien, reprend à son tour saint Augustin, honore la mémoire des martyrs d'une solennité religieuse, pour s'exciter à les imiter et s'associer à leurs mérites. » (6) Ces témoignages suffisent déjà pour démontrer que l'Eglise Romaine professe, sur ce sujet comme sur tous les autres, la doctrine révélée, celle des premiers siècles, tandis

(1) *De corona*, c. III.
(2) *Epist.* XXXIV.
(3) *Hom.* XXI *in Act. Ap.* n. 4.
(4) *Epist. ad Ripar.*
(5) *Cont. Julian.* l. VI.
(6) *Cont. Faust.* l. XX.

que le protestantisme, en rejetant le culte des saints, s'est rendu coupable d'une innovation sacrilége.

Mais, disent nos adversaires, ce culte suppose que les saints peuvent nous entendre, qu'ils intercèdent pour nous : or, c'est ce que personne ne saurait constater.

Que Dieu *puisse* communiquer à ses saints la connaissance de nos prières, de nos désirs, de nos pensées, cela est absolument indubitable ; le nier serait un blasphème. Si Dieu a quelquefois révélé dès ce monde à ses serviteurs ce qui se faisait en leur absence, comme, par exemple, à Elisée la transaction entre Giezi et Naaman, (1), à saint Pierre la fraude d'Ananie et de Saphire, (2) à plus forte raison peut-il accorder à ses élus dans le ciel le privilége d'une semblable révélation ; car les âmes glorifiées sont bien plus susceptibles de percer les voiles du secret et de l'obscurité que celles qui sont encore revêtues de leurs enveloppes terrestres.— D'ailleurs, saint Paul ne nous enseigne-t-il pas que « tout ce que nous avons maintenant de sciences et de prophéties est très-imparfait, mais que cette imperfection cessera lorsque nous serons en possession de la gloire dans le ciel ? » (3)—Notre Seigneur ne nous apprend-il pas « qu'il y aura plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur pénitent, que pour

(1) IV Reg. V, 26.
(2) Act. V, 3.
(3) I Cor. XIII, 9, 10.

quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de pénitence ? » (1) Preuve évidente que la conversion du pécheur sur la terre est connue des habitants de la patrie céleste qui s'en réjouissent si vivement.—Ne nous dit-il pas encore que le mauvais riche parle à Abraham du fond des enfers, et que ce saint patriarche *l'entend,* puisqu'il lui répond et atteste que son sort est irrévocablement fixé ?

Quant à leur *puissance* d'intercession, elle est établie par une foule de passages de l'Ecriture. C'est ainsi qu'Abimélech et les amis de Job obtiennent le pardon de leurs péchés par les prières d'Abraham et de Job. (2)—Dieu lui-même déclare à Jérémie que Moïse et Samuel, morts depuis longtemps, pourraient intercéder auprès de lui en faveur des Juifs. (3)—Judas Machabée voit en songe le grand prêtre Onias qui était mort ; il l'aperçoit plongé dans la prière pour sa malheureuse nation et s'écriant en lui montrant le prophète Jérémie. « Voilà celui qui aime toujours ses frères et le peuple d'Israël, et qui prie beaucoup pour eux et pour la ville sainte. » (4)

Les enseignements du Sauveur ne sont pas moins formels. Notre Seigneur nous ordonne de nous faire des amis avec nos richesses périssables, afin que, lorsque nous viendrons à manquer, ils nous reçoivent

(1) Luc. XV, 7.
(2) Job, XLII, 8, 10.
(3) Jerem., XV, 1, 5.
(4) II Machab. XV, 12-14.

dans le séjour éternel. (1) Il est bien évident que des amis ne peuvent nous servir au-delà du tombeau que par leur intercession.—Saint Jean nous représente tous les saints sous la figure de vingt-quatre vieillards assis devant le trône de Dieu, et lui offrant des vases d'or pleins de parfums, *qui sont les prières des fidèles sur la terre.* (2)—Ailleurs le même apôtre nous parle des âmes des martyrs qui connaissent les souffrances de l'Eglise, qui demandent la fin des persécutions dont elle est affligée, et qui apprennent pourquoi elle est différée. (3) Il est donc bien certain que les saints dans le ciel ont connaissance de nos prières, qu'ils les font valoir auprès de Dieu et qu'ils s'intéressent à notre sort.

La tradition confirme absolument cette doctrine. Qu'il me suffise de citer ici les témoignages d'Origène et de saint Cyprien. « Nous le disons avec confiance, s'écrie Origène, les saints qui ont quitté la vie conservent leur charité pour ceux qu'ils ont laissés après eux ; ils ont de la sollicitude pour leur salut, et ils les assistent par leurs prières et leur médiation auprès de Dieu, car il est écrit au livre des Machabées : Celui-ci est Jérémie, prophète de Dieu, qui prie toujours pour le peuple. » (4)—Dans son *Exhortation au martyre*, il dit : « Les âmes de ceux qui ont été mis

(1) Luc, XVI, 9.
(2) Apoc. V, 8 ; VIII, 4.
(3) Apoc. VI, 9-12.
(4) *In Cant. cantic.* l. III.

à mort pour rendre témoignage à Jésus-Christ, ne se présentent pas inutilement à l'autel céleste ; elles obtiennent la rémission des péchés à ceux qui prient.» —Et ailleurs il ajoute : « Dès que nous sommes agréables à Dieu, nous comptons sur la bienveillance des anges, des amis, des âmes et des esprits bienheureux ; ils connaissent ceux qui sont dignes de l'amitié de Dieu, ils aident ceux qui veulent l'honorer, ils leur sont propices, ils joignent leurs prières aux nôtres et ils prient pour nous. » (1)—Saint Cyprien n'est pas moins explicite lorsqu'il écrit : « Occupons-nous les uns des autres dans nos prières ; ne soyons tous, en priant, qu'un cœur et qu'une âme, *en ce mon le et en l'autre*, soulageant avec une charité mutuelle nos douleurs et nos afflictions. Que la charité le celui à qui Dieu fera la grâce de partir le premier, *ersévère devant le Seigneur et qu'il ne cesse de prier our ses frères.* (2)

Voilà quelle a été la croyance de tous les premiers siècles ; est-il maintenant assez clair que les catholiques ont retenu la foi antique, pendant que les protestants ont fait, sous prétexte de réforme, une véritable innovation ? Qu'on aille encore visiter les Eglises schismatiques de l'Orient et il sera facile d'en tirer un nouvel argument en notre faveur et de se convaincre que la doctrine romaine sur cette question

(1) *Cont. Cels.* l. VIII, n. 64.
(2) *De habitu virg.*, et ep. LVII, *ad Cornelium.*

se confond avec les origines du christianisme et qu'elle s'est conservée paisiblement jusqu'à l'époque où Luther a commencé à bouleverser l'Eglise. C'est ainsi que Méthodius, patriarche de Constantinople, écrivait pour les Grecs à l'ambassadeur de France, M. le marquis de Nointel, le 10 juillet 1671 : « Nous déclarons que les chrétiens, priant la Vierge, Mère de Dieu, et les saints, ne diminuent point l'honneur de Jésus-Christ. »—Jacques, patriarche des Arméniens, qui sont jacobites, écrivait au même ambassadeur : « Nous condamnons comme un dogme impie de dire que la Vierge, Mère de Dieu, et les saints qui sont au ciel, ne peuvent être invoqués sans faire injure à Jésus-Christ médiateur. » Joseph, patriarche des Nestoriens, n'hésitait pas à écrire : « Nous regardons comme des malheureux ceux qui ne prient et n'invoquent pas la Vierge Marie et les saints. »

Mais si les saints prient et intercèdent pour nous, nous pouvons, sans aucun doute, les invoquer, nous pouvons les prier d'intervenir auprès de Dieu pour nous et de nous obtenir du souverain maître les faveurs qui nous sont nécessaires. Puisqu'il y a communion entre l'Eglise triomphante et l'Eglise militante, pourquoi ne serait-il pas loisible à cette dernière de recourir aux suffrages de celle qui n'a plus à redouter les dangers de la lutte, qui est à l'abri de toutes les attaques et qui soupire si ardemment après la victoire de ceux qui combattent encore dans la plaine ? Pourquoi ne pourrait-elle pas implorer

l'assistance de ceux qui sont auprès de Dieu et qui jouissent d'un grand crédit dans le ciel ?

Rien ne paraît plus conforme à la droite raison, et cependant que de volumes n'a-t-on pas écrits pour anéantir cette doctrine ! Le fait est que si l'on s'était gardé de la fausser d'une manière aussi affreuse, on l'aurait trouvée absolument conforme à la révélation, à l'histoire et à la saine raison.

Le principal argument que fait valoir le protestantisme contre le culte des saints, c'est qu'il ne peut se concilier avec les Saintes Ecritures où il est dit expressément qu'*il n'y a qu'un Dieu et qu'un médiateur entre Dieu et les hommes, c'est le Christ Jésus*, etc. (1)

Mais la réponse est facile. Sans aucun doute, Jésus-Christ est notre médiateur unique, rigoureusement parlant ; lui seul pouvait nous racheter, nous soustraire à l'esclavage du démon, lui seul peut aussi, par ses mérites infinis, donner de la valeur à nos œuvres et faire agréer les prières que nous lui adressons soit directement par nous-mêmes, soit indirectement par ses élus. Mais, encore une fois, ce n'est pas aux saints que nous demandons d'accorder des grâces, c'est à Dieu lui-même ; nous ne leur disons pas : Octroyez-nous telle faveur, mais simplement : Priez pour nous ; obtenez-nous de Dieu telle ou telle grâce. Qu'y a-t-il dans cette invocation qui puisse être injurieux au Sauveur ? Un roi n'est pas offensé de ce qu'un pauvre

(1) Tim. II, 5.

paysan lui demande un bienfait par l'intermédiaire d'un prince de sa cour ; il n'est pas assez insensé pour voir dans cette démarche d'un de ses bien-aimés sujets une dérogation aux prérogatives royales. Il en est de même pour Dieu ; nous lui rendons toujours le culte suprême de l'adoration, nous le considérons comme l'auteur de tous les dons naturels et surnaturels, comme la source de toutes les grâces ; il demeure toujours libre d'accorder ses faveurs à qui il veut et comme il veut ; seulement nous faisons intervenir les saints parce qu'ils sont plus agréables à Dieu que nous, plus en état d'obtenir ce que nous demandons, et ces prières sont toujours fondées sur les mérites infinis de notre unique et suprême Médiateur, Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme.

Si l'on ne peut recourir à l'intercession d'une tierce personne sans porter atteinte à la médiation de Jésus-Christ, il en résulte qu'on ne doit pas même solliciter pour soi les prières d'une personne encore vivante, comme cela se pratique tous les jours. Mais alors il faudra bien conclure que saint Paul n'était pas protestant, lui qui se recommandait si souvent aux prières des fidèles. En effet, il écrit aux Romains : « Je vous conjure, mes frères, par Notre Seigneur Jésus-Christ et par la charité du Saint-Esprit, de m'aider par les prières que vous ferez à Dieu pour moi, afin que je sois délivré des infidèles, etc. » (1)—

(1) Rom. XV, 30, 31.

« Mes frères, écrit-il aux Thessaloniciens, priez pour nous. » (1)—Il répète la même demande aux Ephésiens; il les supplie d'adresser à Dieu de ferventes prières pour tous les fidèles et pour lui-même en particulier. (2)—C'est pourtant ce grand Apôtre qui a enseigné que le Christ est notre unique médiateur ! Lorsque l'Eglise Anglicane ordonne à ses ministres de prier pour le roi, pour le parlement, pour le clergé et les personnes de toute condition, elle se trouve absolument dans le même cas que les catholiques par rapport à l'invocation des saints ; si elle ne ravit rien aux mérites du Sauveur, si elle ne méconnait pas la médiation du Christ, les catholiques ne lui portent non plus aucun préjudice.

Les faits bibliques qui ont été rapportés plus haut, prouvent d'ailleurs jusqu'à l'évidence que les saints dans le ciel s'occupent de nos prières, intercèdent pour nous, et nous obtiennent des grâces ; et alors le simple bon sens nous dit que nous devons les honorer comme nos bienfaiteurs et leur demander de nous continuer leur salutaire protection. Le cardinal Wiseman fait remarquer avec raison que cette doctrine renferme quelque chose de si beau et de si doux qu'elle se recommande d'elle-même aux esprits impartiaux, aux cœurs généreux. Saint Paul enseigne que les vertus qui ont fleuri sur la terre, se sont toutes réunies dans le ciel et se sont comme fondues

(1) I Thess. V, 25.
(2) Ephes. VI, 18.

en une seule, la charité. La foi et l'espérance n'existent plus ; elles ont fait place à l'amour qui est devenu comme l'essence de cette vie bienheureuse. Il est consolant de penser que l'enfant continue à aimer au ciel la mère qu'il a laissée ici-bas et que les liens de l'amitié ne se brisent pas avec la vie terrestre ! Il est admirable de penser que la charité devenue là-haut beaucoup plus ardente doit être aussi beaucoup plus puissante et doit agir plus vivement sur les amis que nous avons dans le ciel et qui voient les dangers sans nombre, les violentes tentations auxquelles nous sommes exposés ! Il n'y a que le catholicisme qui nous montre ces âmes pures, ces esprits bienheureux ayant à la fois le pouvoir et la volonté de nous secourir et adressant à Dieu de ferventes prières en faveur de ceux qu'ils aimaient sur la terre. (1)

« Dès l'origine, dit Mgr. Gerbet, la prière a été l'accomplissement des deux grands devoirs qui résument toute la loi, un acte d'adoration et d'amour envers Dieu et un acte d'amour envers le prochain. Nous voyons les Apôtres annoncer dans leurs épîtres qu'ils prient incessamment pour les fidèles ; nous voyons, d'après leurs leçons et leurs exemples, les fidèles prier les uns pour les autres ; et par cela même que c'était une œuvre de charité que d'invoquer Dieu pour son frère, c'était de la part de celui-ci un acte de pieuse humilité que de demander ce secours comme

(1) Cf. Wiseman, *Conférences sur les doctrines*, etc., trad. de A. Nettement, p. 392.

une aumône pour sa pauvre âme. De là l'usage, si universellement répandu dès les premiers temps, de se recommander aux prières les uns des autres. Comme la raison et l'Evangile enseignent que la prière est d'autant meilleure aux yeux de Dieu, que le cœur d'où elle s'élève est plus pur et plus brûlant d'amour, il devait nécessairement arriver qu'on se recommandât avec plus de confiance et d'empressement aux prières de ces âmes d'élite que des vertus supérieures faisaient briller comme des images plus parfaites du Christ..... Cet empressement spécial à recourir aux prières des chrétiens les plus fervents était fondé sur ce double motif qu'ils étaient à la fois de plus puissants amis de Dieu et de plus charitables amis des hommes. Lorsque ces âmes quittaient la terre, cet ordre devait il changer ? Cette attraction spirituelle qui attirait vers eux comme à des foyers plus ardents de la prière chrétienne, devait-elle s'arrêter devant la pierre de leur sépulcre ? Evidemment le contraire devait avoir lieu. La grâce de l'amitié de Dieu et de la charité pour leurs frères, d'infirme et caduque qu'elle était en eux, pendant qu'ils traversaient la terre de l'épreuve, étant devenue incorruptible et parfaite, ils devenaient eux-mêmes plus puissants et plus aimants, c'est-à-dire plus *priables*, si l'on me permet ce mot. Lorsqu'une transfiguration glorieuse s'était accomplie en eux, comment concevoir qu'il dût s'opérer dès lors dans la piété des fidèles une transformation en sens inverse, qui eût

pour effet d'y éteindre la confiance et la prière, comme si ces âmes saintes, au lieu de monter dans la gloire, étaient descendues dans le néant. Trouver bon qu'on se recommande aux prières de saints *terrestres*, et interdire cette dévotion envers les saints *célestes*, c'est absolument comme si l'on disait à un pauvre : Tu peux demander l'aumône à ceux qui ont quelques mille francs de rente qu'ils peuvent perdre, mais il t'est défendu de la demander à ceux qui ont des millions dont la propriété leur est assurée. » (1)

Nous sommes des pélerins sur la terre ; nous ne sommes ici qu'en passant ; notre véritable patrie, c'est le ciel : voilà la demeure que nous devons habiter éternellement. Par l'invocation des saints nous faisons voir que nous sommes en rapport intime avec la cour céleste ; que la mort ne nous a pas entièrement séparés de ceux qui nous ont été chers pendant leur vie ; enfin nous professons par là cette parfaite *communion des saints* qui est énoncée dans le symbole des Apôtres, et qui ne consiste pas uniquement dans la communication des bonnes œuvres, mais encore dans les liens de la charité mutuelle, de l'intercession et du secours.

Mais on revient à la charge en affirmant que le culte et l'adoration ne sont dûs qu'à Dieu seul, et que par conséquent rendre un culte aux saints, c'est ravir à Dieu un honneur qui lui appartient exclusivement.

Je distingue : le culte de *latrie* et l'adoration proprement dite ne sont dûs qu'à Dieu seul,—cela est

(1) *Université cathol.*, t. VII, p. 408, ap. Nampon, p. 625-626.

vrai ; le culte de *dulie*, c'est-à-dire l'honneur, la vénération qu'on a pour les vertus, pour l'excellence surnaturelle d'un être ne peut convenir qu'à Dieu,— cela est faux. Cette réponse est évidente, d'après ce qui a déjà été dit ; car toute la difficulté vient de la confusion que les protestants ne cessent de mettre entre les deux espèces de cultes. On nous reproche les expressions de *culte*, d'*adoration*, appliquées quelquefois aux saints ou à la croix du Sauveur ; mais il est bien facile de comprendre qu'il faut considérer non pas tant les mots en eux-mêmes, que le sens consacré par l'usage. Que de mots, que de phrases sont employés dans des acceptions tout-à-fait différentes les unes des autres ; il y a en cela une sorte de convention que le langage ordinaire admet aisément. Lorsque nous parlons du *culte* des reliques ou de l'*adoration* de la croix, jamais aucun catholique n'a songé à croire qu'il fût permis de leur rendre les mêmes honneurs suprêmes qu'à Dieu, et lors même que l'acte extérieur du culte est identique pour les saints et pour Dieu, il ne s'ensuit pas que nous y attachions le même sens dans les deux cas. Ainsi je m'agenouille devant le Saint-Sacrement et ensuite devant le corps d'un saint ; cependant j'ai adoré Dieu dans le premier cas, tandis que dans le second je n'ai fait que vénérer un saint ; j'ai prié un ami de Dieu de vouloir bien intercéder pour moi. « Ni la sainte Vierge, ni les anges, ni les saints ne possèdent aucune propriété divine. Affirmer la thèse

opposée serait un odieux blasphème que tout catholique repousse avec horreur. Même dans l'Homme-Dieu, la nature humaine reste essentiellement distincte de la nature divine ; les attributs divins n'appartiennent qu'à celle-ci. Dire, par exemple, que l'humanité du Christ est partout, ce serait professer l'erreur d'Eutychès que Luther et les ubiquistes ont seuls reproduite par une étourderie sans pareille. Dans les grands conciles du quatrième et du cinquième siècle, l'Eglise n'a fait autre chose que distinguer avec un soin extrême le divin de tout ce qui n'est pas lui. Ces définitions solennelles n'ont pas laissé la moindre issue à une confusion quelconque de la créature avec le créateur. Où donc trouver une trace de cette prétendue idolâtrie ? Sommes-nous idolâtres, parce que l'Eglise honore dans les saints ce qu'il y a de plus honorable sur la terre, la vertu ? Parce qu'elle se refuse à supposer dans le ciel des êtres égoïstes qui, comme les dieux d'Epicure, ne s'inquièteraient que d'eux-mêmes, et ne se soucieraient pas d'employer au profit de leurs frères militants un pouvoir devenu plus grand avec la béatitude ? Mais, s'il y a quelque chose de logique et de raisonnable, c'est l'honneur que l'Eglise rend aux saints, et la confiance qu'elle place dans leur intercession. Les protestants ne peuvent s'élever contre une telle doctrine, à moins de renier l'Ecriture Sainte ; et les rationalistes ne sauraient la combattre, sans abdiquer la raison. » (1)

(1) Freppel, *Saint Cyprien*, p. 107-108.

Non seulement la vénération que nous avons pour les saints ne : avit pas l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu, mais elle est au contraire une évidente glorification de Dieu lui-même. En effet, lorsque nous proclamons que c'est de Jésus-Christ que les saints ont reçu toutes les vertus, tous les dons extraordinaires qui font notre admiration, nous honorons par là même l'ineffable bonté de Dieu, sa miséricorde infinie et les trésors inépuisables de sa grâce. En célébrant la pureté des vierges, l'obéissance des religieux, le dévouement des martyrs, le zèle des apôtres, l'intrépide fermeté des confesseurs, que faisons-nous autre chose que rendre hommage à ces mêmes vertus éminemment éclatantes dans le Sauveur et l'en reconnaître comme la source et la cause première ? Est-ce enlever à Dieu l'honneur suprême qui lui appartient essentiellement, que de le glorifier dans ses élus et d'attribuer à l'efficacité de sa grâce l'excellence, le mérite et la grandeur des saints ? Il serait absurde de l'affirmer ; car la bonté divine est toujours admirable, soit qu'on la considère en Dieu lui-même et dans ses attributs, soit qu'on l'étudie dans ses manifestations extérieures. D'ailleurs, lorsqu'un roi défend à ses sujets de se faire passer pour *roi* et d'exiger les honneurs qui ne sont dûs qu'à cette dignité sublime, personne n'est assez insensé pour en conclure que le roi ne veut pas qu'on honore et qu'on respecte ses magistrats. Ainsi en est-il de Dieu ; il veut que l'adoration proprement dite, que les honneurs divins ne soient rendus qu'à

lui seul, mais il ne nous défend pas d'honorer ses plus grands serviteurs, ni d'avoir recours à leur puissance d'intercession auprès de lui.

Cette différence fondamentale entre les cultes de *latrie* et de *dulie* peut se comprendre assez facilement au moyen d'un exemple tiré de la société politique. L'honneur suprême et absolu que nous rendons au souverain et à cause du souverain est une espèce de *latrie civile* ; tandis que le respect que nous manifestons envers les grands de la cour et qui est plus ou moins profond suivant que leurs relations sont plus ou moins intimes avec le souverain, correspond au culte de *dulie*. Cependant il nous arrive souvent de nous servir des mêmes signes extérieurs pour honorer le roi et ses courtisans, bien que nous n'ayons pas l'intention de rendre des hommages identiques dans les deux cas.

II. LE CULTE DES RELIQUES.

Le culte des reliques des saints n'est qu'une conséquence de la doctrine qui vient d'être exposée. En effet le corps est uni, pendant sa vie, à l'âme, à une substance immatérielle qui l'anime, qui le vivifie, qui le pénètre et qui projette, pour ainsi dire, jusque sur cette enveloppe visible un reflet de l'image de Dieu ; il est le compagnon assidu des peines, des travaux, des douleurs et des joies de l'âme ; il est l'instrument de ses œuvres et comme sa manifestation extérieure. Sans doute la mort vient briser ce fragile édifice et

détruit les liens qui unissaient ces deux substances. Mais ces ossements appartiennent encore à l'âme ; ils demeurent sa propriété ; ils ont été ennoblis par sa présence et par ses œuvres. Plus tard, ils se joindront de nouveau à l'âme qui leur communiqua autrefois sa dignité ; ils reprendront leur antique vigueur et se revêtiront de gloire et d'immortalité. Plus cette âme aura eu de noblesse et de grandeur, et surtout de cette grandeur qui fait les saints, de cette noblesse qui se trouve dans la ressemblance et dans l'union intime avec Dieu, de cette excellence qui a pour base toutes les vertus chrétiennes, plus aussi les restes du corps qu'elle animait seront dignes d'honneur et de vénération. L'âme d'un saint puise son excellence et sa dignité en Dieu lui-même qui, par sa grâce, la pénètre, la transforme, en fait sa demeure, et communique à chacune de ses actions une beauté surhumaine, une perfection céleste. Le chrétien parfait, le saint, c'est un membre privilégié de Jésus-Christ, et ses dépouilles mortelles conservent, même dans le tombeau, un reste de la dignité suréminente, de la grandeur incomparable que l'âme puisait dans son union surnaturelle avec Dieu.

De même que, dans l'ordre civil, on porte un profond respect aux cendres d'un monarque, d'un héros, d'un homme de génie, et qu'on les conserve avec un soin extrême dans des demeures fastueuses, de même aussi, dans l'ordre religieux, nous vénérons les restes mortels de nos grands hommes, de nos héros chrétiens,

des martyrs, des confesseurs, des vierges, qui ont brillé par l'éclat de leurs vertus, de leurs victoires pacifiques sur le monde et sur l'enfer, de leurs conquêtes spirituelles à Jésus-Christ et à son Evangile. « Ce que nous honorons dans leurs reliques, ce ne sont pas les œuvres humaines, mais des œuvres divines, les œuvres de la foi, des œuvres auxquelles la grâce divine a prêté un caractère de sainteté, de divinité. Ce caractère surnaturel survit aux œuvres des saints, se transmet à leurs reliques, s'y grave, s'y imprime. De là vient qu'il s'attache à nos reliques un culte religieux, que, suivant l'expression de l'Ecriture, ces ossements bénis germent au sein de la mort, que le miracle s'échappe par intervalles de cette poussière féconde, qu'au contact de ces restes d'un corps sanctifié par la grâce, parfois nos forces se raniment, nos infirmités disparaissent, la vigueur revient à notre corps, la paix, le calme renaissent dans notre âme. Et qu'y a-t-il d'étonnant à ce que Dieu prête ainsi une vertu merveilleuse aux reliques des saints, qu'il glorifie après leur mort ceux qui l'ont glorifié pendant leur vie ? Est-ce que la grâce sanctifiante n'a pas imprimé à ces membres un caractère surnaturel et divin ? Est-ce que l'humanité sainte du Verbe de Dieu n'a point pénétré dans ce corps sous les voiles mystérieux du sacrement ? Est-ce que l'esprit de Dieu, cet esprit de puissance et de fécondité, n'a pas répandu dans ces membres une vigueur céleste, une sève divine ? Ces membres n'ont-ils pas été les

membres vivants, les membres glorieux du Fils de Dieu ? Donc il était naturel, il était logique, que le corps des saints tirât sa vertu et son efficacité de ce qui faisait son excellence et sa grandeur, et qu'après avoir participé à la vie et à la perfection de Dieu, il eût part également à sa puissance et à sa fécondité. » (1)

Cette vénération que nous avons pour les reliques des héros de la foi chrétienne n'est pas plus opposée à la loi de Dieu que le culte des saints en général. Grand nombre de témoignages bibliques peuvent être cités à l'appui de la doctrine catholique. Qu'il me suffise de rappeler ici Moïse emportant avec respect les ossements du patriarche Joseph (2), le manteau d'Elie recueilli avec respect par son disciple (3), la résurrection d'un mort opérée par le simple attouchement des reliques du prophète Elisée (4), etc.

Dans le Nouveau Testament, nous voyons que la frange de la robe du divin Sauveur devint pour l'hémorrhoïsse l'instrument du salut (5), que l'ombre même de saint Pierre guérit les malades (6), que les linges et la ceinture de l'Apôtre saint Paul éloignaient les maladies et chassaient les démons (7), etc. Il est

(1) Freppel, *Sermon sur les reliques des saints.*
(2) Exod. XIII.
(3) IV Reg. II.
(4) IV Reg. XIII.
(5) Mt. IX, 20.
(6) Act. V, 15.
(7) Act. XIX, 12.

donc bien évident que ce qu'ont pensé et fait les saints patriarches de l'Ancien Testament et les premiers fidèles, est absolument la même chose que ce que l'Eglise pense et fait de nos jours au sujet des reliques des saints ; s'il n'y avait ni superstition ni idolâtrie dans ces faits que rapporte la Sainte Ecriture, il n'y en a pas non plus dans la vénération que les catholiques ont pour la dépouille mortelle de ceux qui habitent maintenant dans la gloire.

Dès la primitive Eglise, le culte des saints et de leurs reliques s'est manifesté dans la vie pratique du peuple chrétien, dans les écrits des Pères et des Docteurs, dans les décrets des conciles. Inutile d'accumuler ici les témoignages ; je n'en citerai que quelques-uns, mais ils suffiront, je pense, à démontrer évidemment que les déclamations du protestantisme sur ce sujet sont en flagrante contradiction avec la doctrine des premiers siècles, comme aussi avec les enseignements actuels de l'Eglise Romaine.

C'est un fait historique, indéniable que les premiers chrétiens considéraient les ossements des martyrs, des confesseurs de la foi comme des trésors plus précieux que l'or et les pierreries ; ils les vénéraient comme les membres du Christ, comme les temples du Saint-Esprit ; ils les recueillaient avec soin, employaient quelque signe caractéristique qui pût les faire distinguer des ossements ordinaires, tenaient leurs assemblées religieuses aux lieux de leurs sépul-

tures et plaçaient de ces cendres bénies sous les autels où l'on devait offrir le saint sacrifice de la messe.

Ecoutons la touchante narration extraite des Actes du martyr de saint Polycarpe, évêque de Smyrne et disciple de l'Apôtre saint Jean. Voici ce qu'écrivent les auteurs de ces Actes, contemporains des événements qu'ils racontent : « Le démon n'a épargné aucun effort pour que nous ne puissions emporter les reliques de Polycarpe, quoique plusieurs en eussent le désir. Il a donc suggéré à Nicétas d'empêcher le proconsul de nous donner sa dépouille, *de peur*, a-t-il dit, *que les chrétiens n'abandonnent leur Jésus crucifié pour adorer celui-ci*. Ils ne savent pas que jamais nous ne quitterons Jésus-Christ pour en servir un autre. Nous l'adorons, en effet, comme fils de Dieu, et nous chérissons à bon droit ses martyrs, comme ses disciples et comme ses imitateurs. Cependant nous avons enlevé *les os de Polycarpe, plus précieux que l'or et les pierreries*, et nous les avons déposés où il convient. Lorsque nous serons assemblés dans ce même lieu, Dieu nous fera la grâce de célébrer le jour de sa naissance à la gloire par le martyr, soit pour honorer le souvenir de ceux qui ont souffert, soit pour nous animer nous-mêmes par l'exemple de leur zèle et de leur courage. » (1)

Les Actes de saint Ignace, qui souffrit le martyre au second siècle, nous offrent un témoignage non moins explicite que le précédent concernant le culte

(1) Act. S. Polyc., cc. 17, 18.

des reliques. « Les saints ossements d'Ignace, y est-il dit, ont été reportés à Antioche (il était évêque de cette ville) et renfermés dans une *châsse* comme un *trésor inestimable*, laissé à la sainte Eglise en mémoire de ce glorieux martyr. Nous vous avons marqué le temps et le jour, afin que, nous assemblant à l'anniversaire de sa mort, nous attestions notre communion avec ce généreux athlète de Jésus-Christ. » (1)

Saint Jean Chrysostôme qui était d'Antioche même, rappelant à ses concitoyens le fait si connu de la translation des reliques de saint Ignace, dit que ces *ossements précieux* furent portés en triomphe de Rome à Antioche, et que les chrétiens des villes par où ils passaient sortaient au-devant d'eux et les accompagnaient ensuite en procession. (2)

Y a-t-il entre cette doctrine des temps apostoliques et celle de l'Eglise Romaine du dix-neuvième siècle la moindre différence? Peut-on signaler quelque innovation dans le culte des saints? Aucune ; nous croyons ce qu'on a cru de tout temps, nous vénérons ce que les fidèles de tous les siècles ont vénéré ; nous enchâssons précieusement les reliques comme on le faisait dans la primitive Eglise ; nous célébrons des fêtes en l'honneur des saints absolument comme à l'époque des Ignace et des Polycarpe.

Tertullien écrivait à la fin du second siècle : « Dans

(1) Act. S. Ignat. cap. 6, 7.
(2) Hom. in S. Ign. n. 5.

les jours consacrés aux martyrs, nous sacrifions à la mémoire de leur mort. » (1)

Saint Cyprien fait une recommandation expresse « d'inscrire avec précision le jour mortuaire des martyrs, afin que leur mort soit célébrée par des dons et des sacrifices. » (2)

Saint Basile rapporte l'origine de l'invocation des saints au temps même des Apôtres. Dans une profession de foi adressée à Julien l'Apostat, il dit en termes formels : « Selon la foi des chrétiens que nous avons reçue de Dieu même, et qui est sans tache, je crois en un seul Dieu.... Je reçois les saints apôtres, les prophètes et les martyrs, et je les invoque, afin qu'ils prient pour moi, et que, par leur entremise, Dieu me soit propice et me pardonne mes fautes. C'est pourquoi j'honore et je révère leurs images, vu principalement que ces images sont recommandées à notre vénération par la tradition des saints apôtres, et que, bien loin d'être interdites, elles sont publiquement exposées dans nos églises. » (3)

Ce témoignage qui contredit si ouvertement les négations du protestantisme touchant la foi des premiers siècles, se trouve corroboré par ce qu'il écrit de l'invocation des saints, telle qu'elle se pratiquait de son temps. Voici comment il parle de l'extrême confiance que les chrétiens d'alors avaient aux prières

(1) De cor. milit. III.
(2) Epist. XXXVII.
(3) Epist. 205, t. III, ed. Paris.

des quarante martyrs, qui, sous Licinius, finirent leur vie dans un étang glacé : « Celui qui est pressé, dit-il, de quelque angoisse, se réfugie sous l'aile de ces augustes protecteurs ; celui qui est dans la joie, a également recours à leur pouvoir ; celui-là pour être délivré de ses maux, celui-ci pour se maintenir dans la prospérité. C'est ici qu'on trouve la mère en prière pour ses enfants ; c'est ici que la femme demande pour son mari, s'il est absent, un heureux retour ; s'il est malade, une salutaire guérison. » (1)

Est-il possible d'implorer avec plus de ferveur l'intercession des saints que ne le faisait saint Grégoire de Nysse dans cette apostrophe, ou plutôt dans cette prière qu'il adresse au saint martyr Théodore à la fin d'un discours prononcé à sa louange : « Nous avons besoin de bien des grâces, lui dit-il, priez notre Roi et notre Maître commun pour la conservation de la patrie. Nous craignons de grands malheurs, nous sommes exposés à de grands dangers. Les Scythes barbares nous menacent d'une guerre désastreuse. Comme soldat, combattez pour nous ; comme martyr, usez en faveur de vos conserviteurs de la liberté qui vous est donnée de parler. Demandez pour nous la paix, afin que les horreurs de la guerre ne viennent point dissiper vos assemblées. C'est à vous que nous croyons être redevables de la tranquillité dont nous jouissons présentement ; nous vous demandons encore votre protection et notre sûreté pour l'avenir. S'il

(1) *Hom. XX in 40 martyres*, t. 1, ed. Paris.

était besoin d'un renfort de prières, réunissez autour de vous le corps glorieux des martyrs, vos frères ; engagez-les à prier conjointement avec vous... Avertissez Pierre, excitez Paul, sollicitez Jean, le disciple chéri du Sauveur ; qu'ils prennent soin des Eglises qu'ils ont établies, etc. » Plus loin, il assure « que le corps de ce saint était un monument précieux que la vénération publique avait placé dans un lieu auguste et sacré. » (1)

Saint Cyrille de Jérusalem dit dans sa cinquième catéchèse : « Lorsque nous offrons le saint sacrifice, nous faisons mémoire de ceux qui sont décédés avant nous, premièrement des patriarches, ensuite des prophètes, puis des apôtres et des martyrs, afin que Dieu, touché de leurs prières, écoute plus favorablement les nôtres. » (2) Ici il s'agit non plus de la dévotion de quelques fidèles, mais du service public de l'Eglise, du saint sacrifice de la messe pendant lequel on priait les saints, de l'ordre de la liturgie tel qu'existant à cette époque et qui devait nécessairement remonter à un temps immémorial.—Ailleurs, il prouve l'utilité des reliques des saints et la puissance qui réside dans leurs ossements par l'exemple du mort qui fut ressuscité au contact du corps du prophète Elisée. (3)

Saint Jean Chrysostôme, dans son sermon des saints

(1) *In Orat. de sanct. Theodoro*, t. III, ed. Paris.
(2) *Catech. V mystag.* ed. Paris, p. 241.
(3) *Catech. XVII.*

Juvence et Maxime, commence par louer ceux qui, par esprit de piété, ont recueilli, au péril de leur vie, les reliques de ces saints martyrs ; puis il exhorte les fidèles à aller prier sur leurs tombeaux, à vénérer leurs restes, afin d'obtenir par leur intercession les bénédictions du ciel.—Il atteste également « qu'à Rome, la reine des cités, on voyait les rois, les gouverneurs et les généraux quitter tout pour accourir au tombeau d'un pêcheur et d'un faiseur de tentes, et qu'à Constantinople les empereurs estimaient comme une faveur insigne de pouvoir être enterrés, non dans le lieu même où reposaient les corps des saints apôtres, mais seulement dans le vestibule de leurs chapelles ; en sorte, ajoute le saint, que les empereurs et les rois se font gloire de devenir comme les portiers de ceux qui gagnaient leur vie à la pêche. » (1)—Dans une homélie en l'honneur des saintes Bernice et Prosdoce, il exhorte ses auditeurs « à venir faire leurs prières devant les reliques de ces saintes, non-seulement au jour de leur fête, mais encore les autre[illegible]rs de l'année. Rendons-nous assidus auprès d'[illegible]ontinue-t-il, prions-les, conjurons-les d'être [illegible]atronnes, elles ont eu beaucoup de crédit auprès [illegible] Dieu pendant leur vie, elles en ont encore plus après leur mort. »

Ecoutons saint Ambroise dans son beau discours sur les saints martyrs Nazaire et Celse. « Nous

(1) *In Demonstr. quod Christus sit Deus, etc.*, edit. Front. Ducaei, p 839.

honorons, dit-il, dans la chair d'un martyr les cicatrices qu'il a reçues pour la défense du nom de Jésus. Nous honorons la mémoire d'un saint qui vivra éternellement dans l'esprit des fidèles par le souvenir de ses vertus. Nous honorons des cendres consacrées par la confession que le généreux martyr a fait de Jésus, nous honorons dans ces cendres la semence d'une éternité bienheureuse, nous honorons un corps qui nous a montré à aimer Dieu et qui nous a appris à ne pas craindre la mort quand il s'agit des intérêts de Notre Seigneur. Pourquoi les fidèles n'honoreraient-ils pas un corps que les démons eux-mêmes sont forcés de révérer et de glorifier dans le sépulcre ?... J'honore un corps que Jésus-Christ a honoré de la couronne du martyre et qui règnera à jamais dans le ciel avec ce divin Sauveur. » Voilà bien la vraie doctrine de l'Eglise catholique qui vénère, dans les reliques des saints, les corps de ceux qui ont été les temples de l'Esprit-Saint et les instruments dont Dieu s'est servi pour manifester aux hommes les merveilles de sa grâce et de sa toute-puissance.

Je termine ces citations par celle de saint Augustin qui dit : « que si nous faisons mention des saints martyrs en célébrant les mystères sacrés, ce n'est pas afin de prier pour eux, comme on fait pour les autres fidèles, mais plutôt afin de les engager à prier pour nous. » (1) La liturgie, du temps de saint Augustin, contenait donc évidemment la prière pour

(1) *Tract. LXXXVI in Joan.* t. IX, ed. Frob. p. 451.

les morts et le recours à l'intercession des saints, deux dogmes que le protestantisme a combattus et combat encore à outrance.

Je pourrais encore rapporter ici les paroles éloquentes et poétiques d'Eusèbe, de Théodoret, de Prudence, de Rufin, de saint Jérôme, de saint Ephrem, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Hilaire et autres écrivains des plus beaux siècles de l'Eglise; tous parlent du culte des saints et de la vénération de leurs reliques comme d'une doctrine très-ancienne, admise partout sans conteste et qui tire son origine de la Sainte Ecriture. C'est ce même enseignement qui a été confirmé par les conciles de Gangres, de Carthage, de Braga, par le second concile général de Nicée, par celui de Mayence, etc.

Or, je le demande à tout homme raisonnable, sérieux, impartial, est-il croyable que l'Eglise des premiers âges eût déjà renié la saine doctrine? Est-il croyable que le peuple chrétien eût déjà abandonné le culte du vrai Dieu pour y substituer celui de créatures finies et périssables? Est-il possible que tous les fidèles eussent alors cessé d'adorer, de servir le seul vrai Dieu et eussent outragé les droits du médiateur unique et suprême en plaçant leur confiance dans de chétives créatures? Est-ce que tous étaient assez ineptes pour adresser leurs prières à des êtres incapables de les entendre? Croit-on véritablement que l'Eglise entière ait dès lors prévariqué et se soit précipitée dans l'abîme de la superstition

et de l'idolâtrie, sans que personne ait pu y apporter remède avant Luther, Calvin et autres faux réformateurs du seizième siècle ? Non, cela n'est pas admissible ; ce serait soutenir que le genre humain tout entier peut, à un moment donné, se passer la fantaisie d'être absurde.

Vous venez d'entendre le langage des plus illustres Pères de l'Eglise concernant le culte des saints et des reliques ; y trouvez-vous quelque analogie avec la doctrine de Luther qui déclarait ne faire pas plus de cas des os d'un saint que de ceux d'un pendu ? Y trouvez-vous la moindre analogie avec les déclamations furibondes de Calvin qui ne voyait qu'une source d'idolâtrie dans la vénération des reliques ? En découvre-t-on davantage entre ces chrétiens qui avaient tant de respect pour les cendres de saint Polycarpe, de saint Ignace, de saint Pierre et de saint Paul, de saint Théodore, etc., et ces fanatiques réformateurs qui ont poussé la rage et le délire jusqu'à violer les tombeaux des saints, jusqu'à en arracher les dépouilles pour les faire brûler, ou les jeter au vent et dans les rivières ?

On a prétendu au seizième siècle vouloir réformer l'Eglise, la purger des superstitions du moyen-âge et lui rendre son ancienne doctrine ; en face des témoignages cités plus haut, osera-t-on soutenir que la barbarie du moyen-âge nous a inventé et légué ce culte des saints ? Aura-t-on la témérité de répéter encore que cette doctrine est nouvelle, superstitieuse,

injurieuse à Dieu, souverain Maître et à Jésus-Christ, notre Médiateur, lorsqu'il nous est démontré clairement qu'elle est aussi ancienne que le christianisme, appuyée sur la révélation divine, gravée dans la croyance de tous les âges, glorieuse à Dieu, auteur de tous les dons, et au Sauveur Jésus par les mérites duquel nous espérons obtenir tout ce que nous demandons aux Saints ? Il y a vraiment lieu de s'étonner qu'après avoir réfuté mille fois cette vieille accusation, on soit obligé de la réfuter encore et de rétablir une doctrine si conforme à la raison, à la révélation, et à l'antiquité chrétienne.

Le protestantisme qui s'est plu à représenter le culte des reliques comme une invention de l'antechrist, comme une supercherie de Satan, a transporté sa vénération sur les pots à bière de Luther, sur sa bible, sa montre, sa chaise, son lit nuptial, dont les parcelles étaient censées guérir les maux de dents. (1) On affirme que ces précieuses collections se conservent religieusement à Erfurth, à la Wartbourg et à Wittemberg. De même on s'est mis à vénérer dans l'église de Lutherworth la chaire de Wiclef, son pupitre et une partie de son manteau. (2) Pour nous, nous n'hésitons pas à déclarer que nous préférons à ces reliques si suspectes celles de nos martyrs et de nos saints qui ont brillé par leurs vertus.

(1) Heinrich Götz : *De reliquiis Lutheri in diversis locis asservatis singularia*, Leipzig, 1703.

(2) Wiseman, *Conf. sur l'invocat. des saints.*

CHAPITRE II

CULTE QUE LES CATHOLIQUES RENDENT A LA SAINTE VIERGE.

Hyperdulie.—Immaculée Conception de la Sainte Vierge : la nature et l'existence de cette prérogative.—Ce dogme n'a pas été inventé ; il est fondé sur la Sainte Ecriture et sur la croyance de tous les siècles.—Réfutation des objections.—Virginité perpétuelle de Marie, prouvée par les Livres Saints, par le témoignage unanime des Pères de l'Eglise, par les symboles de foi et par la condamnation des hérésies d'Helvidius, de Jovinien et de Bonose.—Réponse à quelques objections.—Maternité divine de Marie exprimée clairement dans la Bible, et confirmée par l'antiquité chrétienne ; elle est la base du culte que nous rendons à Marie.—Ce culte est raisonnable —Rapports de Marie avec l'adorable Trinité.—Belles paroles de Mgr. Mermillod concernant le culte de la Sainte Vierge.—Résumé des raisons sur lesquelles repose ce culte.

Les mêmes principes qui nous font admettre le culte des saints en général nous obligent à vénérer la Sainte Vierge ; et comme elle est plus parfaite, plus excellente que toutes les autres créatures, il n'est que logique de lui rendre un culte spécial que nous désignons sous le nom d'*Hyperdulie.* Il n'y a pas lieu de justifier du reproche d'idolâtrie l'honneur que nous rendons à la Bienheureuse Vierge ; il faudrait répéter ici ce qui a déjà été dit auparavant concernant

les saints; il suffit donc de démontrer maintenant que Marie, à raison des vertus dont Dieu a orné son âme, des priviléges qu'il lui a conférés et de sa dignité unique de Mère de Dieu, a droit à un culte plus élevé, plus parfait, plus noble dans l'ensemble de ses actes que celui qui est rendu aux saints.

Mon intention n'est pas de développer ici toutes les preuves que l'on peut tirer de la Sainte Ecriture et de la tradition en faveur du culte de Marie; je me contenterai de les indiquer brièvement, de manière qu'on puisse toutefois se convaincre de la vérité de la doctrine catholique sur ce sujet.

L'œuvre de notre salut en Jésus-Christ est la réalisation d'un plan divin et primordial, dont il est nécessaire d'étudier l'accomplissement à son origine. S'il est incontestable que Dieu a élu, préparé et prédestiné certaines personnes, telles que le précurseur saint Jean-Baptiste, saint Paul, l'apôtre des gentils, etc., à jouer un rôle important dans l'économie du christianisme, il n'est pas moins certain que, parmi ces instruments choisis de Dieu, Marie occupe à tous égards le premier rang. Dieu se plaît à embellir son âme des trésors de la grâce; il la préserve de la souillure originelle, et alors même qu'elle devient Mère de Dieu, elle n'imprime pas la moindre flétrissure au lys si pur de sa virginité. La *maternité divine* est le fondement réel du culte qu'on rend à Marie dans l'Eglise catholique ; la *conception immaculée* et la *virginité perpétuelle* ont été comme les moyens

dont Dieu s'est servi pour préparer à son divin Fils une mère toute sainte et toute pure. Je traiterai aussi brièvement que possible chacun de ces points de doctrine que l'hérésie a si souvent attaqués.

I. IMMACULÉE CONCEPTION DE MARIE.

Avant d'étudier l'*existence* de cette prérogative dans la Sainte Vierge, il est important d'en comprendre bien la *nature*, et pour cela il faut reprendre les choses de plus haut.

Dieu, dans son incomparable munificence, avait donné au premier homme non seulement les éléments essentiels constitutifs de notre humanité, mais encore il l'avait gratuitement enrichi des dons les plus précieux de la nature et de la grâce. Ainsi les afflictions, les maladies, la mort lui étaient inconnues ; son travail, exempt des fatigues et rempli de douces jouissances, servait à développer l'œuvre de la sagesse divine, à lui donner une manifestation plus éclatante, et à rendre plus harmonieux l'hymne que toute créature chante à son auteur.

Son intelligence était illuminée des clartés d'une science infuse, vaste, solide, sans mélange d'erreur, parfaite pour son état actuel.

Sa volonté, libre et droite, ornée des plus nobles inclinations, se portait naturellement vers le bien, et ses passions, fruit naturel de l'union intime entre l'esprit et la matière, entre l'âme et le corps, étaient

dominées par la raison, pendant que la raison elle-même se soumettait à Dieu.

Ajoutez à tout cela les dons précieux de la grâce divine qui le constituaient dans un ordre surnaturel, qui établissaient en lui une admirable harmonie, un ordre parfait, et qui faisaient de l'âme humaine un miroir sans tache sur lequel venaient se réfléter les rayons de la bonté et de la beauté divines.

Tel était l'homme au sortir des mains de son Créateur, véritable chef-d'œuvre, s'il en fût jamais, sur lequel Dieu semblait avoir épuisé tous les trésors de sa munificence.

Ces prérogatives extraordinaires n'étaient pas une faveur particulière au seul chef du genre humain ; elles constituaient un brillant héritage qui, dans l'intention du Créateur, devait se transmettre à toute la postérité.

Mais, hélas ! celui qui portait ainsi dans ses mains la fortune du genre humain tout entier, ne résiste pas à l'épreuve ; la séduction du démon se glisse peu à peu dans son âme et il succombe.

Le châtiment ne se fait pas attendre. Il est tombé, cet ange de la terre, et sa chute a été mortelle à son corps et à son âme. Mortelle à son corps, car Dieu l'a condamné aux souffrances, aux tribulations, à la mort. Funeste à son âme, car depuis ce moment elle a été sujette à l'ignorance, aux ténèbres de l'erreur, à la corruption ; son libre arbitre est devenu faible et chancelant. Le désordre des mauvaises passions s'est

introduit en lui ; les sens sont devenus rebelles à la raison, et la raison, rebelle à Dieu. Il est tombé, ce roi de la création, et sa chûte a été mortelle non seulement pour lui, mais encore pour toute sa race ; elle a souillé non seulement sa personne, mais encore sa nature, et c'est de cette nature viciée, dépouillée de toutes les sublimes prérogatives que le Créateur lui avait conférées, qu'hériteront tous ses descendants.

Le plan divin se trouve changé. L'humanité est devenue semblable à ces couches du globe que des révolutions terrestres ont replacées en sens inverse. Au lieu de naître dans la justice surnaturelle, dans l'amitié de Dieu, l'homme naît et naîtra dans la privation de la grâce sanctifiante, enfant de colère, en aversion à son Dieu. Il s'est formé dans son âme comme une nouvelle force d'attraction qui l'entraîne non plus vers Dieu, mais vers les choses créées. C'est cette privation de la grâce sanctifiante,—que nous devions posséder,—c'est cette *mort de l'âme* qui constitue l'essence du péché originel ; péché inhérent à notre nature humaine viciée en Adam, péché particulier à chacun de nous et aussi universel que la mort qui en est une des suites, péché que tout homme peut étudier et constater dans les pensées, dans les désirs, dans les tendances déréglées de son intelligence et de son cœur, péché qui peut faire conclure à chacun de nous que « l'homme est un dieu tombé qui se souvient des cieux. »

J'ai dit, d'après l'apôtre saint Paul, que la souillure

originelle atteint tous les hommes, (1) que ce funeste héritage, que cette nature viciée se transmet inévitablement à toute créature raisonnable. Il en est pourtant une qui fait exception, et que Dieu a soustraite, par un privilége tout spécial, à la malédiction universelle : c'est Marie, l'auguste Mère de Dieu. Elle seule, comme le lys au milieu des épines, a toujours été revêtue d'une éclatante pureté ; elle seule, comme une brillante aurore, a apparu sur le seuil de la vie pleine de grâce et de beauté surnaturelle ; elle seule, parmi toutes les filles d'Adam, n'a jamais porté sur son front la flétrissure originelle. Telle est la nature de cette prérogative extraordinaire de l'Immaculée Conception de Marie. Dieu voulait s'en faire un temple digne de son Verbe ; pour cela que fallait-il ? Etait-il nécessaire de la soustraire aux tribulations de la vie, aux angoisses de la pauvreté, aux horreurs de la persécution? Non, car ce ne sont là que des suites du péché, mais non pas le péché lui-même. Il lui suffisait de la prévenir de grâces abondantes, de la préserver de toute souillure, de la conserver toujours immaculée. C'est ce qu'il a réalisé dans l'humble et chaste vierge de Nazareth.

Certains orateurs de la Société Biblique et de l'Alliance Evangélique n'ont pas hésité à proclamer que Pie IX, et avec lui tout l'épiscopat catholique, a imposé, en 1854, à la croyance des fidèles un dogme nouveau, inconnu à l'antiquité chrétienne. Cette

(1) Rom. V. 12, etc.

assertion est fausse ; l'Eglise n'a jamais créé de dogmes, et elle n'en créera jamais. Jésus-Christ l'a constituée gardienne et interprète infaillible des vérités révélées ; son rôle est de les conserver intactes. Elle ne peut ni les changer, ni les diminuer, ni y rien ajouter. Toutefois ces vérités divines, immuables dans leur essence, sont susceptibles de recevoir en temps opportun des développements ou des explications. Ainsi, s'élève-t-il en quelque endroit une controverse religieuse, l'Eglise, assistée de l'Esprit de vérité, examine soigneusement sur ce sujet l'Ecriture et la Tradition, et, si elle le juge utile, elle déclare, elle définit que telle vérité est révélée. Dès lors, le doute cesse, les discussions s'apaisent, dès lors aussi, la foi implicite ne suffit plus, il faut un acte de foi explicite de la part de tous les fidèles. Qu'a fait l'Eglise en tout cela ? Elle n'a rien changé au dogme ; elle a seulement constaté et déclaré que telle vérité est contenue dans la révélation divine et que désormais il faudra la croire d'une foi inébranlable.

La science moderne, qui fait tous les jours des progrès si étonnants, découvre quelquefois dans le ciel des étoiles nouvelles, qui semblent naître dans les profondeurs les plus reculées de l'espace, qui scintillent ensuite plus vivement au regard attentif, et qui finissent par devenir des astres de plus en plus resplendissants. Ces astres ne sont pas de date récente ; ils ne sont pas nouveaux ; ils sont seulement

aperçus. Quelque chose d'analogue se passe dans le ciel de l'Eglise au sujet de certaines vérités de notre foi ; elles resplendissent et se développent peu à peu. Quelquefois le choc de la controverse les illumine ; puis une définition vient les faire briller d'un nouvel éclat. Mais en recevant ce supplément de lumière, destiné à les faire mieux comprendre aux fidèles, elles ne perdent rien de leur nature propre ; leur essence n'est pas du tout modifiée ; seulement nos regards peuvent les saisir avec plus de facilité.

C'est aussi ce qui a eu lieu par rapport à l'Immaculée Conception de Marie. Le Souverain Pontife, en définissant ce dogme qui a causé tant de joie à l'univers catholique, n'a pas eu la prétention de le créer. Interprète infaillible de la doctrine révélée, il n'a fait que constater une chose, c'est que la préservation de la souillure originelle, ou la Conception Immaculée de Marie est une vérité contenue dans la révélation divine, c'est-à-dire dans l'Ecriture et la Tradition.

C'est ce que je me propose de démontrer aussi brièvement que possible. Nous pourrons reconnaître encore une fois que l'Eglise traite avec respect l'intelligence de l'homme, et que ce n'est jamais qu'en montrant les motifs de crédibilité les plus plausibles, qu'elle impose un acte de foi à ses enfants.

Remontons un instant jusqu'à la source même de la création et de la rédemption. Dieu, voyant la chûte de l'homme et ses malheurs, se détermine à

créer, à côté de ce monde de péché et de misère, le monde de la rédemption et de la grâce. C'est le Verbe incarné qui en sera l'Adam nouveau ; ce Verbe aura une mère et cette mère sera Marie, et c'est ainsi qu'avant tous les siècles Marie est choisie de Dieu pour être l'Eve véritable, l'Eve du monde racheté et renouvelé. Ecoutons en effet la grande voix de Dieu qui dit au démon dans le paradis terrestre : « Je mettrai des inimitiés entre toi et la femme, entre ta postérité et sa postérité, elle t'écrasera la tête et tu dirigeras ton dard contre son talon. » (1) Ces paroles prophétiques, prononcées par Dieu à l'origine du monde et aussitôt après la chûte de nos premiers parents, concernent, de l'aveu de tous, le Messie et sa sainte Mère ; les mêmes inimitiés qui existent d'une manière absolue et perpétuelle entre le démon et le fils de la femme ou le Christ, doivent exister également entre le démon et la femme elle-même, c'est-à-dire la Vierge Marie ; la prédiction est identique pour les deux cas et est exprimée de la même manière ; elle nous révèle clairement que Dieu n'a pas voulu que Marie fût atteinte de la morsure du serpent, qu'elle fût un seul instant sous la domination du tentateur, ni même qu'elle contractât la moindre liaison avec le démon. Mais si le péché eut pénétré dans son âme, comment se vérifieraient cette perpétuelle inimitié entre elle et le serpent, et ce triomphe éclatant qu'elle devait remporter sur son ennemi en lui

(1) Gen. III, 15.

écrasant la tête ? C'est dans ce sens que la plupart des Pères de l'Eglise ont interprété ces paroles de la Genèse. (1)

D'ailleurs, comment concevoir que Dieu eut pu consentir à habiter dans un temple déjà souillé par le démon, à prendre son humanité sainte d'une chair flétrie par le péché ? Cela ne semble-t-il pas répugner essentiellement à l'infinie sainteté de Dieu ? Quiconque voudra réfléchir un peu sérieusement sur le mystère de l'Incarnation du Verbe, comprendra facilement que la Mère d'un Dieu devait être exempte de toute souillure, même de la tache originelle.

Aux yeux des saints Pères et des écrivains des premiers siècles, l'Arche de Noé qui seule échappa à un cataclysme universel, l'arche d'alliance construite d'un bois tout à fait incorruptible, la verge d'Aaron, qui seule, parmi toutes les autres qui se desséchaient, devint verdoyante, sont autant de figures de Marie immaculée dans sa conception. S'appuyant toujours sur les paroles des écrivains inspirés, ils soutiennent que Marie est ce lys, éclatant de blancheur et de pureté, qui fleurit au milieu des épines ; ils nous apprennent que Marie est cette femme admirable qui s'avance brillante comme l'aurore, belle comme la lune, étincelante comme le soleil, terrible comme une armée rangée en bataille.

Puis contemplant toujours l'originelle intégrité de

(1) Cf. F. X. Patritii, *De pronomine* IPSA, *hoc est, de immaculatâ Mariæ origine a Deo prædicta disquisitio*, Romæ, 1853.

la Vierge et tous les dons célestes qui ornent son âme, ils la célèbrent comme la colombe pure, comme la sainte Jérusalem, comme le trône élevé de Dieu, comme la demeure que s'est bâtie l'éternelle Sagesse. Ces paroles si élogieuses sont une preuve frappante de la croyance des premiers siècles au dogme catholique de l'Immaculée Conception de Marie.

Mais la plénitude des temps arrive : le Messie prédit depuis quatre mille ans va enfin paraître. L'archange Gabriel est le messager céleste, choisi pour annoncer à l'humble vierge de Nazareth le mystère ineffable de l'Incarnation. Voici en quels termes saint Luc nous fait le récit de cette ambassade que le ciel envoyait à la terre : « L'Ange Gabriel fut envoyé de Dieu dans la ville de Galilée, appelée Nazareth, à une vierge qu'avait épousée un homme nommé Joseph, de la maison de David ; le nom de la vierge était Marie. Or l'ange étant venu vers elle, lui dit :—Je vous salue, pleine de grâce ; le Seigneur est avec vous; vous êtes bénie entre toutes les femmes. Lorsque Marie l'eût entendu, elle fut troublée de ses paroles, et elle pensait quelle pouvait être cette salutation. Mais l'Ange lui dit :—Ne craignez point, Marie, vous avez trouvé grâce devant Dieu ; voilà que vous concevrez dans votre sein, et vous enfanterez un fils, à qui vous donnerez le nom de Jésus. Il sera grand et sera appelé le Fils du Très-Haut et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David, son père ; il règnera éternellement sur la

maison de Jacob, et son règne n'aura point de fin. Marie dit à l'Ange :—Comment cela se fera-t-il ? Car je ne connais point d'homme. Et l'Ange répondant lui dit :—L'Esprit-Saint surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre. C'est pourquoi la chose sainte qui naîtra de vous sera appelée le Fils de Dieu. Et voilà qu'Elizabeth, votre parente, a conçu, elle aussi, un fils dans sa vieillesse ; et ce mois est le sixième de celle qu'on appelle stérile, car rien n'est impossible à Dieu. Alors Marie reprit :—Voici la servante du Seigneur ; qu'il me soit fait selon votre parole. Et l'ange s'éloigna d'elle. » (1)

Cette salutation si sublime, si extraordinaire que fait l'archange à l'humble vierge, a des caractères tout particuliers. Elle n'est pas d'origine humaine ; elle vient du ciel ; elle est apportée par un messager céleste ; c'est sans aucun doute au nom de la Très-Sainte Trinité et par son ordre qu'elle est prononcée. Non seulement elle a Dieu pour auteur, mais elle est absolument unique dans la Sainte Ecriture, et elle n'en est que plus digne d'admiration. Jusque-là aucune créature n'avait mérité un témoignage aussi éclatant de respect et de vénération de la part de la cour céleste ; aucune n'avait encore été appelée *pleine de grâce*, comme pour exprimer une qualité permanente et inhérente à la personne ; aucune n'avait encore reçu du Très-Haut un message aussi honorable, aussi officieux. Elle n'est pas appelée Marie, mais

(1) Luc. I, 26-38.

pleine de grâce, et par là se trouvait énoncé le privilége unique en vertu duquel elle avait été prévenue de la grâce, comblée de la grâce, formée en grâce, à la différence des autres enfants d'Adam qui sont tous formés dans le péché : tel est le véritable sens de cette salutation et de cette bénédiction particulières qui distinguent Marie entre toutes les femmes.

Cette croyance, basée sur les Saintes Ecritures, a passé dans le domaine de la tradition. Les plus anciens Pères de l'Eglise, les plus grands Docteurs de tous les temps nous enseignent que Marie *a toujours été pure comme un lys sans tache, plus pure même que les Séraphins, que les Chérubins et toutes les légions de la milice céleste, plus sainte que toute autre créature, toujours innocente, toujours immaculée, toujours exempte de tout péché, de toute tache même originelle.* Ces expressions et autres semblables reviennent à chaque instant sous leur plume, soit qu'ils commentent l'oracle divin de la Genèse, soit qu'ils expliquent la salutation angélique, soit qu'ils parlent en général des gloires et de la sainteté de Marie. Quelquefois ils disent expressément que la Bienheureuse Vierge a été *seule pure, seule sans tache*, qu'elle *seule n'a jamais été séparée de Dieu ;* ils l'appellent *fille immaculée de Dieu, innocente colombe, ciel nouveau, source de toutes les grâces, vierge que la rouille du péché n'a jamais atteinte ;* ils la comparent à la rose qui naît d'une tige épineuse mais qui est cependant sans épines,

etc., etc. (1) Cette glorieuse prérogative de Marie, déjà reconnue à l'origine même du christianisme, revêt des formes moins indécises, mieux déterminées à mesure qu'elle s'avance à travers les siècles ; la première aurore fait place à un jour radieux.—Origène écrivait, au troisième siècle, que Marie *n'a point été infectée par le souffle du serpent venimeux* et que la salutation de l'ange à la Vierge est unique dans la Sainte Ecriture. (2)—Saint Ambroise considère la bienheureuse Vierge comme *ayant été, par l'effet de la grâce, pure de toute souillure du péché.* (3)—Saint Amphiloque affirme qu'elle a été formée *sans tache et sans péché.* (4)—Saint Cyrille d'Alexandrie est encore plus explicite. « *A l'exception,* dit-il, *de celui qui est né d'une Vierge, et de cette même Vierge très-sainte, qui a mis au monde l'Homme-Dieu,* nous naissons tous avec le péché originel, et nous venons tous au monde affectés de cette grave cécité que nous avons contractée de notre premier père. » (5)—Déjà le grand évêque d'Hippone, saint Augustin, marchant sur les traces de son père spirituel, saint Ambroise, n'hésitait pas à dire : « J'excepte la Sainte Vierge, dont je ne veux pas, pour l'honneur de son Fils et Notre-Seigneur, qu'il soit jamais question quand il s'agit de péché. »

(1) Cf. citationes PP. ap. Perrone, *De immaculato B. V. Mariæ conceptu,* Romae, 1847.

(2) *Hom. I et V in Luc.*

(3) *In Ps.* CXVIII.

(4) *Serm. IV in S. Virg.* etc.

(5) *In evang. Joan.*

Ce ne sont pas là quelques voix isolées au milieu de l'univers chrétien, mais c'est le concert le plus unanime d'éloges qu'il soit possible de rencontrer ; ce sont aussi les voix les mieux autorisées qui se font entendre.

C'est d'abord la voix de la *prière publique*, expression la plus lumineuse et la plus fidèle des croyances des peuples. Parcourez les plus anciennes liturgies connues dans l'Eglise, et qui remontent aux premiers siècles du christianisme, telles que celles qu'on attribue à saint Marc, à saint Jacques, à saint Basile, à saint Jean Chrysostôme : toutes proclament que Marie a été conçue sans la tache originelle. Dès le quatrième ou le cinquième siècle, l'Eglise d'Orient célébrait par une fête spéciale cette sublime prérogative de la Mère de Dieu, et cette fête s'est conservée jusqu'à nos jours, même chez les schismatiques.

La voix des *Ordres religieux* n'a été ni la moins solennelle, ni la dernière à défendre la même doctrine et à en réclamer la définition. Les Bénédictins, les Chartreux, les Cisterciens et autres religieux d'une origine postérieure, tous désireux de répondre aux desseins de Dieu dans les diverses fonctions de leur Ordre, recouraient à la Vierge immaculée comme à la plus puissante avocate auprès de Dieu. Les quelques voix discordantes qui se sont fait entendre à certaines époques n'ont pu réussir à détruire l'unanimité à peu près complète qui a toujours existé sur ce sujet. C'est cette même doctrine que soutenaient —dès le

moyen-âge et avant le commencement de la controverse relative à l'institution de la fête de l'Immaculée Conception en Occident,—les plus savantes Universités de l'Europe, telles que celles de Bologne, de Paris, de Cologne, d'Oxford, de Cambridge, de Salamanque, et, plus tard, celles de Louvain, d'Alcala, de Valence, etc.

Cet enseignement, consacré par la science, proclamé avec éclat dans la chaire chrétienne, identifié avec la liturgie de l'Eglise, popularisé au moyen de certains ordres militaires et de confréries placées sous le patronage de Marie immaculée, cet enseignement, dis-je, a toujours reçu l'approbation au moins indirecte des Souverains Pontifes et des conciles. Les Papes défendirent d'attaquer cette doctrine soit en public, soit dans les conversations particulières ; ils allèrent même jusqu'à fulminer les plus graves censures contre quiconque oserait violer cette défense. Cette manière de procéder nous fait bien voir la persuasion où ils étaient que cette doctrine est contenue dans le dépôt de la révélation confié à leur garde. Le concile de Bâle, considéré au moins comme une réunion de savants théologiens, a reconnu et proclamé la Conception immaculée de Marie. Et l'immortelle assemblée de Trente professe bien clairement la même doctrine, lorsque, dans son décret sur l'universalité du péché originel, elle fait une exception toute spéciale en faveur de la Mère de Dieu. (1)

(1) *Conc. Trid.* sess. XV.

Enfin la croyance de l'Eglise universelle s'est manifestée, de la manière la plus éclatante, dans les réponses des évêques catholiques au souverain Pontife actuel. Tous affirment qu'eux et les peuples confiés à leurs soins croient en la Conception immaculée de Marie, et tous manifestent le désir de voir le successeur de Pierre ériger en dogme de foi cette vérité révélée.

Aussi Pie IX, revenu de son exil de Gaëte où l'avait emporté la tempête révolutionnaire et entouré des évêques venus des quatre coins du globe, prononçait, en 1854, les paroles solennelles qui placent la Conception immaculée de la Sainte Vierge au nombre des articles de notre foi. Par là l'immortel Pontife ajoutait un nouveau rayon de gloire à la couronne de Marie ; par là aussi il s'acquérait un droit tout spécial à la puissante protection de cette Vierge miséricordieuse au milieu des angoisses et des malheurs qui lui étaient encore réservés.

Ce n'est qu'après avoir interrogé les traditions des vieux âges, ce n'est qu'après leur avoir demandé, avec une sollicitude toute filiale, si celle que l'Eglise nomme l'*Etoile du matin* s'est levée avec une aurore sans tache, ce n'est qu'après avoir constaté, par la croyance du peuple chrétien, la parfaite intégrité de Marie, qu'il se prononce définitivement. Comme on le voit, le chef de l'Eglise n'a pas agi sans fondement ; il n'a pas inventé cette doctrine ; il l'a trouvée semblable à un grand arbre, ombrageant tout l'univers,

développée avec les siècles et prolongeant ses racines jusqu'à l'âge apostolique.

L'objection qu'on tire de l'universalité du péché originel se résout facilement, si l'on considère que Marie a été immaculée dans sa Conception non pas par nature, mais uniquement par un privilége tout spécial de Dieu. Les anciens Pères de l'Eglise, les Docteurs, les théologiens catholiques, les Papes et les conciles avaient bien sous les yeux, tout comme nos adversaires, le texte de saint Paul où il est dit que *tous ont péché en Adam;* (1) cependant cela ne les a pas empêchés d'admettre que Marie a été exempte de cette souillure originelle. Ils n'ignoraient pas non plus que Jésus-Christ a racheté tous les hommes, qu'il les a délivrés du péché, et qu'il est mort pour tous, mais ils savaient aussi que la rédemption et la mort du Sauveur ont été pour le genre humain un remède contre le péché déjà commis, tandis que pour la Sainte Vierge elles l'ont empêchée de recevoir l'empreinte de la faute originelle et l'ont soustraite à cette mort de l'âme. Si donc la Sainte Vierge a possédé la justice originelle, si elle a été pure et immaculée dans sa Conception, elle ne l'a pas été par nature, mais par privilége spécial, et ce privilége elle le doit aux mérites du Rédempteur, son divin Fils.

Les quelques objections que l'on tire de certains témoignages des saints Pères se résolvent absolument

(1) Rom. V, 12.

d'après les mêmes principes. On ne peut guère supposer que ces hommes, si éminents par leur science et leur génie, soient tombés dans de flagrantes contradictions, et cela d'une page à l'autre. Il est bien difficile de croire qu'après avoir énoncé clairement l'origine immaculée de la Sainte Vierge, ils soutiennent de suite le contraire. Juger des opinions d'un écrivain par un bout de phrase ou par quelques mots détachés du contexte, c'est un système absurde et injuste, au moyen duquel on peut flétrir l'orthodoxie la plus inattaquable.

Quant à saint Bernard et à saint Thomas, il a été démontré clairement que ces illustres Docteurs n'ont jamais nié la Conception Immaculée de Marie ; je ne veux pas aborder ici des questions de détails qui m'entraîneraient beaucoup trop loin. Qu'il me suffise de renvoyer à des écrivains qui ont traité ces sujets d'une manière plus spéciale. (1)

II.—VIRGINITÉ PERPÉTUELLE DE MARIE.

Les prodiges se sont multipliés en faveur de Marie. Ce n'était pas assez que, par une faveur toute particulière de Dieu, elle eût été exempte de la souillure originelle dès le premier instant de sa conception, elle devait encore conserver sans tache le lys précieux

(1) Cf. Perrone, *Praelect. theol.* t. II, p. 667, édit. Paris. 1863 ; Marian. Spada, *Esame critico sulla dottrina dell' Angelico dottore S. Tommaso di Aquino circa il peccato originale relativamente alla B. Vergine Maria.*

de la virginité, alors même qu'elle deviendrait la bienheureuse Mère du Sauveur. La Sainte Ecriture, les vénérables représentants de l'antiquité chrétienne, les plus savants Docteurs, comme les écrivains d'un âge plus moderne, tous s'accordent à placer au nombre des vérités de notre foi la croyance en la perpétuelle virginité de Marie, virginité du corps comme de l'âme, virginité qu'elle a conservée non seulement alors qu'elle concevait Jésus dans son chaste sein, mais encore pendant et après son enfantement miraculeux.

Qu'elle soit demeurée vierge lorsque Jésus a commencé à exister en elle, c'est une vérité si évidemment contenue dans la révélation qu'il n'y a guère que les Juifs, les sectes religieuses issues du judaïsme et les rationalistes modernes qui aient osé la nier ou la révoquer en doute.

En effet, les évangélistes nous enseignent clairement que Marie a engendré Jésus, non pas d'une manière naturelle et par une opération humaine, mais d'une manière surnaturelle et par l'opération du Saint-Esprit. L'ange, expliquant à Marie comment elle serait à la fois vierge et mère, lui avait dit : « Le Saint-Esprit surviendra en vous et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre, » (1) c'est-à-dire, le Saint-Esprit vous comblera de faveurs extraordinaires ; il descendra en vous par une effusion miraculeuse de

(1) Luc. I, 35.

grâces ; il vous communiquera une fécondité toute divine pour être mère sans cesser d'être vierge.— Saint Matthieu nous parle presque dans les mêmes termes de la naissance de Jésus : « Marie, sa mère, étant fiancée à Joseph, avant qu'ils vinssent ensemble, il se trouva qu'elle avait conçu de l'Esprit-Saint, » et lorsque saint Joseph songe à renvoyer secrètement cette vierge auguste, un ange vient aussitôt le rassurer : « Joseph, fils de David, ne crains point de prendre avec toi Marie, ta femme ; car ce qui a été engendré en elle est du Saint-Esprit. Elle enfantera un fils auquel tu donneras le nom de Jésus ; car c'est lui qui sauvera le peuple de tous ses péchés. (1) » Ces paroles renferment déjà la doctrine de la virginité de Marie. Comment croire en effet que le Saint-Esprit, source de toute sainteté et la sainteté par essence, ait pu imprimer une souillure quelconque à un corps immaculé, qu'il ait pu, en opérant un mystère, permettre un amoindrissement même purement matériel de l'intégrité virginale ?

Loin de là, les Saints Pères prétendent que la sainteté et en particulier la pureté et la virginité de Marie n'ont pu recevoir qu'un nouveau lustre, qu'une nouvelle consécration par suite de l'opération du Saint-Esprit et de l'habitation du Verbe de Dieu en elle. C'est ainsi qu'ils nous font voir la Mère du Sauveur vivifiée par la grâce de l'Esprit-Saint et

(1) Mt. I, 18-20.

semblable à l'eau baptismale qui reçoit de ce même Esprit la vertu de produire la régénération. (1) Ailleurs ils comparent la virginale fécondité de Marie, mère du Christ, à celle de l'Eglise qui est vierge et qui cependant engendre dans le baptême les fidèles, les membres mêmes de Jésus-Christ. (2)

D'ailleurs il suffit d'examiner un peu le colloque admirable qui s'établit entre l'ange et Marie à Nazareth pour se convaincre de la vérité catholique sur ce sujet. A peine entend-elle le messager céleste lui parler de maternité divine qu'elle demeure tout interdite ; elle n'a pas oublié la promesse solennelle, irrévocable, qu'elle a faite à Dieu de se consacrer à lui sans réserve et de ne contracter jamais d'engagement avec un homme mortel. Elle se trouble et fait humblement cette question admirable, qui révèle si bien ses préférences pour la virginité : « Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco? » Elle serait disposée à sacrifier la dignité de Mère de Dieu, si cette dignité était incompatible avec l'éclatante splendeur de son inviolable virginité. Mais l'ange s'empresse de la rassurer en lui disant qu'elle concevra d'une manière surnaturelle par l'opération de l'Esprit-Saint, c'est-à-dire, qu'elle deviendra mère de l'Homme-Dieu sans cesser d'être vierge ; il confirme son assertion par l'exemple d'un miracle, sinon égal, du moins analogue, celui de sainte Elizabeth qui,

(1) S. Leo, *De nativ.* serm. IV, c. 3 ; serm. V. c. 5.
(2) S. Aug. serm. 213, c. 7.

jusque-là stérile, avait conçu dans son sein le précurseur du Christ, et enfin il en appelle à la toute-puissance de Dieu pour laquelle rien n'est impossible. (1) C'est cette même doctrine que nous enseigne saint Matthieu lorsqu'après avoir rapporté l'entretien de l'ange avec saint Joseph et avoir exposé le mystère adorable de la conception du Sauveur, il conclut en ces termes : « Or tout cela se fit pour que fût accomplie cette parole que le Seigneur a dite par le prophète : Voilà que la vierge concevra et enfantera un fils, et on le nommera Emmanuel, c'est-à-dire *Dieu avec nous.* » (2)

Il est donc bien évident, d'après la Sainte-Ecriture, que Marie est demeurée vierge, tout en concevant Jésus dans son sein.

Mais ce n'est pas tout : elle a donné naissance au Sauveur sans être dépouillée de l'auréole de la virginité considérée même matériellement. C'est là un grand miracle, qui dépasse toutes les connaissances que nous avons des corps et des lois qui régissent le monde physique ; car, d'après toutes les règles de la nature, la virginité est incompatible simultanément avec la maternité. Il n'y a que la révélation divine, contenue dans les Saintes Ecritures et dans les enseignements de l'Eglise, qui puisse nous imposer la foi en ce miracle.

Bien longtemps avant la venue du Sauveur, le

(1) Luc. I, 34-37.
(2) Mt. I, 22-23.

prophète Isaïe, perçant les voiles de l'avenir, avait déjà rendu ce fameux oracle, par lequel il promettait au roi Achaz un miracle que celui-ci n'aurait pas osé demander : « C'est pourquoi le Seigneur vous donnera un prodige : voilà que la Vierge concevra et enfantera un fils dont le nom sera Emmanuel, etc. » (1) La traduction littérale du texte hébreu est encore plus explicite : « Voilà la Vierge même concevant et enfantant un fils, et il sera appelé Dieu avec nous.» Comme il est facile de le voir, non-seulement elle est vierge alors qu'elle conçoit un fils dans son chaste sein, mais elle demeure vierge même dans son enfantement.

Qu'on ne vienne pas nous dire que cette prophétie d'Isaïe ne se rapporte pas à Jésus-Christ et à la bienheureuse Vierge Marie, car l'évangéliste saint Mathieu détruit cette assertion en affirmant que la naissance de Jésus d'une vierge a eu lieu afin que l'oracle du prophète obtint sa réalisation. (2) D'ailleurs le nom même d'Emmanuel, *Dieu avec nous*, que lui donne le Seigneur par la bouche d'Isaïe, désigne clairement l'existence des deux natures en Jésus-Christ, la nature divine qu'il possédait de toute éternité comme Verbe de Dieu, et la nature humaine qu'il devait prendre dans le temps.

Enfin si Marie eût cessé d'être vierge en devenant Mère de Jésus, le prophète aurait promis au roi

(1) Is. VII, 14.
(2) Mt. I, 22, 23.

Achaz non pas un miracle, mais un événement tout-à-fait naturel et ordinaire.—Ce n'est pas non plus d'une vierge quelconque que parle Isaïe, mais de *la Vierge* par excellence, celle à laquelle ce nom convient d'une manière particulière et éminente. Donc, d'après saint Mathieu, la prophétie d'Isaïe se rapporte à Jésus et à Marie, et de même qu'elle a conçu son divin Fils d'une manière surnaturelle et par l'opération du Saint-Esprit, de même aussi elle a enfanté Jésus, elle est devenue mère sans cesser un instant d'être vierge.

Cette vérité se déduit encore du texte de saint Luc où l'ange dit à Marie qu'elle concevra et enfantera un fils ; il calme les inquiétudes de la vierge en lui assurant que le Saint-Esprit surviendra en elle et que la vertu du Très-Haut la couvrira de son ombre. Evidemment cette protection surnaturelle s'étendait à la conservation de la virginité de Marie même dans son enfantement. (1)

Marie est demeurée vierge non-seulement pendant plusieurs années, mais pendant toute sa vie. Il est vrai que la Sainte Ecriture garde le silence sur la dernière partie de sa sainte carrière ; cependant si l'on interroge la tradition des premiers siècles de l'Eglise, il est facile de se convaincre que les fidèles ont toujours cru à la virginité perpétuelle de Marie.

Parcourez, en effet, tous les symboles de foi, depuis celui des Apôtres jusqu'à ceux qui ont une origine

(1) Luc I, 26 sqq.

plus moderne, et vous y trouverez constamment que Jésus *est né de la Vierge Marie, natus ex Maria Virgine.* On aurait cru diminuer la gloire de la Mère de Dieu et porter atteinte à l'une de ses plus belles prérogatives, si l'on avait omis de lui donner son nom propre de *Vierge, toujours Vierge, Vierge Mère* (1). C'est ce que l'Eglise catholique enseigne encore dans ce chant si souvent répété : *Post partum Virgo inviolata permansisti ; Dei genitrix, intercede pro nobis.*

Lorsque l'hérétique Jovinien osa, au quatrième siècle, affirmer que Marie n'était pas demeurée vierge dans son enfantement, mais seulement lorsqu'elle conçut le Sauveur, cette opinion fut déclarée contraire aux oracles de la Sainte Ecriture, à la profession de foi du symbole et à la doctrine ecclésiastique. C'est ainsi que s'exprima le concile de Milan dans sa réponse au Pape saint Sirice, qui lui avait appris la condamnation de Jovinien et de ses sectateurs au concile de Rome.

Saint Augustin n'est pas moins explicite dans sa réfutation du manichéisme. Il affirme de la manière la plus expresse que Marie n'a jamais cessé d'être vierge ; que la naissance du Sauveur de la Vierge est un mystère digne d'un Dieu, un mystère ineffable que le langage humain est impuissant à exprimer, que notre faible raison ne saurait comprendre, mais dont

(1) Ignat. *ad Smyrn.* n. 1 ; *ad Ephes.* n. 19 ; Epiph. *Haeres* 78, n. 6 ; Méthod. *De Simon. et Anna*, n. 9, etc.

il ne faut cependant pas douter, parce que la toute-puissance de Dieu ne connaît pas de limites. (1)

Les Saints Pères abondent en comparaisons qui établissent la possibilité du miracle de la virginité unie à la maternité.

Ainsi, ils nous disent que si Jésus-Christ a pu sortir vivant du tombeau sans remuer la pierre qui en fermait l'entrée, s'il a pu pénétrer dans les maisons sans en ouvrir les portes, s'il a pu faire marcher saint Pierre sur les flots, si, à la voix de Dieu, une eau limpide a jailli du rocher dans le désert, il est bien évident qu'il n'est pas moins dans la sphère de la puissance divine de rendre féconde la virginité de Marie. Ailleurs, ils comparent ce prodige au phénomène de l'œil qui reçoit, sans se briser, les rayons du soleil et qui donne naissance à une image ; ils le comparent encore à la manne qui, tout en demeurant très-pure, répand une odeur des plus suaves, ou enfin à l'intelligence qui, sans éprouver le moindre changement, produit la parole. (2)

Lorsque Bonose et Helvidius s'unirent à Jovinien pour nier la perpétuelle virginité de Marie, il y eut contre eux une réclamation des plus accentuées dans toute l'Eglise. On les accusa d'impiété, de sacrilége, de blasphème et d'hérésie ; on n'hésita pas à

(1) Aug. *cont. Julian.* l. 1, c. 2 ; *ad Volus.* ep. 137, n. 8.

(2) Aug. *ad Volus.* ep. 137, n. 8 ; Gaud. Brix. *tract.* 9 *de Evang.* lect. 2, p. 281 ; Conc. Mediolan. ep. Ambros. 42 ; S. Maxim. *hom. in ramos palm.* p. 38.

déclarer qu'ils renouvelaient la perfidie des Juifs et on leur imposa silence. (1)—Saint Ambroise avait tant d'horreur pour la doctrine de Bonose qu'il préfère envelopper dans le silence *cet énorme sacrilége*. (2)—Saint Jérôme emploie tout un livre à réfuter Helvidius ; il qualifie l'enseignement du novateur de *criminel* et de *blasphématoire ;* il repousse avec dédain *l'aveugle fureur* de cet hérétique, qu'il appelle *le sanctuaire souillé du Saint-Esprit ;* enfin il démontre la conformité de la doctrine catholique avec la tradition constante de l'Eglise. « Est-ce que je ne pourrais pas, lui dit-il, vous remettre sous les yeux toute la série des anciens écrivains, tels qu'Ignace, Polycarpe, Irénée, Justin le martyr et beaucoup d'autres hommes apostoliques ? »—Saint Epiphane, Origène et les autres Pères ne parlent pas avec moins d'énergie et de conviction de la virginité perpétuelle de Marie. Leurs arguments sont généralement tirés ou de sa dignité de Mère de Dieu, ou du nom de Vierge qu'on lui a toujours donné, ou de la déclaration qu'elle fit à l'ange de ne connaître aucun homme, ou des figures prophétiques qui nous la montrent par avance dans l'Ancienne Loi, ou de la recommandation qu'en fit le Sauveur à saint Jean sur la croix, ou enfin de la tradition constante dans l'Eglise. Tous ces arguments réunis forment une preuve inattaquable en faveur de la virginité perpétuelle de Marie.

(1) Conc. coll. Mansi, t. III, p. 675.
(2) *De instit. virg.*, c. 5-9.

Après avoir établi de la manière la plus succincte possible la doctrine catholique sur cet important sujet, il ne sera pas inutile de résoudre les principales objections que nous proposent diverses sectes protestantes. Ces objections ne sont pas nouvelles ; elles étaient déjà sous la plume des hérétiques du quatrième siècle, et c'est là que nos modernes contempteurs de la Mère de Dieu les ont puisées.

Elles peuvent se réduire aux quelques points suivants : Jésus fut présenté au temple par sa mère qui se soumit à la loi de la Purification : (1) or cet acte, d'après la loi mosaïque, suppose que Marie n'était pas demeurée vierge.—A cela il est facile de répondre que Jésus et Marie se sont constamment soumis aux prescriptions du rituel mosaïque, bien qu'ils n'y fussent nullement obligés ; ils voulaient nous donner par là un exemple de la vertu d'obéissance, si nécessaire au vrai chrétien ; mais il serait illogique d'en conclure que Marie avait réellement besoin, comme les autres femmes d'Israël, de se présenter au temple pour être purifiée. C'est ce que fait observer saint Thomas lorsqu'il dit : « Bien que la Sainte Vierge n'eût aucune souillure, elle a voulu cependant accomplir le précepte de la purification, non pas qu'elle en eût quelque besoin, mais à cause du commandement de la loi... En effet, dit-il, de même que la plénitude de la grâce découle de Jésus-Christ sur sa Mère, de même aussi il était convenable

(1) Luc. II, 22.

que la Mère se conformât à l'humilité du Fils. Par conséquent, de même que le Christ, qui n'était pourtant pas sujet à la loi, a voulu cependant être circoncis et accepter les autres fardeaux de la loi, afin de nous donner l'exemple de l'humilité et de l'obéissance, afin de donner son approbation à la loi et d'enlever aux Juifs l'occasion de le calomnier, de même il a voulu pour toutes ces raisons que sa Mère accomplît les prescriptions de la loi, auxquelles elle n'était pourtant pas sujette. » (1) Tous les Pères sont unanimes à affirmer que Marie n'était pas tenue de se présenter au temple pour être purifiée, parce qu'elle est demenrée vierge lorsqu'elle a conçu et enfanté le Sauveur.

L'Ange de l'Ecole, Saint Thomas, a résolu avec sa lucidité ordinaire les autres difficultés bibliques que soulevaient les adversaires du dogme catholique.

« C'est une abominable erreur, dit-il, que celle d'Helvidius, qui, tout en confessant que le Christ a été conçu et est né d'une Vierge, a prétendu néanmoins qu'elle avait eu ensuite d'autres enfants de Joseph. On ne peut pas appuyer son erreur de ce qui est dit dans le premier chapitre de saint Mathieu (v. 25), que « Joseph n'eut point de rapports avec elle (Marie), jusqu'à ce qu'elle eût donné naissance à son Fils premier-né, » comme s'il en eût eu réellement après la naissance du Christ, parceque le mot *jusqu'à ce que*, dans cet endroit, ne signifie pas un temps limité,

(1) S. Th. 3, q. 37, a. 4 ad 1.

mais indéterminé. Il est, en effet, d'usage dans la Sainte Ecriture de dire qu'une chose a été faite ou n'a pas été faite jusqu'au point précis où le doute pouvait s'étendre. (1)

« De même il pouvait s'élever un doute si, avant la naissance du Fils de Dieu, Joseph avait eu des relations conjugales avec Marie. C'est pourquoi l'évangéliste a pris soin d'écarter ce doute en établissant comme indubitable qu'elle n'en avait point eu avant l'enfantement. »……

« On ne peut pas non plus s'appuyer sur ce que, dans l'Evangile, quelques personnages sont appelés les *frères* du Christ, comme si la mère avait eu d'autres enfants. En effet, l'Ecriture a coutume d'appeler *frères* tous les parents, comme Abraham appela Loth son frère, quoiqu'il ne fût que son neveu.

(1) Saint Jérôme, réfutant l'erreur d'Helvidius, apporte un grand nombre de textes des deux Testaments qui prouvent que les particules *jusqu'à ce que, avant que,* tout en niant une chose pour le passé, ne l'affirment nullement pour l'avenir. (Is. XLVI ; Ps. CXXII ; Mt. XXVIII, etc.). L'Evangéliste ne veut donc pas dire que Marie eut des rapports avec Joseph après qu'elle eut donné naissance à Jésus, mais il veut simplement nous apprendre que le Christ avait été conçu d'une manière surnaturelle et sans la participation de l'époux de Marie.

De même l'expression *premier-né,* appliquée à Jésus, ne signifie pas que d'autres enfants soient venus après lui, mais elle indique seulement que Marie n'en avait point eu auparavant. Le *premier-né,* c'est celui avant qui personne autre n'a pris naissance ; cette appellation ne nie pas, mais n'affirme pas non plus qu'un autre soit né après lui. Cela est évident par les premiers-nés qui, selon la loi de Moïse, étaient consacrés au Seigneur et offerts aux prêtres.

En vertu de cet usage, les neveux de Marie et ses autres parents sont appelés frères du Christ, et même les parents de Joseph, qui passait pour le père du Christ. » (1) Il ne manque pas d'exemples analogues à celui que donne ici saint Thomas. Ainsi Laban est appelé *frère* d'Abraham, (2) bien qu'il n'en fût en réalité que le *petit-neveu.*—Raguel appelle Tobie son *frère*, et il n'était cependant que son *cousin ;* de même le jeune Tobie donne le nom de *sœur* à la fille de Raguel, qui était simplement sa cousine. (3)

De plus nous ajouterons avec Aberlé (4) et avec l'abbé J. B. Glaire, (5) « que si ces frères de Jésus-Christ, dont parle l'Evangile, avaient été ses véritables frères selon la chair il serait très-singulier que jamais Marie n'eut été appelée leur mère ; il serait tout à fait inconcevable que Jésus eût recommandé sa mère à saint Jean, (6) tandis qu'ayant d'autres fils, c'eût été le devoir naturel de ceux-ci de la recueillir, et ils n'y auraient certainement pas manqué.—On ne voit dans le Nouveau Testament, comme fils de Marie, que Jésus, et c'est précisément par opposition avec ceux qui sont appelés ses frères, qu'il est désigné comme le fils de Marie. (7) La manière dont Jésus,

(1) S. Th. in Op. Comp. Theolog. c. CCXXV.
(2) Gen. XXIX, 15.
(3) Tob. VII, 4 ; VIII, 9.
(4) *Diction. de la théol. catholique.*
(5) *La Sainte Bible selon la Vulgate..... Nouveau Testament,* p. XXXIV.
(6) Joan. XIX, 26, 27.
(7) Mr. VI, 3.

du haut de la croix, recommande sa mère à saint Jean, prouve encore qu'il était le fils unique de Marie, car il dit littéralement : *Voilà le fils de vous*, avec l'article déterminatif qui aurait évidemment manqué, s'il y avait encore d'autres fils de Marie.—Un nouvel argument en faveur de notre thèse est la possibilité de démontrer quelle fut, en dehors de la très-sainte Vierge, la véritable mère de ceux qui sont appelés les *frères* du Sauveur. »

Après avoir prouvé que les quatre frères de Jésus étaient simplement ses cousins du côté de sa mère, l'abbé Glaire ajoute : « Nos adversaires, nous ne l'ignorons pas, ont opposé à nos arguments des difficultés plus ou moins spécieuses ; mais ils sont forcés de convenir que ces difficultés ne dépassent pas les limites de l'hypothèse, et que sous ce rapport même notre sentiment est le mieux fondé en raisons. Quoi qu'il en soit, nous avons pour nous toute l'antiquité chrétienne, qui a toujours cru que Marie avait conservé sa virginité après avoir enfanté Jésus-Christ. Or, un pareil témoignage, si on consulte la vraie critique, doit l'emporter sur toutes les hypothèses, même les plus séduisantes. » (1)

De même, bien que Joseph soit appelé dans les Ecritures *l'époux* de Marie et que Marie reçoive le nom de *femme* ou d'*épouse* de Joseph, on n'en peut rien conclure contre sa virginité. L'Eglise catholique a toujours cru qu'il y avait eu un mariage véritable

(1) Glaire, *La Sainte Bible*... p. XXXV-XXXVI.

entre la sainte Vierge et saint Joseph ; en effet, le mariage peut exister et réunir toutes les conditions nécessaires à sa validité, sans cependant être consommé. C'est ce qu'exprimait saint Ambroise, lorsqu'il disait : « Non defloratio virginitatis facit conjugium, sed pactio conjugalis. » (1)

Je ne veux pas entreprendre de rapporter ici tous les témoignages des saints Pères en faveur de la virginité de Marie ; ils sont innombrables et attestent la parfaite unanimité de croyance qui a toujours existé dans l'Eglise à ce sujet. Ces illustres chrétiens des premiers âges connaissaient la Sainte Ecriture d'une manière au moins aussi parfaite que le protestantisme moderne ; cependant ils n'ont jamais songé à rejeter ce dogme, sous le faux prétexte d'impossibilité ou d'opposition avec les Ecritures.

III.—MATERNITÉ DE MARIE.

Marie a donc été une créature tout à fait privilégiée de Dieu ; contrairement à ce qui arrive pour tous les enfants d'Adam, elle a été conçue sans la tache originelle, et lorsque le Seigneur l'appelle à devenir la Mère du Sauveur, il opère un nouveau miracle en sa faveur, il lui conserve l'intégrité virginale. Tous ces prodiges, dont la vie de Marie est parsemée, s'expliquent facilement si l'on considère qu'elle devait,

(1) *De instit. virg.*, c. VI. Cf. Hieron. *ep. XXII ;* Aug. *De Nupt. et de concup.* l. 1, c. 11.

dans les desseins de la divine Providence, devenir la *Mère de Dieu.*

La maternité divine de Marie n'a guère été niée dans l'Eglise depuis Nestorius au cinquième siècle. On ne pouvait non plus la révoquer en doute sans rejeter les Saintes Ecritures qui l'énoncent formellement. En effet, du moment que le texte sacré nous dit que Marie a conçu et enfanté l'Emmanuel, le Fils de Dieu fait homme, le Verbe incarné, en un mot Jésus Christ qui est vrai Dieu, il en résulte nécessairement qu'elle est la Mère de Dieu. Sans doute, Marie n'a pas engendré la nature divine ; ce serait une erreur grossière que d'affirmer pareille doctrine ; mais elle a enfanté selon l'humanité, le Verbe fait chair, qui est Dieu et homme tout ensemble ; c'est dans son sein et de sa propre substance que s'est formé, par l'opération du Saint-Esprit, le corps de Jésus-Christ auquel Dieu le Verbe s'est uni hypostatiquement au moment de la conception ; ella a réellement donné naissance au Sauveur, qui est une seule personne divine en deux natures, de telle sorte que Dieu le Fils, engendré par son Père de toute éternité s[illegible]on la nature divine, a été, dans le temps, engendré de la Vierge Marie selon sa nature humaine.

D'ailleurs l'Ange du Seigneur ne dit-il pas expressément à Marie que *le saint* par excellence *qui naîtra d'elle sera appelé le Fils de Dieu ?* (1)—Et sainte Elizabeth ne salue-t-elle pas la Vierge de Nazareth du nom

(1) Luc. I, 35.

auguste de Mère de Dieu : « Et d'où me vient ce bonheur, s'écrie-t-elle en la voyant, que la *Mère de mon Seigneur* vienne vers moi ? (1) Marie a donc engendré *le saint, le Fils du Très-Haut*, et c'est pour cela qu'elle est véritablement la *Mère du Seigneur* ou la *Mère de Dieu.*

Les Ecritures nous rappellent bien souvent que le Christ, selon sa nature humaine, descend d'Abraham, qu'il a des Juifs pour ancêtres, qu'il est l'héritier de David, qu'il est de la postérité de la femme, qu'il a été fait et formé de la femme, *factum ex muliere*, (2) tout en étant Fils de Dieu et Rédempteur du genre humain. Or tout ceci ne peut s'appliquer à Jésus-Christ que par sa naissance de la bienheureuse Vierge Marie. Il est donc évident que Marie est devenue, par l'opération du Saint-Esprit, la Mère du Fils unique de Dieu, bien qu'elle n'ait jamais cessé d'être Vierge.

Nous pouvons donc nous écrier avec l'illustre patriarche d'Alexandrie, saint Cyrille, dans un discours qu'il prononça à l'église de Sainte-Marie pendant la tenue du Concile d'Ephèse : « Nous vous saluons, ô Marie, ô Mère de Dieu ! trésor auguste de l'univers, lampe qui ne saurait s'éteindre, couronne de la virginité, sceptre de l'orthodoxie, temple indestructible, mère et vierge, par qui est béni dans les saints Evangiles celui qui vient au nom du Seigneur. Nous

(1) Luc. 1, 43.

(2) Cf. Gen. XXII, 18 ; Ps. LXXXVIII, 37 ; Rom. I, 3 ; IX, 5 ; Gal. III, 16 ; Hebr. II, 11, etc.

vous saluons, ô vous qui dans votre sein virginal avez renfermé celui qui est immense et incompréhensible ; vous par qui la sainte Trinité est glorifiée et adorée, la croix exaltée dans tout l'univers ; vous par qui le ciel triomphe, les anges et les archanges se réjouissent, les démons sont mis en fuite, le tentateur est tombé du ciel ; vous par qui la créature déchue est élevée au ciel ; vous par qui le monde, asservi aux idoles, parvient à la connaissance de la vérité,... en un mot, vous par qui s'est levé le Fils unique de Dieu, la lumière de ceux qui étaient assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort... Et quel homme pourrait louer dignement l'incomparable Marie ? » —Saint Ambroise se demandait au quatrième siècle : « Qu'y a-t-il de plus noble que la Mère de Dieu ? » (1) Et, en effet, si la mère d'un roi de la terre est, à raison de sa dignité, entourée de plus d'honneur et de vénération que la mère d'un enfant du peuple, quels témoignages d'amour et de respect ne devrons-nous pas rendre à la Mère d'un Dieu ! « Concevez, dit saint Grégoire-le-Grand, ce que c'est que le Fils de Dieu, et vous concevrez ce que c'est que sa Mère ! » (2)—« Seulement de dire, reprend saint Anselme, que la bienheureuse Vierge est Mère de Dieu, c'est l'élever au-dessus de toutes les grandeurs imaginables au-dessous de Dieu. » (3)

(1) *Lib. de virg.*
(2) Greg. M. *in Lib. Reg.*
(3) S. Ans. *Serm. de excellentia Virg.*

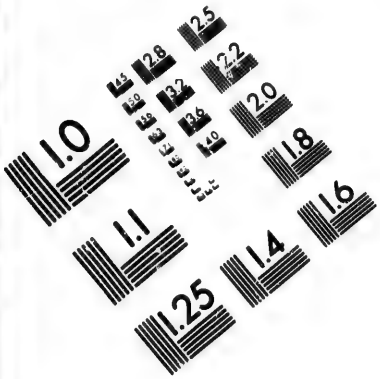

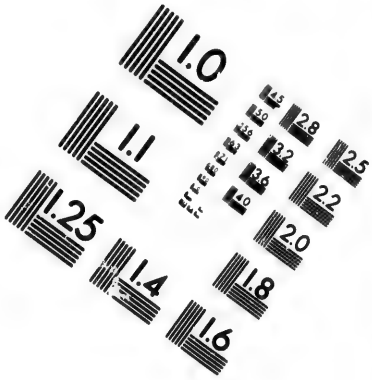

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

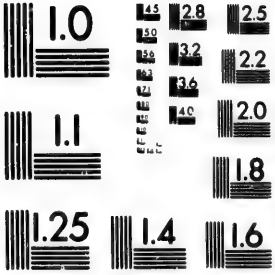

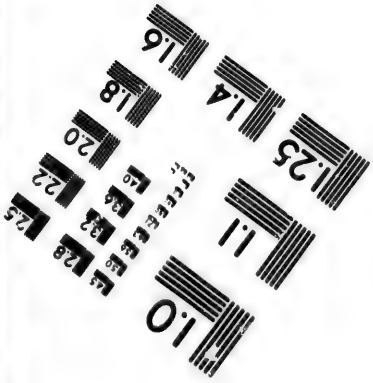

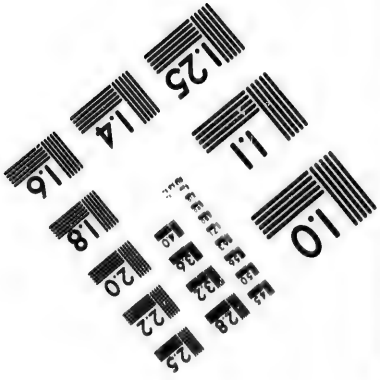

2.8
2.5
2.2
2.0
1.0

Quand donc le protestantisme veut nous faire considérer Marie comme une femme ordinaire, quand il ne veut à aucun prix qu'on lui décerne les honneurs proportionnés à sa dignité, quand il lui répugne de vénérer dans la Mère du Sauveur des hommes l'humilité profonde, la pureté virginale, l'obéissance et la charité parfaites, en un mot la réunion de toutes les vertus chrétiennes, nous ne pouvons que déplorer de le voir contredire les notions du bon sens le plus vulgaire. Quoi ! Jésus-Christ lui-même a honoré sa sainte Mère ; il lui a été soumis ; il a fait grandir dans son âme les plus brillantes vertus ; il a multiplié les prodiges en sa faveur ; il l'a soustraite à la tache originelle et lui a octroyé le privilége d'une virginité féconde ; il a accédé à toutes les prières qu'elle lui a faites, et nous ne pourrions pas, nous chrétiens, honorer, aimer et vénérer celle que Jésus lui-même, notre divin modèle, a honorée, aimée et vénérée ! Le protestantisme professe le plus grand respect pour la mémoire de Luther, de Calvin, de Fox, d'Elizabeth et autres ; cependant trouve-t-on dans la vie de ces célèbres réformateurs une seule vertu à imiter ? Oserait-on sérieusement parler de leur humilité, de leur modestie chrétienne, de leur pureté, de leur esprit de renoncement, de leur charité envers le prochain, de leur mansuétude toute apostolique, de leur soumission à l'autorité ? Ce serait une amère dérision. L'histoire se chargerait de démontrer de la manière la plus authentique que leur vie est un tissu

de vices et d'aberrations étranges plutôt qu'un résumé de toutes les vertus chrétiennes. Si donc le protestantisme porte son culte sur des objets qui en sont si peu dignes, pourquoi nous blâmerait-il de vénérer celle que les Saintes Ecritures appellent *pleine de grâce, bénie entre toutes les femmes, remplie des dons de l'Esprit-Saint*, à la fois *vierge et mère du Seigneur*, celle *que toutes les générations proclameront bienheureuse*, celle *en qui le Tout-Puissant a fait de grandes choses ?* Si le respect du protestantisme pour la Bible n'était pas un vain mot, il devrait être pénétré de vénération pour celle que la Bible exalte au-dessus de toutes les créatures. Malheureusement il semble avoir pris le parti de fermer obstinément les yeux à la lumière, du moment qu'elle lui arrive de l'Eglise catholique.

La maternité divine, qui est le fondement de la grandeur, de la dignité et de la puissance de Marie, est aussi la base sur laquelle repose le culte que nous lui rendons. Elle est la Mère du Fils unique de Dieu ; mais ce Fils unique est né du Père éternel avant tous les siècles et c'est à la fois de lui et du Père que procède le Saint-Esprit. Elle a donc des relations intimes non-seulement avec le Verbe incarné, son divin Fils, mais avec l'adorable Trinité. « Ainsi, reprend le R. P. Félix, et le Père, et le Fils et le Saint-Esprit font rejaillir sur elle les éternelles et invisibles clartés. Et cette femme, pour ainsi dire parée de cette triple gloire, vous diriez qu'elle s'enfonce

dans l'abîme infini et qu'elle disparaît dans les profondeurs de Dieu ; car tout apparaît divin en elle, si ce n'est le fond de son être. Oui ! Marie a reçu une sorte de dignité infinie. Ne vous étonnez pas de cette parole, elle est de l'Ange de l'Ecole, saint Thomas d'Aquin : « Sans doute, au point de vue de sa grandeur personnelle, je la conçois plus grande et plus grande encore ; mais au point de vue de sa grandeur publique, elle touche à la limite de l'infini. » Aussi, lorsque je vois cette dignité qui s'élève des sommets de la création pour aller se perdre dans les profondeurs de Dieu, comme ces cèdres du Liban qui ont leurs racines au sommet des montagnes, et qui portent au-dessus des nuages leurs têtes illuminées par les feux du soleil, alors j'éprouve le besoin de m'écrier avec saint Pierre Damien : « Ah ! que toute créature fasse silence, que toute créature baisse les yeux et qu'elle ose à peine regarder l'immensité de cette incomparable dignité. » (1)

Le culte que nous rendons à Marie est supérieur à celui que nous rendons aux saints, et c'est pour cela que nous l'appelons *hyperdulie*. Cependant il y a encore une distance infinie entre ce culte et celui de *latrie* qui n'est dû qu'à Dieu seul, parce qu'entre la créature la plus parfaite et Dieu Créateur il y a une distance infinie. Nous demandons à Dieu, source inépuisable de grâces, de *nous accorder* à cause des mérites de Jésus-Christ les faveurs dont nous avons

(1) *Sermon sur la Maternité divine.*

besoin ; mais à Marie et aux Saints nous demandons uniquement de vouloir bien *prier Dieu pour nous*, parce qu'étant plus agréables à Dieu, ils peuvent plus facilement nous en obtenir les secours nécessaires. Dieu est l'auteur de tout don parfait ; il en est le souverain Maître ; aucune grâce n'est accordée aux hommes qu'en vue du sang de Jésus-Christ, l'unique Médiateur essentiel du genre humain ; à Dieu seul appartient la plénitude de l'autorité souveraine ; Marie ne fait que demander et intercéder pour nous ; mais aussi, comme Mère de Dieu et ornée des plus sublimes vertus, nous croyons qu'elle a toujours un accès facile auprès de son Fils, et que sa puissance est plus grande que celle des autres bienheureux du ciel.

« Chose admirable ! s'écrie l'éloquent évêque d'Hébron, Monseigneur Mermillod, un ambassadeur du Tout-Puissant vient traiter avec une pauvre fille du grand mystère de l'Incarnation. Pourquoi donc nous blâmer d'implorer son assistance ? Dieu nous en donne l'exemple. Quand il s'est agi du salut du monde, il sollicite le consentement de la Vierge de Nazareth. S'il lui a donné une si grande part dans cette œuvre, lorsqu'elle gémissait dans cette vallée de larmes, quelle part n'aurait-elle pas maintenant qu'elle règne sur un trône de grâces et de miséricordes ! Qui donc, le premier, a commencé à honorer cette Vierge sans tache ? Est-ce un moribond aux prises avec la mort, une faible femme entraînée par

la simplicité de son cœur ? Non, mille fois non ; ce n'est pas même un apôtre de Jésus-Christ, un prophète inspiré de l'Esprit-Saint ; c'est un habitant du ciel, une de ces pures intelligences qui contemplent Dieu face à face ; c'est un chef puissant de la milice céleste qui vient, au nom de la très sainte et très-adorable Trinité, célébrer ses louanges et lui adresser une respectueuse salutation. Que sont tous nos éloges, sinon un pâle commentaire des paroles de l'archange Gabriel ? Le Seigneur qui nous commande d'honorer la mémoire des justes, qui glorifie ses saints en présence des peuples et des rois, serait-il offensé qu'on bénît les entrailles qui l'ont porté et le sein qui l'a nourri ? Trente ans de sa vie sont tout entiers dans ces mots : « Il lui était soumis. » Permettez-moi une parole qui rendra ma pensée plus nette et plus claire.

« Supposez que dans cette ville existe un jeune homme pauvre, mais sage et laborieux ; il vit isolé, solitaire, seul avec sa mère. Un misérable atelier les abrite tous deux. Il gagne à la sueur de son front le pain de chaque jour ; son bonheur est d'aimer sa mère, de lui être soumis, de la voir sourire à ses travaux. Par un coup mystérieux de ce que le monde appelle le hasard, et que nous, chrétiens, nous nommons Providence, ce jeune artisan entend frapper à la porte de sa cabane. Les grands d'un peuple l'ont choisi pour roi ; ils lui apportent une splendide couronne, et de son échoppe il passe sur un trône.

Entouré de ce cortége et de toutes les magnificences de la terre, il relègue sa mère au fonds de son palais ; il ne veut pas qu'on lui parle, et il punit des cachots les audacieux qui voudraient la saluer. Y a-t-il, M. F., une expression pour peindre la basse jalousie de ce parvenu ? L'application de la parabole est facile à saisir. Jésus vivait sur la terre dans la boutique d'un charpentier ; il aimait sa mère, et trente ans de sa vie sont tout entiers en ces mots : « *Il lui était soumis.* » Maintenant que du sépulcre il s'est élancé au plus haut des cieux, il dédaignerait sa mère ; il défendrait de lui adresser quelques paroles, et il punirait des éternels supplices le crime de lui redire la salutation angélique. Non, mon Seigneur et mon Dieu, vous qui avez dit : « Honore ton père et ta mère, afin de vivre longuement, » vous ne méprisez pas la vôtre. Vous qui avez dit : « Un verre d'eau ne restera pas sans récompense, » vous glorifiez celle qui vous a donné non pas un verre d'eau, mais votre corps formé de son sang virginal ; vous êtes bien toujours le souverain Seigneur ; mais Marie n'a-t-elle pas sur vous le pouvoir d'une mère ? Oui, c'est une créature, mais une créature qui vous a engendré, et qui est aujourd'hui la toute-puissance qui supplie, qui demande, la toute-puissance de l'intercession. »

Le protestantisme a fait grand bruit autour d'une parole du Sauveur à sa Mère ; Marie est appelée en

deux circonstances du nom de *femme* (1) et de là on conclut que Jésus a voulu nous montrer le peu de cas que nous devons faire de sa mère selon la chair.

Mais nous ferons remarquer 1° que le nom de *femme* chez les Hébreux ne renfermait pas l'idée qu'on y attache parfois en français. Les Grecs et les Romains, adressant la parole à des reines ou à des princesses, leur donnaient le titre de *femme*. Eve, encore revêtue de l'intégrité originelle et de la virginité, reçoit également le nom de *femme* dans la Sainte Ecriture. Jésus-Christ, suspendu à la croix et prêt à rendre le dernier soupir, se sert de la même expression lorsqu'il recommande de la manière la plus tendre sa mère éplorée au disciple qu'il chérissait entre tous Il n'y a guère lieu de croire que Jésus, la bonté par essence, eût voulu, dans une circonstance aussi douloureuse que celle de sa passion, aggraver l'affliction de sa mère bien-aimée, en employant vis-à-vis d'elle une expression blessante, une expression à laquelle, suivant la pensée de nos adversaires, eût été attachée une idée de mépris. Tout esprit droit reconnaîtra facilement l'impossibilité d'un semblable procédé de la part du Sauveur. 2° Bien que ce nom de *femme* ne renferme rien de blessant, cependant il faut bien convenir qu'il n'a pas toute la suavité du nom de *Mère*. Il y a à distinguer entre la vie privée et la vie publique de Jésus. Dans la première, on

(1) Joan. II, 4 ; XIX, 26.

trouve à l'extérieur la vie ordinaire de famille ; il est soumis à sa mère ; il remplit à son égard tous les devoirs d'un fils souverainement parfait. Mais sa vie publique nous le fait voir à un autre point de vue ; là il remplit la mission que son Père lui a confiée ; il veut fonder une Eglise avec sa hiérarchie et constituer un sacerdoce nouveau « qui n'est pas, comme le sacerdoce mosaïque, le droit d'une tribu, l'héritage d'une famille, qui ne reçoit rien de la nature, rien du sang, rien de la chair et sur lequel la tendresse humaine la plus légitime ne puisse exercer le moindre contrôle. Ce sacerdoce ne tire pas son origine du sein d'une mère ; il a sa source et il prend ses pouvoirs dans le ciel. Jésus dédommage la sienne, en versant dans son intelligence plus de lumières que n'en eurent jamais les patriarches, les prophètes, les apôtres et les docteurs des deux Testaments ; mais, en l'appelant *femme* à Cana, sur le seuil qui limite ses deux vies, il trace la ligne de démarcation entre la vie privée, où il obéissait en fils, et la vie publique, où il doit commander en maître. Et cependant, à l'heure même, il fait en faveur de Marie, que l'ignorance suppose maltraitée par ces paroles, (*Femme, qu'y a-t-il ici de vous à moi ?*) deux miracles de premier ordre. A sa prière, il devance les temps marqués par sa prescience éternelle, et il change l'eau en vin, pour montrer qu'il ne peut rien refuser à cette femme qui est sa mère. Il en sera de même au Golgotha : là encore il

l'appelle *femme*, mais, en même temps, il en fait la corédemptrice du genre humain. » (1)

Le culte de la Sainte Vierge repose donc sur les autorités les plus sacrées et les plus imposantes ; la Sainte Ecriture, le témoignage des Apôtres du Christ, l'enseignement des saints Pères, des Docteurs de l'Eglise, des conciles particuliers et généraux. Notre dévotion envers elle est fondée sur son éminente dignité de Mère de Dieu, sur les rapports intimes qu'elle a avec l'adorable Trinité, sur les prérogatives extraordinaires que Dieu lui a conférées, telles que sa conception immaculée, sa virginité perpétuelle, et qui en font une créature à part, sur l'excellence de ses vertus et de ses perfections, enfin sur la bonté de son cœur et la puissance dont elle jouit auprès de son divin Fils.

Ce culte, autorisé par les principes de la foi et par la pratique constante de l'Eglise, est pleinement conforme aux données de la raison. Il est, en effet, souverainement raisonnable que nous honorions la Mère d'un Dieu, dans les veines de laquelle a été puisé le sang précieux destiné à racheter le genre humain ; il est juste que nous vénérions celle qui a donné au monde entier un Libérateur et un Sauveur. Il est raisonnable que chacun soit pénétré de vénération pour une créature revêtue d'une incomparable dignité, ornée des plus brillantes vertus, honorée

(1) Mandement de Mgr. Pavy, évêque d'Alger, sur le culte de la Sainte Vierge.

d'une ambassade céleste, annoncée à l'origine du monde par Dieu lui-même et plus tard par les prophètes, chantée et louée par tous les siècles, exaltée non seulement par la piété d'un vulgaire ignorant, mais par les accents toujours graves et mesurés des plus illustres Docteurs de l'Eglise. Quand je vois les Origène, les Athanase, les Ambroise, les Augustin, les Basile, les Grégoire, les Anselme, les Bernard, les Thomas d'Aquin, les François de Sales, les Vincent de Paul, les Suarez, les Bossuet, les Fénélon, les Alphonse de Liguori et toute cette myriade de génies chrétiens dont les noms brillent du plus vif éclat au frontispice de l'Eglise catholique et dans les annales de l'esprit humain, proclamer, avec tous les entraînements de l'éloquence et d'une irrésistible logique, les grandeurs de Marie, ses perfections, sa bonté maternelle envers les pécheurs, sa puissance sur le cœur de Jésus ; quand je les vois recommander ce culte comme très-utile, le propager partout, en démontrer l'excellence d'après les principes de la foi et de la raison, faire voir en Marie la suave bonté d'une Mère, d'une avocate, d'une protectrice puissante, je me demande si les esprits chagrins et frondeurs de nos âges modernes ont bonne grâce à répudier insolemment le culte de la Sainte Vierge comme opposé aux principes de la révélation et de la saine raison. Qui croirait que tous ces immortels génies se sont laissé tromper, ont été emportés par

un enthousiasme futil, et qu'il faut enfin se ranger sous les drapeaux de la science contemporaine !

Qu'on veuille bien se rappeler encore une fois que, d'après la doctrine catholique, 1° Jésus-Christ est l'unique médiateur essentiel et par nature ; Marie n'est puissante au ciel qu'en vue des mérites infinis et du sang précieux de son divin Fils ; 2° nous n'adorons que Dieu seul ; nous nous contentons de vénérer Marie dont la grandeur repose sur le bon plaisir de Dieu ; 3° nous prions Marie non pas de nous exaucer, — cela n'appartient qu'à Dieu, — mais d'unir ses prières aux nôtres afin que nous soyons exaucés ; 4° Si nous érigeons des temples, des statues, des images en l'honneur de la Sainte Vierge, c'est pour honorer en elle les dons de Dieu et non pas pour proclamer qu'elle en est la source. (1) Comme on le voit, il n'y a rien dans ce culte qui ressente l'idolâtrie, la superstition ou qui soit une dérogation au culte suprême qui n'est dû qu'à Dieu.

Les premiers réformateurs eux-mêmes ne différaient pas d'opinion avec nous sur ce sujet. Luther a écrit ces lignes : « C'est une pieuse croyance que la conception de Marie a été sans tache. Marie tient comme le milieu entre le Christ et les hommes. Il était digne et juste qu'elle fût préservée du péché d'origine, cette personne en qui le Christ devait prendre une chair supérieure à tout péché. Nulle femme n'a été,

(1) V. Mandement de Mgr. Pavy.

nulle ne sera jamais aussi sainte que Marie ; nulle autre n'a conçu sans péché et sans volupté. » (1)

« Volontiers, reprend Calvin, nous honorons la Vierge Marie comme notre maîtresse, et nous suivons sa doctrine et ses préceptes. (2)

« Je crois pieusement, dit Bèze, et de plein gré que Marie a toujours été vierge jusqu'à la mort. » (3)

« Marie, ajoute à son tour Œcolampade, est la plus sublime des créatures ; elle est la reine du monde ; plus qu'aucune autre elle a été honorée par le Seigneur et il n'est guère de grâces qu'elle n'ait obtenues. » (4)

Le *Common Prayer Book* des anglicans renferme une grande partie de la liturgie catholique concernant les fêtes de la Sainte Vierge ; on y célèbre la Purification et l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge.

Terminons ce chapitre par la magnifique prière que saint Epiphane adressait à Marie au quatrième siècle : « Secourez-moi donc, ô Mère de Dieu ! ô Mère de miséricorde, durant tout le cours de ma vie ; éloignez de moi les attaques de mes ennemis ; à mon dernier soupir conservez ma pauvre âme et repoussez le sombre aspect des démons ; au jour terrible du jugement, préservez-moi de l'éternelle damnation ; enfin mettez-moi au nombre des saints, et faites-moi partager la gloire de votre divin Fils. » (5)

(1) *Serm. in festiv. Deiparae.*
(2) *De reform. Eccl. sermo II.*
(3) *Préf. sur le Nouv. Testament.*
(4) *Serm. de laud. Mariæ.*
(5) Epiph. *Haeres.* 78.

CHAPITRE III

DU CULTE DES IMAGES.

Doctrine du Concile de Trente sur le culte des images.—Le dogme catholique travesti par le protestantisme.—Dieu défend d'adorer les êtres crées.—Le culte des images et la Bible.—Les peintures des catacombes.—Enseignement des anciens Pères de l'Eglise et du second concile de Nicée sur ce sujet.—Les iconoclastes du seizième siècle.—Vénération particulière des catholiques pour certaines images.—Les pèlérinages catholiques et la Sainte Ecriture.

Le protestantisme a si souvent travesti le dogme catholique concernant le culte des images qu'il est important de le remettre de suite sous les yeux du lecteur. Rien de plus simple, rien de plus conforme à la droite raison que cette doctrine exposée par le Concile de Trente dans sa vingt-cinquième session. « On doit avoir, dit-il, et conserver, surtout dans les églises, les images de Jésus-Christ, de la Vierge Mère de Dieu et des autres saints, et leur rendre l'honneur et la vénération qui leur sont dûs, *non pas que l'on croie qu'il y ait en elles quelque divinité ou quelque vertu pour laquelle on doive les honorer, ni qu'on puisse arrêter sa confiance en elles, comme faisaient autrefois les gentils qui mettaient leur espérance dans les idoles, mais parce que l'honneur qu'on leur rend se rapporte*

aux types premiers qu'elles représentent ; de sorte qu'en baisant les images, en nous découvrant et nous prosternant devant elles, nous adorons Jésus-Christ et nous honorons les saints, dont elles portent la ressemblance. C'est ce qui a été défini par les décrets des conciles et particulièrement du second concile de Nicée, contre ceux qui attaquaient le culte des images. »

Ce culte est donc seulement *relatif* et non pas *absolu ;* ce n'est pas l'image matérielle que l'on vénère, mais le personnage céleste qu'elle représente. Les catholiques agissent en cela comme le protestant qui a conservé de l'affection pour un père défunt, pour un ami illustre : il place leurs portraits en un lieu convenable ; il les baise avec amour ; il porte sur eux des regards de tendresse ; aux jours de leurs fêtes, il les orne de guirlandes de fleurs. Personne n'est assez sot pour s'imaginer qu'il y a en cela un acte d'idolâtrie ; chacun sait que ce témoignage extérieur de respect et d'amour se rapporte non à la toile, ni aux couleurs des tableaux, mais aux êtres bien-aimés dont ils reproduisent fidèlement tous les traits. Ainsi en est-il du catholique que l'on voit agenouillé devant une statue du Sauveur, de la Sainte Vierge ou d'un Saint ; cet acte de vénération, ainsi que la prière qui l'accompagne, ne s'adresse pas au marbre ou à la pierre, mais à celui qu'elle représente.

Il semble impossible de trouver une doctrine plus claire, plus compréhensible ; cependant, il faut bien l'avouer, un très-grand nombre d'écrivains protestants,

soit ignorance, soit mauvaise foi, nous ont traduits au tribunal de l'opinion publique sous l'accusation d'idolâtrie réelle ou de superstition.

Ainsi le docteur Clausen, parlant du catéchisme romain, vous dira qu'à propos du premier commandement, il est question de l'*adoration* des anges, des saints, des reliques et des images. (1) Qu'enseigne en réalité ce catéchisme ? Il enseigne l'*adoration* de Dieu, l'*invocation* des anges et des saints, et la *vénération* des reliques et des images.

Le docteur Ammon fait dire au catholique, dont il façonne la doctrine à son gré, que nous *invoquons* les saints, et surtout la Mère de Jésus-Christ, leurs reliques et *leurs images*. (2) Cependant quel est le catholique qui ignore qu'on n'invoque pas les images, mais qu'on se contente de les *honorer ?*

Avec non moins d'audace le docteur Marheinecke a affirmé « que l'Eglise catholique préfère la plus *crasse superstition* au mépris des reliques et des images, » et que « le concile de Trente, s'appuyant sur le deuxième concile général de Nicée, a sanctionné la plus vile *adoration* des reliques et des images et la plus triste idolâtrie. » (3)—Il y a dans ces lignes beaucoup d'erreurs très-graves : que faut-il pour s'en convaincre ? Uniquement lire l'exposé de la doctrine

(1) *Kirchenverfassung Lehre und Ritus des Katholicismus und Protestantismus, etc.*, p. 429, ap. Bussière.

(2) *Rudolph's und Jda's Briefe*, p. 139.

(3) *System des Katholicismus, etc.*, p. 461 et 464.

du concile de Trente sur le sujet qui nous occupe (sess. XXV). C'est ce que n'a pas fait le susdit écrivain ; car il aurait remarqué avec quel soin le concile écarte tout abus superstitieux, tout usage profane ou inconvenant, tout acte d'idolâtrie, et n'accorde qu'à Dieu l'adoration suprême ou le culte de latrie Il est vraiment déplorable que nos adversaires, pour donner libre cours à leurs préjugés contre le catholicisme, nous prêtent des doctrines que nous avons toujours réprouvées et que nous ne consentirions jamais à admettre ; aussi leurs coups n'atteignent-ils en aucune manière les dogmes catholiques, mais uniquement l'échafaudage de doctrines qu'ils se sont construit arbitrairement.

Le suprême argument des sectes protestantes contre le culte des images repose sur ce précepte du décalogue où Dieu avait dit au peuple juif : « Tu n'auras point de dieux étrangers devant moi ; tu ne te feras point d'image taillée au ciseau, ni aucune représentation de ce qui est dans le ciel, sur la terre ou dans les eaux ; tu ne les adoreras point, ni ne les honoreras : car c'est moi qui suis le Seigneur ton Dieu, etc. » (4)—Le but de ce précepte divin était évidemment de détourner le peuple juif du culte des faux dieux. L'histoire du veau d'or nous montre combien ce peuple avait de propension à l'idolâtrie, surtout par suite du voisinage des Chananéens, des Philistins et des Egyptiens, qui adoraient les astres et

(4) Exod. XX, 4 ; Deut. V, 8 ; Lévit. XXVI, 1.

les animaux de toute espèce. Voilà pourquoi Dieu recommande aux Juifs de ne pas adorer des dieux étrangers ; il leur défend de s'en faire des images pour leur rendre le culte suprême, pour leur demander des grâces et mettre en elles leur confiance ; car lui seul est le vrai Dieu, créateur de toutes choses et en particulier de l'homme.

Dieu défend donc uniquement de fabriquer des idoles ou des images pour les adorer comme des dieux. (1) Or les catholiques n'ont jamais cru que les images de nos églises fussent des dieux, et ils ne les ont jamais adorées. Donc la défense faite par Dieu ne s'applique pas aux catholiques.

D'ailleurs il est bien manifeste que ce *veto* du divin législateur n'était pas absolu. En effet, comment cela pourrait-il être, lorsqu'on le voit immédiatement après, ordonner à Moïse de faire deux chérubins d'or battu et de les placer aux deux extrémités du propitiatoire ? (2) On n'osera pas, je le suppose, accuser Moïse d'idolâtrie, et cependant il exécute à la lettre les ordres que Dieu lui a donnés. (3) C'est ce que l'apôtre saint Paul nous rappelle, lorsqu'il décrit le tabernacle « audessus duquel étaient des chérubins de gloire qui couvraient le propitiatoire. » (4) Salomon lui-même en fit graver d'autres sur les murailles du temple de Dieu ; (5) les

(1) Cf. Exod. XXII, 24.
(2) Exod. XXV, 18.
(3) Exod. XXXVII, 8.
(4) Hebr. IX, 2-5.
(5) II Paral. III, 7.

prêtres, de même que le peuple, chantaient et se prosternaient devant l'arche d'alliance et devant les chérubins.—Comment concilier ces faits avec la doctrine protestante ? Est-ce qu'il faudrait détruire ce que Dieu a voulu édifier ? Irait-on, pour se conformer à nos fameux *réformateurs*, arracher du temple les images que Dieu lui-même a ordonné d'y mettre ? Blâmerait-on ce que Dieu n'a pas blâmé ? Un peu de réflexion suffirait pour faire voir les conséquences absurdes auxquelles on arrive en dehors de la vraie Eglise du Christ.

Ailleurs le Seigneur dit encore à Moïse : « Fais un serpent d'airain, et expose-le comme un signe : celui qui ayant été blessé, le regardera, vivra. » (1) Le chef du peuple d'Israël s'empresse de mettre à exécution l'ordre de Dieu, et tous ceux que la morsure des serpents avait blessés et qui jetaient les yeux sur ce serpent d'airain, étaient guéris sur-le-champ. Cette vertu curative lui venait de ce qu'il était l'image symbolique de Jésus-Christ, qui devait être exalté en croix. (2) Sans aucun doute ceux qui s'agenouillaient devant ce serpent et qui le regardaient, lui portaient un respect religieux, non pas qu'ils reconnussent dans le métal dont il était fabriqué quelque vertu supérieure, quelque divinité, non pas qu'ils lui adressassent des prières, mais uniquement parce qu'il leur représentait le futur Messie. Voilà donc, encore une fois, Dieu

(1) Num. XXI, 8.
(2) Cf. Joan. III, 14.

qui commande de faire une image (taillée au ciseau); le Sauveur, loin de blâmer l'acte de Moïse, reconnaît que ce serpent est le type de Jésus, de lui-même suspendu à la croix. Mais si Moïse et les Juifs ont pu élevêr et vénérer ce serpent d'airain, qui préfigurait le crucifiement du Christ, sans se rendre coupables d'idolâtrie, pourquoi le serions-nous davantage, nous, en mettant dans nos églises des images qui nous rappellent la mort de ce même Jésus pour l'expiation de nos péchés? L'esprit de la loi, tel que l'entendaient les chefs du peuple juif, interdisait donc uniquement l'adoration des images.

S'il restait, par hasard, quelque doute sur ce sujet, il serait facile de le dissiper en rapportant encore la défense que fit le Seigneur aux Israélites d'ériger sur leur terre des monuments ou des pierres remarquables pour les adorer. (1) Cela n'empêcha pas Josué et Samuel d'élever des monuments destinés à perpétuer le souvenir du passage du Jourdain, de l'alliance contractée entre Dieu et le peuple Juif et de la victoire éclatante remportée sur les Philistins. Le protestantisme se fût sans doute récrié contre la conduite des chefs d'Israël, mais le catholicisme mieux inspiré, se contente de dire en conformité avec la Sainte Ecriture : Faites des images, élevez des statues ; appelez à votre secours tous les beaux arts afin de perpétuer la mémoire des héros du christianisme; qu'ils viennent, dans un langage compris de tous, chanter

(1) Lévit. XXVI, 1.

les louanges de l'Eternel, l'amour infini du Sauveur pour l'humanité pécheresse, l'aimable pureté et les autres vertus de la Bienheureuse Vierge et des saints ; qu'ils fassent aimer le beau, le bien et le vrai ; qui pourrait blâmer un but aussi louable ? Mais n'adorez pas les chefs-d'œuvre de vos mains ; ne placez pas votre confiance dans le marbre, la pierre, la peinture, les formes plus ou moins artistiques ; que votre culte se rapporte uniquement à ceux dont ils sont la représentation visible et il n'aura rien que de très-louable.

Il ne faudrait pas s'imaginer que la coutume de faire des images et de les honorer soit d'une origine moderne. Qu'on aille visiter un peu les catacombes romaines, celles de saint Callixte, par exemple, ces galeries ténébreuses où nos ancêtres dans la foi allaient prier et se préparer au martyre, vous trouverez un nombre considérable de peintures représentant Jésus en croix, la Vierge Marie, les saints, la plupart des personnages bibliques, les apôtres, ceux qui avaient versé leur sang pour la foi : voilà des témoignages authentiques de la croyance des premiers siècles de l'Eglise, témoignages qu'aucun homme raisonnable ne saurait récuser. Pourtant à cette époque où le paganisme était encore vivace dans tout l'empire romain, l'idolâtrie était beaucoup plus à craindre que de nos jours ; les abus pouvaient se glisser plus facilement dans ce culte rendu aux images. Toutefois les plus anciens Pères de l'Eglise le recommandent et par leurs écrits et par leurs exemples.

Voyez saint Justin qui nous décrit la forme que l'on donnait aux croix de son temps, et il ajoute qu'on la montrait aux incrédules pour leur condamnation. (1) Entendez Tertullien affirmer qu'on avait la coutume de représenter sur les calices Jésus-Christ sous la forme du bon pasteur, rapportant sur ses épaules la brebis égarée. (2) Alors, comme maintenant, on priait devant l'image de Jésus crucifié, puisque Tertullien et Minutius Félix, faisant l'apologie du christianisme, répondent à l'objection que les gentils faisaient aux chrétiens de prier devant des croix de bois. Origène, le grand catéchiste alexandrin du troisième siècle, ne craignait pas d'écrire que l'image de la croix a la vertu de faire trembler et de mettre en fuite les démons. (3) Saint Basile félicite un peintre d'avoir mieux exprimé avec son pinceau le martyre de saint Barlaam qu'il ne l'avait pu faire lui-même par ses paroles. (4). Une magnifique peinture, représentant Isaac courbant la tête sous le glaive de son père Abraham, faisait une telle impression sur saint Grégoire de Nysse qu'il en était touché jusqu'aux larmes. (5) D'après la liturgie de saint Jean Chrysostôme, le prêtre devait faire une inclination à l'image de Jésus-Christ placée dans le temple. (6)

(1) *Dialog. cum Tryphone.*
(2) *De pudicit.* c. 7.
(3) *Hom. VI in Exod.*
(4) *Orat. in sancti Barlaam martyrium.*
(5) *Orat. de Filii et Sp. Sancti divinitate.*
(6) Cf. Zeloni, *Concordance des Ecritures*, p. 298-299.

Mais à quoi bon accumuler les témoignages ? Personne ne saurait nier raisonnablement que, dès le berceau du christianisme, il y ait eu des images religieuses dans les églises et qu'on les ait vénérées. C'est là un fait indubitable, aussi évident que le soleil en plein midi. Sept siècles de christianisme brillent sur le monde : personne ne songe à contester la légitimité de ce culte relatif rendu aux images. Au huitième siècle, une tempête effroyable se déchaîne sur l'Eglise ; c'est le vandalisme sacrilége des iconoclastes. Un concile général, tenu à Nicée en 787, repousse cette doctrine et les conséquences funestes qu'elle entraînait après elle ; il se prononce en termes formels sur ce sujet. « Nous ne voulons point, dit-il, qu'on regarde les images comme des dieux, ainsi que quelques-uns nous l'imputent à tort ; le culte que nous leur rendons se rapporte à Dieu et aux saints... Ce n'est point aux couleurs et aux tableaux que se terminent nos hommages, mais nous louons la gloire de ceux dont les images nous rappellent le nom et le souvenir. » (1) Il enseigne expressément que les chrétiens n'adorent que le Dieu trois fois saint et se contentent d'honorer et de respecter les images du Sauveur, de la Vierge Marie et des Saints, absolument comme on honore le roi dans son portrait, comme on aime sa mère dans la gravure qui nous la représente.

Après ce premier ouragan, il s'écoule encore une période sept fois séculaire avant que les scènes

(1) Conc. Nic., art. 2.

barbares des iconoclastes se renouvellent dans l'univers chrétien. Il était réservé à la fameuse réforme du seizième siècle de continuer l'œuvre de destruction commencée par les Grecs du Bas-Empire, par des souverains insensés tels que Léon l'Isaurien, Constantin Copronyme, Léon IV, Nicéphore, Léon l'Arménien, Michel Balbus et Théophile. Entre tous les premiers chefs du protestantisme, Carlostadt se signala par son acharnement sauvage contre toute espèce d'images. Les crucifix ne furent plus tolérés ; on les livra aux flammes, ou on les transporta hors des villes pour les y détruire. Pour orner leurs murailles désormais nues et dépouillées, ils mirent à la place des anciennes images des saints, les portraits de Luther et de Mélanchton, souvent aussi celui de Catherine Bora ; on peignit chez les réformés, surtout en Angleterre, des lions et des dragons sur les murailles, et jusqu'à nos jours la partie saillante et obligatoire des sermons et des écrits protestants..... consiste en longues et véhémentes tirades contre l'idolâtrie de l'Eglise catholique. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, Bodemann (1)..... ne se lasse pas de faire remarquer que les catholiques violent chaque jour les paroles de l'Ecriture : « Tu ne te feras pas d'images, *tu ne les adoreras pas* et tu ne les serviras pas. » Comme toute cette argumentation prétendue victorieuse repose sur l'hypothèse que les catholiques *adorent* les images et

(1) *Exposition comparée des diverses doctrines*, Goetting, 1842, p. 92.

comme cette hypothèse est fausse, la réfutation est toute faite. (1)

Il y a dans ce culte une autre particularité qui provoque l'indignation du protestantisme, c'est la vénération que les catholiques manifestent pour *certaines images* de préférence aux autres, c'est la coutume qu'ils conservent de se rendre en pélérinage à certains sanctuaires célèbres. Toutes ces pratiques ne tiennent-elles pas de l'idolâtrie ? N'indiquent-elles pas que les catholiques reconnaissent dans ces objets matériels une excellence propre, une vertu intrinsèque ? Est-ce que le peuple n'en doit pas conclure naturellement que Dieu est plus accessible dans un endroit que dans un autre ?

Ces questions sont faciles à résoudre. Non, il n'y a pas la moindre trace d'idolâtrie dans cette piété des fidèles. Si leur vénération se porte sur une image plutôt que sur une autre, cela est dû à des causes purement extrinsèques et accidentelles, et non pas à la persuation qu'il y a dans telle ou telle image une vertu divine. Sans doute Dieu peut bien, par des vues particulières de sa Providence, rendre telle de ces images l'organe plus spécial de ses bénédictions, le canal plus riche, plus abondant de ses grâces merveilleuses et de sa toute-puissante bonté,—l'Ecriture nous en fournit des exemples analogues, lorsqu'elle nous rapporte les prodiges opérés par les mains de

(1) Buchmann, Dict. de théolog. catholique de Wetzer et Welte, art. *Culte des images.*

saint Paul, par des linges et des mouchoirs appliqués sur le corps de cet illustre apôtre des nations ;—mais jamais catholique n'a cru que ces images ou statues miraculeuses fussent douées *en elles-mêmes* du privilége d'opérer des guérisons, de faire des miracles. Bien qu'il soit permis de révoquer en doute l'existence ou du moins le caractère surnaturel de certains faits en particulier, toutefois il serait absurde de les nier d'une manière générale, et de refuser à Dieu le pouvoir de choisir l'organe qui lui plaît pour communiquer ses faveurs. Les plus grands génies, les saints de tous les siècles ont admis des faits de ce genre ; sommes-nous en droit de nous montrer plus exigeants qu'eux, ou de leur préférer les arrogantes prétentions des rationalistes modernes, de ces hommes que, par dérision, on est convenu d'appeler *esprits forts*, et dont toute la science se résume dans la négation ou le scepticisme ?

On se récrie contre les PÉLÉRINAGES et l'on nous demande si Dieu est plus accessible en un lieu qu'en un autre. La Sainte Ecriture va leur répondre. On voit que « Jacob partit avec tout ce qu'il avait, vint au Puits du Serment, et là immola des victimes au Dieu de son père Isaac. » (1) Le Seigneur récompensa la dévotion de son serviteur en lui envoyant une vision céleste, comme il l'avait fait en faveur d'Isaac auprès de ce même Puits du Serment. (2)

(1) Gen. XLVI, 1-8.
(2) Gen. XXVI, 23-25.

Après avoir ordonné aux Israëlites de ruiner l'idolâtrie dans le pays de Chanaan, le Seigneur leur dit : « Vous viendrez *au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi* d'entre toutes vos tribus pour y établir son nom et pour y habiter et vous offrirez *en ce lieu* vos holocaustes et vos victimes, etc. » (1)—Plus tard, Salomon adresse à Dieu, le jour de la dédicace du temple, une magnifique prière, afin qu'il daigne ouvrir les yeux *sur cette maison* le jour et la nuit et exaucer la demande de son serviteur *en ce lieu* où il a promis que son nom serait invoqué; il supplie le Seigneur d'écouter favorablement tous ceux qui viendront le prier dans le temple. (2) C'est pourquoi Daniel, traîné en captivité à Babylone et empêché de se rendre à Jérusalem, comme le prescrivait la loi, s'agenouillait trois fois par jour auprès des fenêtres de sa chambre qui donnaient du côté de la ville sainte, et là il priait Dieu et lui rendait des actions de grâces comme auparavant. (3)

Voyez encore l'Assyrien, Naaman, qui est guéri de la lèpre, en se plongeant sept fois dans les eaux du Jourdain, et qui demande ensuite à Elisée la permission d'emporter avec lui la charge de deux mulets de terre, afin de pouvoir offrir à Dieu sur cette terre, dans son propre pays, un sacrifice qu'il ne lui était pas possible d'aller offrir jusqu'à Jérusalem. (4)

(1) Deut. XII, 5-7.
(2) II Paral. VI, 20, etc.
(3) Dan. VI, 10.
(4) IV Reg. V, 17.

D'où venait l'eunuque d'Ethiopie, lorsqu'il rencontra le diacre Philippe qui lui expliqua la prophétie d'Isaïe et lui conféra le baptême? Il avait fait un véritable pélérinage à la ville sainte, pour y adorer le Seigneur. (1)

Qu'était cette fameuse piscine probatique de Jérusalem, sinon un lieu de pélérinage, comme le sont maintenant ceux de Lorette, de Lourdes ou de la Salette? Sous les cinq portiques dont elle était ornée gisait une multitude de malades qui attendaient le mouvement de l'eau pour descendre les premiers dans la piscine et y recouvrer la santé. (2) Mais d'où venait à l'eau cette vertu de guérir les infirmes? Pourquoi un ange descendait-il du ciel pour agiter cette eau? Parce que tel était le bon plaisir de Dieu. Sans aucun doute l'eau n'avait pas par elle-même la puissance d'opérer ces cures merveilleuses, mais Dieu voulait bien s'en servir pour faire des prodiges et manifester sa puissance. Quelle plus grande répugnance y a-t-il maintenant à ce que Dieu se serve des reliques d'un saint ou de l'eau de Notre-Dame de Lourdes pour opérer de semblables guérisons? Est-ce que Dieu n'est plus libre, comme autrefois, de déroger aux lois de la nature dans le lieu, dans le temps et de la manière qu'il lui plaît davantage? Ce serait une absurdité de le nier. Mais alors pourquoi s'élever avec tant de véhémence contre ces pélérinages, où la

(1) Act. VIII, 26, etc.
(2) Joan. V, 2 etc.

piété des peuples prend un nouvel essor et atteint un degré de perfection qui doit toucher le cœur de Dieu? Cette explosion de foi ardente chez les catholiques n'offre rien qui se ressente de l'idolâtrie. Ce ne sont pas les objets matériels, quels qu'ils soient, que nous invoquons ; toutes nos prières s'adressent ou à Dieu qui accorde les grâces ou aux bienheureux habitants du ciel qui intercèdent pour nous auprès de Dieu, par les mérites de notre unique médiateur suprême et Sauveur, Notre Seigneur Jésus-Christ. (1)

(1) Cf. Sheil, *The Bible against protestantism*, Boston, 1851.

CHAPITRE IV.

LES PARTICULARITÉS DU CULTE EXTÉRIEUR DANS L'EGLISE CATHOLIQUE.

L'encens a une signification symbolique ; il est autorisé par un grand nombre de textes de la Bible et par la coutume de tous les siècles —Raisons des divers encensements usités dans l'Eglise catholique.—L'usage des lampes et des cierges allumés est confirmé par les Livres Saints et par la tradition : motifs que l'Eglise a de conserver cet usage.—L'eau bénite et la Bible.—Symbolisme de l'eau bénite.—Les cérémonies de l'Eglise catholique conformes à l'Ecriture. Elles servent à donner à l'homme une haute idée de Dieu et de son infinie grandeur.—Le culte s'est développé régulièrement comme l'Eglise chrétienne. — Cérémonies protestantes.— L'adoration en esprit et en vérité.—Opinions de certains écrivains protestants sur le culte catholique.

Pourquoi, disent les protestants, tout cet encens, ces lampes, ces cierges qui brûlent en plein jour, et qui se retrouvent si souvent auprès des images et des reliques ? Pourquoi l'eau bénite à l'entrée des églises catholiques ? N'est-ce pas là de la superstition, un reste d'idolâtrie échappé aux ruines du paganisme ?

Il semble que le protestantisme ne devrait jamais se permettre pareille objection, attendu qu'il est question de ces particularités du culte en beaucoup d'en-

droits de la Sainte Ecriture pour laquelle il affecte une si profonde vénération. Mais ce n'est pas la première fois que l'erreur se contredit elle-même ; l'inconséquence lui est presque naturelle.

Ouvrons la Bible un instant. Dieu ordonne à Moïse de fabriquer de *l'encens*, un parfum particulier destiné à brûler devant le tabernacle ; il lui en indique la composition précise, jusque dans les moindres détails, et il défend d'en préparer de semblable pour les usages ordinaires. (1)

D'après la loi mosaïque, les objets offerts en sacrifice étaient parfumés de résines odorantes. De même dans le temple de Jérusalem, on offrait chaque jour, matin et soir, le sacrifice de l'encens.

L'Apocalypse nous montre un ange se tenant avec un encensoire d'or devant l'autel qui est près du trône de Dieu ; une grande quantité de parfums lui est donnée et la fumée de l'encens, composée des prières des saints, s'élève devant le Très-Haut. (2)

Jésus vient d'apparaître au milieu des hommes ; les mages, accourus de l'Orient pour lui offrir le tribut de leurs adorations, lui présentent de l'encens. (3)— L'évangile fait l'éloge de la femme pécheresse qui, étant venue trouver Notre-Seigneur dans la maison du pharisien, lui baise les pieds et les oint de parfums précieux. (4)

(1) Exod XXX, 34-38.
(2) Apoc. VIII, 3, 4.
(3) Mt. II, 11.
(4) Luc. VII, 38, 46.

L'usage de brûler de l'encens a toujours été conservé dans l'Eglise chrétienne. D'abord en vigueur dans les régions de l'Orient, il s'est propagé en Occident ; les Constitutions Apostoliques, les écrits de saint Ambroise et de saint Ephrem, les liturgies de saint Jacques, de saint Marc, de saint Basile et de saint Jean Chrysostôme nous parlent d'*encensements* qui avaient lieu pendant le saint sacrifice. (1) Cette coutume religieuse qui renferme un témoignage de respect, n'est donc pas nouvelle ; elle est aussi ancienne que l'Eglise et elle a même son fondement dans les Livres Saints.

Les anciens écrivains ecclésiastiques, tels que Tertullien, Lactance et Arnobe, qui semblent parfois répudier l'usage de l'encens, ne le condamnent pas d'une manière absolue, mais seulement lorsqu'il est offert aux idoles par les païens et que ces païens espèrent être purifiés de leurs souillures par cette seule oblation extérieure.

Dans l'Eglise catholique, on encense le Saint-Sacrement pour exprimer l'adoration dûe au Sauveur caché sous les espèces eucharistiques ; on encense les reliques et le livre des Evangiles afin de manifester le respect dû aux saints et à la parole de Dieu. Les autres encensements que l'on fait sur les objets bénits, sur le pain et le vin destinés au saint sacrifice sont

(1) Cf. Maringola, *Antiquitatum christianarum institutiones* t. 1, page 352, Neapoli, 1862 ; Assemani *Biblioth. Orient.*, t. 1, p. 143.

une image symbolique de la grâce qui sanctifie ces objets et les soustrait à un usage profane.

L'encensement du célébrant et des fidèles présents à la sainte messe signifie que leurs prières et leurs bonnes œuvres doivent s'élever vers le ciel comme un encens d'agréable odeur, suivant ces paroles du Psalmiste : «Que ma prière s'élève comme l'encens en votre présence.» (1)

Y a-t-il dans ce magnifique symbolisme le moindre vestige d'idolâtrie ? Personne n'osera le soutenir.

Nos adversaires nous reprochent encore l'usage des *lampes* et des *cierges allumés* en plein jour. Pourquoi, disent-ils, cette profusion de lumières? Qu'est-ce que cela signifie ? D'où vient cette singulière coutume ?

A cette objection je réponds d'abord que cet usage ne renferme rien de contraire à la Bible, puisque nous y lisons que sept lampes étaient constamment allumées dans le tabernacle de l'ancienne alliance ; elles étaient alimentées au moyen d'huile d'olives et étaient placées sur le chandelier d'or en la présence du Seigneur. (2) Si, dans la Nouvelle Loi, il n'y a rien qui prescrive l'usage de lumières, il n'y a rien non plus qui le défende. Bien plus, on voit dans la Sainte Ecriture qu'un grand nombre de lampes éclairaient l'appartement où saint Paul annonçait la parole de Dieu à Troas. (3)

(1) Ps. CXL, 2.
(2) Lévit. XXIV, 2-4.
(3) Act. XX, 8.

L'histoire des persécutions dans les premiers siècles de l'Eglise nous montre les chrétiens obligés de se réunir dans les catacombes pour prier et assister au saint sacrifice ; là des lampes, des cierges illuminaient cet obscur dédale. L'un des buts qu'on se proposait, était sans doute de faire disparaître les ténèbres physiques ; mais ce n'était pas tout : les lumières étaient encore un signe de joie, une figure du Sauveur, lumière du monde, présent dans son Eglise, un symbole du feu sacré de l'amour divin que Jésus est venu allumer ici-bas dans les cœurs.

L'Eglise a conservé cet antique usage ; il est pour nous un précieux souvenir de ces temps reculés où nos ancêtres ont souffert pour la foi ; et il nous rappelle aussi les enseignements lumineux que Notre Seigneur nous a donnés et l'amour dont les fidèles doivent être pénétrés pour un Dieu si bon. « En Orient, dit saint Jérôme, on allume des cierges dans l'église en plein jour, non pour dissiper des ténèbres qui n'existent pas, mais pour exprimer une joie réelle et représenter, par cette clarté sensible, la clarté intérieure dont le Psalmiste a parlé, lorsqu'il a dit : Votre parole, Seigneur, est un flambeau qui m'éclaire et qui dirige mes pas dans le chemin de la vertu. » (1)

Cette coutume s'est conservée chez les catholiques depuis le berceau de l'Eglise jusqu'à nos jours ; nos solennités et nos joies religieuses trouvent leur plus brillante expression dans les illuminations de nos

(1) *Adv. Vigilantium*, ap. Bussière.

temples, des autels, des reliques et des images des saints. Pourquoi donc s'obstinerait-on à blâmer un usage conforme aux Livres Saints, en vigueur du temps des Apôtres et de leurs successeurs immédiats, conservé dans le monde entier jusqu'à nos jours ? Que fait-on dans la société civile quand on veut saluer le retour d'un roi, ou d'un général victorieux ? Comment lui exprime-t-on sa joie ? Comment honore-t-on ses beaux succès ? Chacun s'empresse d'illuminer sa demeure et de faire disparaître sous des milliers de feux l'obscurité ordinaire de la nuit. Ainsi en est-il dans l'Eglise, lorsqu'elle veut manifester son allégresse et honorer son divin Fondateur ou les saints qui ont marché sur ses traces.

Certaines sectes protestantes ont rétabli l'usage des lumières et même de l'encens ; un bon nombre ont fait replacer au sommet de leurs églises la croix que les chefs de la Réforme en avaient fait enlever. Puissent-elles opérer bientôt une transformation fondamentale et se réunir à l'Eglise catholique romaine, qui est la seule vraie Eglise du Christ !

Le protestantisme n'a rien négligé pour tourner en ridicule l'usage de l'*eau bénite*. Pourquoi, disent nos adversaires, pourquoi cette bizarre coutume de s'asperger d'eau en entrant dans l'église ?

Chez tous les peuples, l'eau employée dans les cérémonies religieuses, a la signification symbolique de la pureté qui est requise pour rendre à Dieu un culte

convenable. Dans la loi mosaïque, le Seigneur avait prescrit un grand nombre de purifications par l'eau. (1) Chaque fois que les prêtres entraient dans le sanctuaire ou offraient de l'encens à l'autel, ils devaient se laver les mains et les pieds dans un bassin d'airain qui se trouvait dans le sanctuaire, entre le tabernacle et l'autel.

Cet usage a passé dans le culte chrétien et s'y est perpétué d'autant plus facilement que Jésus-Christ a communiqué à l'eau, unie aux paroles sacramentelles du baptême, la vertu de remettre les péchés. Nous le retrouvons à l'origine de l'Eglise. Tertullien rapporte qu'on avait alors la coutume de s'asperger d'eau ou de se laver les mains et le visage avant d'entrer dans la maison de Dieu. Les Constitutions Apostoliques parlent déjà de l'eau bénite comme d'un moyen de mettre le démon en fuite. D'après saint Basile, la bénédiction de l'eau repose sur une tradition venue des Apôtres. (2)

L'eau bénite, placée à l'entrée de la maison de Dieu, nous rappelle que c'est par le baptême que nous sommes devenus enfants de Dieu et de l'Eglise ; elle nous avertit de purifier nos pensées et nos affections, afin que nos prières méritent d'être exaucées. C'est ce qu'expriment les paroles chantées pendant l'aspersion de l'eau bénite : « Vous m'aspergerez avec de

(1) Num. XIX.

(2) *De Spiritu Sancto*, c. 27. Cf. *Dict. de la théol. cath.*, à l'art. *eau bénite* par Kraft.

l'hysope et je serai purifié ; vous me laverez et je deviendrai plus blanc que la neige. Ayez pitié de moi, Seigneur, selon votre grande miséricorde. » (1) Il n'y a donc dans cet antique usage rien qui ne soit parfaitement en harmonie avec la parole de Dieu et avec les sentiments de religion dont une âme chrétienne doit être pénétrée.

Il est encore un point assez important sur lequel le protestantisme ne cesse de nous faire la guerre : ce sont *les cérémonies de l'Eglise* en général. L'accusation de superstition, le reproche d'avoir dévié de la simplicité primitive de l'Evangile, les blâmes les plus sévères n'ont pas fait défaut ; on trouve partout du papisme, des innovations coupables.

Quelques remarques suffiront pour détruire toutes ces futiles incriminations. Dites-moi, vous qui êtes animés d'une si sainte indignation contre le culte catholique, où avez-vous lu dans la Sainte Ecriture que les cérémonies sont défendues ? Qui vous a enseigné à ne faire aucun cas des paroles de saint Paul ordonnant que, dans les églises, « tout se fasse décemment et avec ordre » ? (2) Cette prescription de l'Apôtre suppose l'existence de certaines règles déterminées.

D'ailleurs ignorez-vous que le Sauveur lui-même a fait usage quelquefois de certaines cérémonies ?

(1) Ps. L.
(2) Cor. XIV, 40.

Voyez le en présence du sourd-muet dont on lui demande la guérison. Il commence par le séparer de la foule ; il lui met les doigts dans les oreilles ; il touche sa langue avec de la salive ; il lève les yeux au ciel ; puis il soupire et prononce enfin une parole qui requiert une interprétation spéciale : *Ephpheta*, c'est-à-dire, ouvre-toi. (1) N'était-ce pas là une suite de cérémonies qu'on retrouve en partie dans l'administration du baptême chez les catholiques ?

S'agit-il de communiquer aux Apôtres un pouvoir qui n'appartient en propre qu'à Dieu seul, celui de remettre les péchés, Jésus souffle sur eux et il leur dit : « Recevez le Saint-Esprit. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » (2) Cette cérémonie, comme toutes les autres, avait une signification ; par ce souffle divin il donnait à ses Apôtres le pouvoir de vivifier les âmes et de leur rendre la vie surnaturelle qu'elles ont perdue par le péché.

Un jour on amène à Jésus une femme coupable d'adultère, et au lieu de répondre aux questions insidieuses des Scribes et des Pharisiens, il s'incline par deux fois et écrit du doigt sur la terre. (3)—Plus tard, il aperçoit un aveugle de naissance. Après avoir redressé certaines idées fausses chez ses disciples et leur avoir dit qu'il est lui-même la lumière du monde,

(1) Mr. VII, 32-35.
(2) Jo. XX, 22.
(3) Jo. VIII, 6-8.

il crache à terre, il fait de la boue avec sa salive, il frotte de cette boue les yeux de l'aveugle, et il lui dit : « Va, lave-toi dans la piscine de Siloé. » L'aveugle obéit et recouvre la vue. (1) Nul doute que les protestants eussent accusé le Sauveur de superstitions papistes, s'il n'avait lui-même existé avant la papauté ! Pourquoi Jésus, la toute-puissance incarnée, qui pouvait d'un mot faire jaillir du néant des milliers de mondes, pourquoi recourait-il à ces cérémonies ? Je laisse la solution de cette question aux orateurs de l'*Alliance Evangélique*.

Quant à nous catholiques, nous croyons que l'Eglise, investie d'une autorité divine, peut, à l'exemple de Jésus-Christ, faire usage de certaines cérémonies qui parlent à nos sens, qui indiquent certains effets spirituels, qui révèlent les grâces intérieures octroyées à l'homme déchu. L'eau versée sur la tête de l'enfant au jour de son baptême nous exprime clairement la grâce qui purifie son âme de toutes les souillures du péché ; de même les autres cérémonies nous montrent tour à tour les effets de la grâce qui guérit l'aveuglement spirituel, la surdité spirituelle, la purification des sens, etc.

Nous croyons encore que ces différents accessoires du culte catholique, lorsqu'ils sont unis à un grand esprit de religion et de piété, contribuent pour beaucoup à augmenter le respect, la confiance, la vénération des fidèles pour les choses saintes.

(1) Jo. IX, 1-7.

L'homme n'est pas un pur esprit ; c'est à l'aide des sens extérieurs, par l'intermédiaire des objets sensibles qu'il s'élève à la connaissance et à l'amour des choses spirituelles et invisibles.

Nous croyons enfin que, si Jacob a pu de lui-même oindre d'huile la pierre sur laquelle il avait reposé sa tête et l'ériger en monument commémoratif de sa fameuse vision, (1) s'il a pu, lui simple particulier, faire cette nouvelle cérémonie et être agréable à Dieu, (2) si, plus tard, la Synagogue a légalement institué une fête nouvelle d'après l'avis de Mardochée seulement, (3) en souvenir de la délivrance des Juifs, nous ne voyons pas pourquoi l'Eglise ne pourrait pas légalement établir les fêtes et les cérémonies qu'elle juge nécessaires à la majesté du culte. Sans doute, c'est Jésus-Christ qui a institué les sacremeuts ; c'est lui qui a attaché aux signes sensibles une vertu sanctificatrice ; mais il a laissé la détermination des accessoires à la sagesse de ses Apôtres et de son Eglise ; c'est pour cela qu'il a dit : « Celui qui vous écoute, m'écoute, celui qui vous méprise, me méprise. »

Le protestantisme critique la pompe de nos solemnités, les vêtements sacrés, la décoration de nos églises. Cependant il ne peut s'empêcher de les admirer. C'est qu'en effet tout est en harmonie avec l'objet que nous nous proposons ; nous voulons adorer

(1) Gen. XXVIII, 18.
(2) Gen. XXXI, 13.
(3) Esth. IX, 21, etc.

l'infinie grandeur de Dieu qui habite dans nos temples, et pour un tel but rien n'est trop éclatant, rien ne saurait revêtir une trop grande splendeur. Voyez donc tout ce qu'on faisait dans l'Ancienne Loi, qui n'était que l'ombre et la figure de la Nouvelle. Quelle n'était pas la richesse des vêtements du grand-prêtre ! Quelle magnificence, quels trésors entassés dans ce temple qui n'abritait pourtant pas Dieu lui-même ! Quelles fêtes imposantes que celles qui attiraient à Jérusalem toute une nation ! Peut-on raisonnablement blâmer l'Eglise catholique de n'avoir pas voulu rester au-dessous de la Synagogue, de n'avoir pas moins fait pour la réalité qu'on faisait autrefois pour la figure, d'avoir travaillé à rendre à son divin Epoux la gloire qui lui est dûe ! Il est assez remarquable que ceux qui trouvent trop de luxe dans les églises n'en trouvent jamais trop dans les théâtres, dans les places publiques, dans leurs demeures. Cela vient probablement de ce que ces hommes mettent la matière au-dessus de l'esprit, la terre au-dessus du ciel.

L'ère sanglante des persécutions ne fut guère favorable à la pompe du culte catholique. Traqués comme des bêtes fauves, les chrétiens ne pouvaient pas manifester à l'aise leur amour pour les choses saintes et pour l'honneur de Dieu ; ils étaient pauvres, couverts de mépris et obligés de réserver pour des temps meilleurs une pieuse magnificence que les circonstances ne leur permettaient pas. Mais qui ne

voit de suite que ce n'était pas là un état normal ? Lorsque le soleil de la liberté chrétienne commença à briller sans nuages sur le monde, les fidèles eurent à cœur de témoigner à Dieu leur reconnaissance et leur affection dans de splendides solennités ; ils firent aux diverses églises et aux prélats des dons considérables destinés à rehausser la majesté du culte ; tout progressa régulièrement sous la direction si sage des papes, des conciles et des évêques. C'était le petit grain de semence jeté en terre, puis s'élevant au-dessus du sol et devenant un grand arbre.

D'ailleurs, la plupart des sectes protestantes ont conservé, en s'éloignant de l'Eglise catholique, certaines cérémonies, certains usages qu'il serait difficile de justifier par la Bible. Je serais curieux de savoir sur quels textes on s'appuie pour démontrer la nécessité de recevoir la communion à jeûn, de se servir de parrains et de marraines au baptême, de se mettre à genoux devant l'évêque qui donne la confirmation (n'est-ce pas là une superstition, une idolâtrie semblable à celle qu'on reproche aux catholiques ?), de se revêtir d'un surplis blanc dans l'église, etc. S'il est permis au protestantisme d'adopter *ad libitum* les cérémonies qui lui plaisent, nous ne voyons pas pourquoi les catholiques ne seraient pas autorisés à en faire autant. Lorsqu'on est si bienveillant pour soi-même, ne faudrait-il pas l'être aussi un peu pour les autres ?

Mais, reprennent nos austères protestants, Jésus-

Christ n'a-t-il pas enseigné que Dieu exige de ses adorateurs un culte en esprit et en vérité (1) ?

Cela est vrai, et nous prétendons la même chose ; le culte intérieur est essentiel ; il est même la base nécessaire du culte extérieur. Ce dernier n'est d'aucun prix aux yeux de Dieu, s'il ne prend ses racines dans le cœur même, s'il n'est pas, pour ainsi dire, une efflorescence du véritable amour de Dieu. Ce que Jésus-Christ réprouve hautement, c'est cet attachement extrême aux cérémonies, aux pratiques extérieures du culte ; c'est un excès blâmable qui fait négliger la pratique des vertus sans lesquelles on ne saurait plaire à Dieu. Telle etait la manière d'agir des pharisiens, vrais *sépulcres blanchis*, dont la religion consistait uniquement dans de vaines pratiques extérieures, dans de nombreuses ablutions ; ils recouvraient du voile de l'hypocrisie la dureté, l'ambition, l'avarice, la profonde corruption de leur cœur. Dieu ne pouvait pas se complaire dans un culte semblable ; aussi rappelait-il à ce sujet les paroles prophétiques d'Isaïe : Ce peuple m'honore des lèvres, mais le cœur de ces hommes est loin de moi ; et il est vain le culte qu'ils me rendent.....car, laissant de côté le commandement de Dieu, vous observez la tradition des hommes, la purification des vases et des coupes, et vous faites encore beaucoup d'autres choses semblables. (2) D'ailleurs puisque Jésus lui-même se conforma stricte-

(1) Joan. IV, 23, 24.
(2) Mr. VII, 6-8.

ment à la loi de Moïse et voulut communiquer sa grâce par des signes sensibles, il est bien évident qu'il n'a pas pu répudier tout culte extérieur, mais uniquement celui auquel le cœur reste complètement étranger, celui qui croit pouvoir se passer de l'observation des commandements divins, celui qui ne reçoit pas son aliment de l'adoration en esprit et en vérité.

Beaucoup d'écrivains protestants ont manifesté un extrême regret de voir le culte extérieur banni de leurs églises. « Je crois, disait Leibnitz, que Dieu ne rejette nullement les touchantes harmonies, les sublimes chants d'église, l'encens, le son des cloches et les autres choses qu'une pieuse dévotion pratique pour l'honorer, et que bien des hommes ont repoussé dans leur sombre simplicité. » (1)

« Aveuglés par l'esprit de secte, écrit Fessler, les fondateurs de notre église ont rejeté la plupart des allégories de l'Eglise Romaine ; ils imputaient faussement à la chose même l'abus qu'en faisaient certaines personnes. » (2)

« Chez nous, reprend Hall, on manque entièrement de sens religieux. Les églises et les bancs sont vides, la religion extérieure disparaît, et au nombre des justes reproches que peuvent nous adresser les catholiques, on peut ranger celui-ci : nous méprisons le

(1) *Syst. theolog.*, p. 207.
(2) *Theresia*, t. II, p. 101.

service divin catholique sensible, mais nous ne visitons plus notre service divin spirituel. » (1)

En voilà assez sur ce sujet pour faire comprendre l'importance non seulement du culte intérieur, mais encore du culte extérieur et sensible ; le premier est toujours nécessaire, puisqu'il est comme une source de vie, mais le second ne doit pas être comprimé, si l'on ne veut pas éteindre en même temps le foyer qui l'alimente.

(1) *Litteraturzeitung*, Jahrg. 1819.

CHAPITRE V

DU CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE.

Mariage des chefs de la Réforme.—Le célibat en honneur chez les païens.—La virginité dans le christianisme ; doctrine du Sauveur, de l'apôtre saint Paul et des Pères de l'Eglise sur ce sujet.—Inviolabilité absolue du vœu de chasteté.—La continence reconnue nécessaire pendant toute la durée du ministère sacerdotal ; elle est exigée par les fonctions de sacrificateur, de médiateur, de directeur spirituel, de gardien de la doctrine que le prêtre a à remplir.

Luther a été le premier des chefs de la *Réforme* qui ait osé s'élever contre le célibat des prêtres. En 1525, huit ans après sa rupture ouverte avec l'Eglise Romaine, il se trouvait à Wittemberg ; sans en prévenir personne, il réunit chez lui, pour le souper, Poméranus, pasteur réformé de cette ville, puis un peintre et un avocat. Une pauvre jeune religieuse bernardine, séduite par les doctrines du moine apostat, avait abandonné les douces jouissances d'une vie consacrée au service de Dieu ; elle était là dans les appartements de Luther. Elle avait vingt-cinq ans et se nommait Catherine Bora. Le pasteur reçut les engagements conjugaux de frère Martin et de sœur Catherine ; le peintre et l'avocat signèrent comme témoins. On avait voulu faire cette union sacrilège

sans aucun éclat ; mais les traits du sarcasme ne manquèrent pas de pleuvoir de tous côtés. Les amis du voluptueux Luther en furent dans la stupéfaction ; ils lui reprochèrent de ne pas compatir à leurs maux, et de laisser affaiblir sa réputation au moment où l'Allemagne avait le plus besoin de son autorité et de sa prudence. Il était en effet bien facile d'accabler l'apostat, en se servant des armes que donnait sa conduite scandaleuse. Comment pouvait-il se poser en réformateur des abus dans l'Eglise, lorsqu'il était le premier à violer ses engagements les plus solennels, à rompre ses vœux, à fouler aux pieds la discipline des Apôtres, les lois générales de l'Eglise, l'opinion universelle, les décrets des Papes et l'unanimité des siècles qui réprouvent hautement, flétrissent et annullent le mariage des prêtres ?

L'exemple du maître fut bientôt imité d'un grand nombre de disciples ; la digue était rompue, et permettait à l'apostasie et à la corruption de déborder librement sur le monde. Carlostadt, Œcolampade, Zwingle, Mélanchton, Bucer, Jean Ball, Olaüs Petri, Albert de Brandebourg et autres, furent heureux de pouvoir justifier l'indigne violation de leurs vœux par l'autorité du grand chef, devenu époux à l'âge de quarante-cinq ans. Le peuple siffla ces nouveaux maris ; ce ne furent bientôt plus que chansons et caricatures. Mais l'impudence de ces hommes charnels affecta de ne pas rougir ; elle se composa un front d'airain ; elle voulut montrer de la dignité au milieu de

l'ignominie dans laquelle elle achevait de s'engloutir.

A la vue de ces scandales qui faisaient sourire les uns et pleurer les autres, Erasme s'écriait ironiquement. « Voilà comme on se mortifie, » et il ne cessait de harceler ces nouveaux apôtres qui renonçaient à leurs vœux pour prendre des femmes, contrairement aux apôtres de Jésus-Christ, qui avaient quitté leurs femmes pour l'Evangile. « Il semble, ajoutait-il, que la réforme aboutisse à défroquer quelques moines et à marier quelques prêtres, et cette grande tragédie se termine enfin par un événement tout à fait comique, puisque tout y finit par le mariage, comme dans les comédies. (1)—Luther lui-même, dans une lettre à Spalatin, ne pouvait s'empêcher de reconnaître « qu'il s'était rendu vil et méprisable à cause de son mariage. »

Depuis l'origine du protestantisme, l'hérésie puissamment secondée par les philosophes impies du dix-huitième siècle, n'a cessé de s'élever contre le célibat ecclésiastique ; elle s'est efforcée de le représenter aux yeux des peuples comme contraire aux Saintes Ecritures, à la tradition, au droit naturel et divin, au bien général de la société. On a torturé les textes les plus clairs ; on a recueilli les scandales épars sur la route des siècles ; on a cherché à amonceler sur certains faits d'épaisses tenèbres ; on a réuni en faisceau toutes les objections que pouvaient fournir les arguties de la mauvaise foi et les instincts pervers de la nature afin d'ébranler les bases de cette

(1) Erasm. l. 19, ep. 3 et ep. 41.

législation, œuvre divine, à laquelle les âges les plus corrompus n'avaient osé porter atteinte.

Examinons donc avec soin cette importante question ; interrogeons tous les peuples, l'Ecriture, les Pères de l'Eglise, les décrets des conciles, la raison elle-même et voyons si la réponse qu'ils vont nous faire est en harmonie avec les enseignements de la Réforme ou avec ceux de l'Eglise Catholique Romaine.

Chez tous les peuples, même les moins civilisés, le célibat religieux a été l'objet d'une vénération particulière. On voyait dans la continence parfaite quelque chose qui élève l'homme et le rend agréable à la Divinité ; la vierge était en quelque sorte un être supérieur, surnaturel, seul digne d'avoir des relations constantes avec Dieu. Les nations païennes, d'accord avec le peuple élu de Dieu et appuyées sur un sentiment profondément enraciné dans l'âme humaine, n'hésitaient pas à mettre la virginité et la viduité au-dessus du mariage.

Rome et Athènes avaient leurs vestales ; elles devaient nécessairement être vierges ; elles étaient, pour cette raison, comblées d'honneurs, et ces honneurs rejaillissaient même sur leurs familles.— Virgile veut faire paraître la reine des Volsques, Camille, avec plus de gloire et de majesté ; il nous la représente comme une vierge : « O, decus Italiae, virgo ! » (1)—Tacite parle en termes très-élogieux d'une vierge romaine, Occia, qui avait présidé pendant

(1) *Æn.* XI, 508.

cinquante-sept années le collége des Vestales.—Les déesses de la sagesse et du génie, Minerve et Diane, ont toujours été considérées dans le paganisme comme des vierges ; « Minervam quoque et Dianam virgines deas finxit error gentilium. » (1)—Dans les Indes, en Chine, partout et toujours on a professé la plus haute estime pour la virginité. Tous les peuples qui croyaient que la Divinité s'incarnait de temps en temps et prenait une forme humaine, faisaient naître ce dieu du sein d'une vierge.

Il existait une persuasion générale et invincible, c'est que ces âmes chastes jouissaient d'un grand crédit auprès des dieux. Voyez les sibylles d'Erithrée et de Cumes ; elles ont le pouvoir d'apaiser ou d'exciter la colère divine ; ces sibylles sont vierges.— L'armée grecque est accablée d'affreux malheurs ; quelle en est la cause ? La captivité de la vierge Chryséis. — Ailleurs c'est la vierge Iphigénie qui calme une tempête furieuse.—Saint Jérôme rapporte une foule de faits analogues, tirés de l'histoire des siècles païens, pour démontrer que toutes les nations de l'antiquité ont considéré le célibat comme un état plus parfait, plus saint, et qui unit davantage à Dieu.

Ce sentiment général qui a ses racines dans la nature humaine et qui se manifeste partout, le christianisme l'a encore fortifié ; il lui a ouvert de nouveaux horizons et l'a, pour ainsi dire, popularisé. Au lieu

(1) Hieron. *adv Jovin.*, l. I.

de quelques vestales et sibylles dispersées sur la surface du globe, il y a dans nos couvents, dans nos monastères et au milieu du monde, des milliers et des milliers de vierges consacrées à Dieu par une oblation volontaire, pures comme les anges, et consumant leur vie entière, les unes à soigner les infirmes, les autres à instruire la jeunesse, d'autres à assister les pauvres et les agonisants, d'autres enfin à ramener dans la voie du ciel les âmes égarées, ou à obtenir de Dieu par leurs prières, leurs veilles et leurs mortifications la persévérance des justes et la conversion des pécheurs.

Ces âmes héroïques, qui sont la gloire de l'Eglise catholique et l'honneur du sacerdoce chrétien, ont compris les paroles du Sauveur : « Quiconque aura quitté sa famille, ses frères, ses sœurs, son père, sa mère, sa femme, ses enfants ou ses possessions, à cause de mon nom, recevra le centuple et aura pour héritage la vie éternelle. » (1)—Ailleurs Jésus proclame l'excellence de la virginité : « Heureux les cœurs purs, parce qu'ils verront Dieu. » (2)—Après avoir enseigné l'indissolubilité du mariage, il répond à l'objection des pharisiens qui inféraient de sa doctrine qu'il valait mieux ne pas se marier, en leur disant que « tous ne comprennent pas cette parole, mais ceux à qui il a été donné. » (3) Il est évident que, par

(1) Mt. XIX, 29.
(2) Mt. V, 8.
(3) Mt. XIX. 11.

ces paroles et celle qui suivent, Notre Seigneur donnait un conseil de perfection à laquelle cependant tous ne pouvaient pas atteindre.

Saint Paul, le grand apôtre des nations, n'enseigne pas une doctrine différente de celle du divin Maître. Après avoir proclamé qu'il est avantageux à l'homme de n'avoir pas de rapport avec une femme, il dit aux Corinthiens : « Ce n'est pas un ordre que je vous donne, c'est un conseil ; je voudrais que vous fussiez tous comme moi ; mais chacun reçoit de Dieu le don qui lui convient, l'un d'une manière et l'autre d'une autre. Je dis donc à ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves, qu'il leur est avantageux de rester ainsi, comme moi-même.» Voilà qui est clair ; saint Paul garde le célibat ; il n'est pas marié et son désir serait que tout le monde fût comme lui, c'est-à-dire non marié.—Plus loin, il ajoute : « Je voudrais que vous fussiez exempts de soucis. Celui qui n'a pas de femme met sa sollicitude dans les choses du Seigneur, et s'occupe de ce qu'il doit faire pour plaire au Seigneur. Au contraire, celui qui est marié s'occupe des choses de ce monde, des moyens de plaire à son épouse, et il se trouve ainsi partagé. De même la femme non mariée et la vierge pensent aux choses qui sont du Seigneur, afin d'être saintes de corps et d'esprit ; mais celle qui est mariée pense aux choses du monde et aux moyens de plaire à son mari. Or je vous parle ainsi pour votre avantage, non pour vous tendre un piége, mais parce que c'est une chose bienséante, et

qui vous donnera un moyen de prier le Seigneur sans empêchement..... Ainsi celui qui marie sa fille vierge fait bien, et celui qui ne la marie pas fait mieux." (1)

D'après l'apôtre saint Paul, il est donc bien plus avantageux de demeurer dans le célibat religieux, si l'on veut se donner tout entier au service du Seigneur, prier avec une ferveur plus grande et avancer dans les voies de la sainteté. L'état du mariage, au contraire, entraîne vers le monde, vers les choses de la terre; il ralentit la marche dans le chemin de la perfection. C'est pourquoi, tout en déclarant que celui qui marie sa fille *fait bien*, il a le soin d'ajouter immédiatement que celui qui ne la marie pas *fait mieux*. Il n'était pas possible d'exprimer plus clairement et la sainteté de l'état du mariage et la supériorité de l'état de virginité ou de célibat sur l'état conjugal.

D'ailleurs l'exemple du Sauveur eût suffi pour arriver à cette conclusion. Pourquoi, en effet, cette auréole de virginité qui brille en sa personne et tout autour de lui ? Il est vierge, et sa vertu est tellement éclatante que personne n'ose jamais l'attaquer. Il se choisit pour mère une vierge pure, sainte, immaculée; son père nourricier est vierge; son précurseur, Jean-Baptiste, est sanctifié dès le sein de sa mère et conserve intact le trésor de sa virginité; le disciple qu'il chérit entre tous et aux soins duquel il confie sa

(1) 1 Cor. VII, 6, 7, 8, 32-38.

mère avant d'expirer sur la croix, se distingue surtout par son amour de la plus belle des vertus. En fallait-il davantage pour montrer au monde l'estime singulière que doit avoir Jésus-Christ pour les âmes vraiment chastes ? Etait-il possible à Notre-Seigneur de manifester plus clairement sa prédilection pour cette vertu à la fois si aimable et si délicate ?

Ce conseil de perfection, puisé dans la vie et les actes du Sauveur, consigné dans les épîtres de saint Paul et des autres Apôtres, a été parfaitement compris par nos ancêtres dans la foi ; les éloges que les plus anciens Pères de l'Eglise font de la beauté du célibat, les faits historiques qu'ils nous remettent sous les yeux, en sont une preuve irrécusable. Ainsi ils écrivent qu'un grand nombre de fidèles des deux sexes sont parvenus à l'âge de soixante et soixante-dix ans, ayant soigneusement conservé leur virginité (1) ; que la continence parfaite était commune chez les chrétiens (2) ; que les vierges formaient un corps distinct des autres fidèles, et qu'elles sont la fleur de la race sacerdotale ement de la grâce spirituelle, l'image de reproduisant le mieux sa sainteté, la porti plus auguste du troupeau de Jésus-Christ, la joie de l'Eglise (3) ; que la ville d'Antioche seule renfermait trois mille vierges (4) ;

(1) S. Justini Opera, p. 68, ed. 1593.
(2) Minut. Felix, *Octavius*, p. 26.
(3) Cypr. *De habitu virginum.*
(4) Chrysost. *Hom.* 67. *in Mt.*

que les monastères de religieuses et de moines sont innombrables à Rome (1) ; que le nombre des chrétiens gardant la plus parfaite continence, augmente tous les jours et dans tous les pays (2) ; que l'Orient, que l'Europe entière est remplie d'institutions où l'on garde la virginité, que cette vertu couvre la terre des plus belles prairies et produit à son Créateur des fleurs odoriférantes qui ne se flétrissent jamais, qu'elle est pratiquée à l'envie par les deux sexes, etc. (3)

Saint Fulgence a écrit ces remarquables paroles : « Nous prétendons que la virginité est au-dessus du mariage autant que les choses excellentes sont au-dessus des bonnes, les choses célestes au-dessus des terrestres, autant qu'une union immortelle est au-dessus d'une union périssable, autant que l'esprit est au-dessus de la chair. » (4)

Saint Grégoire de Nazianze (5) et saint Augustin ( ) voyaient dans la virginité un quelque chose qui nous place dans l'ordre surnaturel des anges, qui nous élève au-dessus des corps, qui nous égale aux esprits célestes, quelque chose qui dans la chair n'est pas de la chair, et qui tient de l'ange plutôt que de l'homme.

Sous la plume de saint Jean Chrysostôme, la virginité semble encore acquérir un nouveau lustre. « Qu'y

(1) Hieron. *in epitaph. Marcellæ.*
(2) Aug. *De moribus eccl.* l. 1, n. 65.
(3) Theodor. *Relig. hist.* ch. 30.
(4) Fulg. *ad Probam*, c. 9.
(5) *Orat.* 43, n. 62.
(6) *De sanct. virginit.*, n. 12.

a-t-il de plus doux, de plus beau, de plus brillant que la virginité qui jette un éclat plus vif que les rayons du soleil, et qui, en nous tenant séparés de toutes les affaires de ce monde, fixe continuellement nos yeux purs sur ce soleil de l'éternelle justice (1) ? »

Les siècles païens sont d'accord avec le christianisme pour proclamer l'inviolabilité absolue du vœu de chasteté. Y porter atteinte était considéré comme un crime les plus affreux. Les vestales coupables devaient être enterrées vives, et l'histoire nous offre l'exemple de plusieurs vierges qui préférèrent endurer la mort plutôt que d'enfreindre leurs promesses.— Saint Jean Chysostôme prétend que leur faute est plus grave que l'adultère, (2) et saint Augustin voue aux peines éternelles ceux qui la commettent, parce qu'ils violent un engagement fait à Dieu dans toute la plénitude de leur liberté (3)—Le concile d'Elvire, tenu en 305, frappa les coupables d'excommunication et voulut qu'on les privât de la sainte communion, même à l'article de la mort, à moins qu'ils n'eussent fait pénitence de leur faute pendant leur vie entière (4).

Il est un autre fait bien remarquable, c'est que tous les peuples païens ou chrétiens, anciens ou modernes, non seulement tiennent la virginité en grand honneur, mais encore exigent la continence pour toute fonction

(1) *De virgin.* c. XXI.
(2) *De non iterando conjugio.*
(3) *Serm.* 148.
(4) Labbe, Coll. conc. t. I.

sacerdotale, pour tout sacrifice, pour toute prière ou cérémonie religieuse ; ils proclament à l'envi que cette vertu est nécessaire pendant toute la durée du ministère sacerdotal, de telle sorte que si le ministère est perpétuel—comme c'est le cas pour le prêtre catholique—la continence doit être perpétuelle. Parcourez les législations religieuses et civiles des Hébreux (1), des Grecs (2), des Romains (3), des Musulmans (4), des Indiens (5), des Perses, etc., et vous verrez que la continence est strictement requise pour toute fonction se rapportant au culte des dieux, même pour être initié aux mystères les plus infâmes. Aussi longtemps que durait son ministère, le prêtre marié était obligé de suspendre l'exercice de ses droits d'époux. Démosthène nous en donne la raison, qui est la même partout. « Pour moi, dit-il, je suis persuadé que celui qui entre dans le sanctuaire, qui touche aux choses saintes et préside au culte divin, doit être chaste, non seulement pendant un certain nombre de jours déterminés, mais pendant toute sa vie. » (6)

Si, de l'aveu de tous les peuples et de tous les écrivains de l'antiquité profane, la continence est nécessaire pour accomplir dignement les fonctions

(1) Lev., XXII, 2, 3, coll. XV, 16.
(2) Demosth. *cont. Neaer.*, n. 20.
(3) Huet. *Dem. evang.*, t. 1, prop. 4, c. 2, n. 4
(4) Koran, c. 1.
(5) Sonnerat, *Voyage aux Indes*, p. 248.
(6) *Cont. Timocrat.* n. 42.

sacrées, si tous la considèrent comme inhérente au ministère sacerdotal, il est évident qu'elle devra, à plus forte raison, être exigée dans le sacerdoce catholique, chez ceux que Jésus-Christ a revêtus de la plus sublime dignité, à qui il a donné mission de l'offrir en sacrifice, de convertir les âmes égarées, de continuer son œuvre dans le monde et à qui il a commandé d'être saints comme il l'est lui-même, parfaits comme son Père céleste est parfait.

Le prêtre de la Nouvelle Loi est le représentant de Jésus-Christ sur la terre ; comment sera-t-il à la hauteur de cette dignité, s'il ne brille pas aux yeux de tous par une vie pure, sainte, exempte de toute souillure ? Si le Sauveur nous a donné l'exemple d'une virginité si parfaite qu'elle n'a jamais été en butte au plus léger soupçon, s'il a conseillé cet état de vie comme plus approprié au service de Dieu, s'il s'est lui-même entouré d'âmes vierges, si ses Apôtres ont fréquemment recommandé d'être chastes et continents, comment le prêtre ne serait-il pas obligé plus que tout autre de marcher dans cette voie de perfection? Si les conseils évangéliques doivent être pratiqués par quelqu'un, n'est-ce pas par le prêtre que Jésus s'est choisi pour cultiver sa vigne et pour lui faire produire des fruits abondants ? Il est appelé la lumière du monde ; ses enseignements, sa conduite exemplaire doivent être pour les fidèles un phare brillant qui leur indique le droit chemin ; mais cette lumière aura-t-elle tout l'éclat voulu, si les plaisirs des sens,

si les satisfactions charnelles en interceptent au peuple les bienfaisants rayons ? Il doit être le sel de la terre ; mais s'il n'est pas chaste, ne sera-t-il pas un sel affadi, incapable d'empêcher la corruption des mœurs ? Il est bien difficile de prêcher avec fruit la pratique d'une vertu qu'on ne connaît pas soi-même ; il est rare qu'on réussisse à faire goûter aux autres une vertu qu'on n'a jamais ni pratiquée, ni aimée, une vertu qu'on a toujours regardée comme impossible à la nature, contrairement à la doctrine du Sauveur.

Cette convenance de la pureté virginale, du célibat religieux pour le prêtre se déduit en premier lieu de ses fonctions de sacrificateur. Tous les jours il monte à l'autel ; il y exerce le plus saint des ministères; le Dieu qui a payé notre rançon sur la croix vient s'immoler d'une manière non sanglante pour appliquer aux hommes les mérites du sang précieux qu'il a versé sur le Calvaire- A la fois victime et principal sacrificateur, il se met à la disposition du prêtre ; il demeure entre ses mains et descend dans son cœur par la sainte communion. Cet auguste sacrifice résume tous les rapports qui existent entre Dieu et l'homme : adoration, prière, expiation, gratitude ; c'est Jésus, la sainteté même, qui, réduit à l'état de victime, s'offre à son Père pour nous. Peut-on concevoir dans la religion quelque chose de plus saint, de plus redoutable, de plus divin ? Dans l'Ancienne Loi, on immolait des animaux, on offrait à Dieu des pains matériels, du vin, de l'huile, etc., et pour ces

sacrifices, il fallait des prêtres continents ou vierges ; les lévites vivaient dans le temple, éloignés de leurs femmes aussi longtemps qu'ils étaient occupés du service de Dieu : tant ils étaient convaincus que le meilleur moyen de faire agréer au Seigneur ces oblations, était de se présenter avec un cœur pur et un corps mortifié. Est-ce qu'on n'exigerait pas du prêtre catholique, qui offre Dieu même en sacrifice, une chasteté supérieure à celle du prêtre juif ? Ne doit-on pas avoir un plus profond respect pour la réalité que pour la figure ? Oui, sans aucun doute, et c'est pour cette raison qu'Origène affirmait que « l'oblation du sacrifice perpétuel appartient à celui-là seul qui a fait vœu d'une chasteté perpétuelle.» (1)

C'est pour la même raison que le Pape Innocent I, après avoir parlé de la pureté que Dieu exigeait des prêtres chez les Israëlites, s'écrie : « A combien plus forte raison doivent garder la continence, dès le jour de leur ordination, les prêtres ou les lévites dont le sacerdoce et le ministère perpétuels sont tels qu'il ne se passe pas un seul jour, sans qu'ils soient occupés ou à offrir le sacrifice ou à administrer le baptême ! » (2)

C'est le même respect pour les fonctions sublimes du sacerdoce qui faisait prononcer à saint Véran, évêque de Lyon, ces magnifiques paroles devant un concile : « Qui permettra, dit-il, que celui qui sert à l'autel, et qui, par un privilége particulier, entre dans le sanc-

(1) *Hom.* 23 *in lib. Num.*
(2) *Ep. ad Victricium*, ap. Labbe, t. II, col. 1251.

tuaire, le souille par les attraits les plus indignes des voluptés charnelles, et que, sous le couvert de la licence conjugale, il remplisse les devoirs de prêtre et d'époux ? Il faut donc considérer attentivement avec un corps et un esprit bien purs, combien doit être digne celui qui va célébrer les saints mystères, et qui va intercéder, non seulement pour ses propres péchés, mais encore pour ceux des autres. Il me semble qu'il serait inconvenant qu'on se levât du lit conjugal pour monter les degrés de l'autel. Vous donc qui êtes éclairés et instruits par l'Esprit-Saint, vous savez fort bien de quel feu doit brûler celui qui offre à Dieu le sacrifice spirituel. Car si dans la Loi Ancienne où nous trouvons une lueur de la perfection évangélique, le prêtre Sadoch ne donna les pains de proposition à David, qui était obligé de fuir, qu'après s'être assuré que lui et ses compagnons s'étaient abstenus depuis trois jours de tout commerce charnel, qui oserait consacrer la chair immaculée de l'Agneau, immolé pour le salut du monde, après avoir satisfait ses passions ? » (1)—Saint Jean Chrysostôme n'était pas moins explicite, lorsqu'il disait : « L'âme du prêtre, ses mains et ses yeux doivent être plus purs que les rayons du soleil ; il lui faut une chasteté à part, je dirai plus : une chasteté sacerdotale. » (2)—Il convient, reprend saint Augustin, que le Seigneur

(1) Ap. Labbe, t. V. col. 977.
(2) *Hom.* 83 *in Matthæum.*

ait des ministres qui brillent de l'éclat d'une continence et d'une chasteté parfaites. » (1)

Le prêtre est encore obligé de *prier* pour toute l'Eglise ; il est constitué médiateur entre le ciel et la terre. Il doit donc, comme un autre Moïse, élever vers le ciel ses mains suppliantes, demander à Dieu la persévérance des justes, la conversion des pécheurs, le pardon de ceux qui affligent le monde par leurs scandales, le retour de ceux qui se sont éloignés de la vérité, le triomphe de l'Eglise au milieu des persécutions qui l'assiégent ; il doit prier pour ceux qui ne prient pas. C'est pour cela que l'Eglise impose au prêtre l'obligation grave de réciter le Bréviaire tous les jours et pendant toute sa carrière sacerdotale. « Voilà un ministère, dit Mgr. Pavy, qui veut encore que le prêtre soit vierge. Pour qu'il soit tout à la prière, il faut que les bruits du monde ne fatiguent pas son oreille, et que les soucis domestiques ne troublent pas son âme. Où prendra-t il des larmes de charité universelle, celui qui les aura épuisées sur les secrètes douleurs de la couche nuptiale, sur le berceau de quelque nouveau-né frappé par la mort, sur des revers de fortune qui brisent ses espérances d'avenir ; et qui sait ? Peut-être sur de tristes discordes intérieures, et sur des infidélités plus tristes encore ? Oh ! non, que le vestibule de la prière ne soit jamais déserté pour le lit conjugal ; n'allez pas refroidir, dans un humain commerce, ni appesantir

(1) *Serm.* 249 *de Temp.*

d'un fardeau charnel les ailes de cette colombe mystique appelée le prêtre ! Laissez-lui prendre son essor indépendant vers le trône des miséricordes ; laissez-lui ses libres entrées dans le ciel ; c'est pour vous qu'il y monte ; ne brisez pas son vol ; il ne pourrait plus vous rapporter le rameau de la paix. » (1)

Ce raisonnement de l'illustre évêque d'Alger, si conforme aux idées universelles du genre humain, n'est qu'une application de la doctrine de saint Paul (2) qui ordonne aux époux de suspendre pour un certain temps l'exercice de leurs droits, afin de pouvoir prier avec plus de ferveur. « Si l'Apôtre, dit saint Ambroise, commande aux laïcs de garder la continence pendant quelque temps, afin qu'ils puissent vaquer à la prière, avec combien plus de rigueur ne l'impose-t-il pas aux prêtres et aux lévites qui sont obligés de prier nuit et jour pour le peuple confié à leurs soins ? Ils doivent donc être plus purs que les autres, parce qu'ils sont les ministres de Dieu. » (3)

La *confession* est d'institution divine, d'après la doctrine catholique ; Jésus-Christ l'a imposée au pécheur, s'il veut obtenir le pardon de ses fautes. Or la confession requiert nécessairement le célibat du prêtre. Quelle est en effet la personne qui oserait confier à un homme marié tous les secrets les plus intimes de sa vie ? Qui consentirait à lui dévoiler ses

(1) *Du célibat ecclésiastique*, 2e edit., p. 290.
(2) 1 Cor. VII, 5.
(3) *In I Tim.*

faiblesses, ses misères spirituelles, les orages d'un cœur trop sensible ? Le prêtre-époux verra-t-il beaucoup d'âmes chercher auprès de lui lumière et conseil au milieu de leurs égarements ? La réponse est facile ; quand même nous n'aurions pas sous les yeux l'exemple des Puséistes auxquels les confessionaux servent très-peu, le bon sens le plus vulgaire nous dit que personne n'aime à ouvrir les replis de son cœur à celui qui a une compagne, une dépositaire de ses secrets. On pourra bien voir dans cet époux un homme honnête, probe, respectable, mais enfin c'est un homme ordinaire, un homme du monde ; on ne voit plus dans ce confesseur marié un homme que le vœu de chasteté élève au-dessus des affections terrestres pour l'égaler aux anges et l'attacher à Dieu seul ; on n'aperçoit plus en lui un homme irrévocablement consacré à Dieu et consumant son existence pour procurer la gloire de Dieu et le salut de ses frères ; ce n'est plus un homme que tous vénèrent comme leur père spirituel, comme leur guide, leur consolateur, leur soutien, un homme aux pieds auquel on ne craint pas de s'agenouiller pour avouer et pleurer ses fautes ; non, on ne considère en lui que l'époux d'une telle, le père de famille, l'homme d'affaires, qui cherche à marier et à établir avantageusement ses enfants. La confiance filiale, illimitée que l'on a dans le prêtre chaste et qui rend si facile l'aveu des fautes, s'évanouit comme un songe devant le prêtre ayant femme et enfants. Abolissez le célibat et le confessional devient

un meuble inutile que vous pouvez jeter au feu ou transformer en guérite, suivant l'expression d'un député de la Convention Nationale.

Autant le prêtre vierge est *respecté* de tout le monde et parle avec l'autorité d'un véritable pasteur, autant le prêtre marié est déconsidéré, timide dans ses actes et dans ses paroles, dependant de ses auditeurs. On le méprisera soit à cause de sa femme réputée vaine, altière, médisante, peu discrète ; soit à cause de l'insolence ou de la mauvaise conduite de ses enfants ; soit à cause d'infidélités scandaleuses ou de querelles de ménage, que sais-je ? le mauvais exemple peut partir quelquefois de bien haut ; la zizanie peut se glisser même dans la famille d'un ministre honnête homme, et c'est sur ce ministre que retombe la défaveur. Il n'ose plus signaler à ses ouailles les vices que tout le monde stigmatise ou chez l'époux prédicateur, ou chez les siens ; il redoute d'exposer l'avenir temporel de ces êtres qui lui sont si chers. Il en arrive à ne parler à son peuple que de choses vagues, « que de généralités morales qui ne gênent personne, qui ne contrarient personne, et surtout qui ne donnent de remords à personne. » On réalise ainsi la piquante définition donnée par M. de Maistre : « Qu'est-ce qu'un ministre du culte qui se nomme réformé ? C'est un homme habillé de noir, qui monte en chaire tous les dimanches, pour y tenir des propos honnêtes » (1).

(1) *Du Pape*, t. II, l. 3, c. 3, ap. Pavy.

Le prêtre catholique, au contraire, est dégagé de tous les liens de la famille ; il n'a en vue que l'accomplissement des devoirs de son état ; les lois civiles le trouvent citoyen soumis et respectueux chaque fois qu'elles ne sont pas en opposition avec celles de Dieu ou de l'Eglise ; il n'a ni femme, ni enfants qui l'empêchent de partir—s'il en est besoin,—pour se rendre dans les missions les plus reculées de l'Orient, pour évangéliser les idolâtres, pour sacrifier sa vie ; il ne craint pas d'affronter les épidémies les plus effrayantes, d'assister les pestiférés sur leur lit de mort : rien ne l'attache à la terre ; ses affections se concentrent du côté du ciel, sa véritable patrie ; son indépendance est complète ; il ne relève que de Dieu et de ses supérieurs, et voilà ce qui a fait et ce qui fera toujours la force, la grandeur, la dignité du sacerdoce catholique. En face de ces prêtres vierges qui montent gaiement sur le bûcher ou sur l'échafaud, en face de ces âmes héroïques qui, comme au temps de la Révolution française, aimèrent mieux s'exiler et mourir que de trahir leurs devoirs, mettez en parallèle si vous l'osez, les ministres-époux de l'Eglise d'Angleterre ou de l'Eglise Russe. Autant le courage et l'abnégation des premiers sont admirables, autant la dépendance servile des derniers se manifeste aux regards de tout le monde.

L'autorité civile s'est attaquée aux bases mêmes du christianisme ; elle a disposé en souveraine des croyances les plus sacrées ; y a-t-il eu, dans tout ce

clergé marié, une seule voix assez courageuse pour flétrir un attentat aussi grave porté à la doctrine révélée ? L'histoire cite-t-elle les noms de beaucoup d'évêques mariés qui aient montré, en face de l'oppression religieuse, l'énergie invincible que déploient actuellement les prélats catholiques de l'Allemagne ? Y a-t-il beaucoup de ministres qui soient morts martyrs de leur dévouement à la foi, de leur charité au milieu des maladies contagieuses ? Très-peu assurément ; un *amen* respectueux ou une fuite prudente les a toujours soustraits à toute espèce de dangers. En dehors de l'Eglise catholique, il est excessivement rare d'entendre le *non licet* prononcé pour la première fois en face d'Hérode par Jean-Baptiste ; c'est qu'en dehors du catholicisme il y a peu d'âmes vierges comme celle du saint précurseur, et par conséquent peu d'âmes assez courageuses pour résister aux puissants du siècle, pour affronter la mort même plutôt que de trahir les lois sacrées de la conscience et du devoir.

« Voyez, dit le baron Th. de Bussierre, voyez le clergé russe, vil et ignorant ; le clergé anglican composé de cadets de bonnes maisons, ne remplissant point les fonctions du ministère, vivant dans le monde et comme le monde, oubliant tous ses devoirs, jouissant des revenus de riches prébendes, employant les biens du clergé, ce véritable patrimoine des pauvres, à créer à leurs familles de scandaleuses fortunes, abandonnant leurs fonctions à de malheureux vicaires qui

meurent de faim... Quel est aussi le jugement qu'en porte le bon sens populaire ? En Russie et en Grèce, le nom de *fils de prêtre* équivaut à une injure ; en Angleterre, les épouses des évêques et archevêques ne prennent aucune part à la position de leurs maris et n'obtiennent point le titre de *lady* qu'on accorde à la femme du plus mince baronnet ! » (1)

Cette chasteté parfaite que réclame la haute mission du sacerdoce chrétien, cette auréole d'une vie pure exigée par la dignité de prêtre et de pasteur, par la sainteté inséparable de son ministère, par son état de prière perpétuelle, par ses fonctions de sacrificateur et autres, l'Eglise en a fait une obligation stricte à ses ministres. Ce n'est ni saint Grégoire VII, ni le concile de Latran, ni le concile de Trente qui ont introduit cette législation ; elle est basée sur les conseils de perfection évangélique que le Sauveur et les Apôtres ont donnés au monde ; elle se déduit encore de la préférence qu'ils ont donnée à la virginité sur le mariage.

Saint Paul ne cessait de recommander à ses disciples Timothée et Tite d'être chastes, d'être irréprochables, continents. (2)—Jésus-Christ avait dit à ses Apôtres que ceux qui renonceraient à tout en ce monde pour marcher à sa suite, recevraient le centuple et possèderaient la vie éternelle. (3)

(1) *La foi de nos pères*, p. 269.
(2) I Tim. III, 2 ; Tit. I, 7.
(3) Mt. XIX, 29.

Saint Jean va plus loin ; il dévoile à nos regards la gloire immense dont jouissent dans le ciel ceux qui ont conservé intact le précieux trésor de la virginité. « Je vis l'Agneau, dit-il, qui se tenait sur la montagne de Sion, et avec lui cent quarante-quatre mille hommes ayant son nom et le nom de son Père écrits sur leurs fronts. Et j'entendis une voix du ciel, comme la voix des grandes eaux et comme les roulements prolongés du tonnerre, et la voix que j'entendis était pareille aux accords que font entendre les joueurs de harpe sur leurs instruments, et ils chantaient comme un cantique nouveau devant le trône, devant les quatre animaux et devant les vieillards ; et personne ne pouvait dire ce cantique, que les cent quarante-quatre mille qui ont été rachetés de la terre ; ce sont ceux qui ne se sont point souillés avec les femmes ; car ils sont vierges. Ils suivent l'Agneau partout où il va ; ils ont été rachetés d'entre les hommes, comme les prémices pour Dieu et pour l'Agneau, et dans leur bouche il ne s'est pas trouvé de mensonge : ils sont sans tache devant le trône de Dieu. » (1)

(1) Apoc. XIV, 1-5.

CHAPITRE VI

DU CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE—(*Suite*).

Enseignement des anciens conciles et des docteurs de l'Eglise concernant le célibat du clergé.—Réfutation des objections tirées des épîtres de saint Paul et autres endroits de la Sainte Ecriture.—Les faits de Paphnuce, de saint Grégoire de Nazianze et du concile *in Trullo* n'offre pas de difficultés sérieuses.—Autres objections des incrédules clairement résolues.

Nous avons déjà vu combien les plus anciens Pères de l'Eglise exaltent la virginité et combien les premiers chrétiens embrassèrent avec ardeur cette vie plus parfaite dont le Sauveur, sa sainte Mère et les Apôtres leur avaient donné l'exemple. Mais si chaque fidèle demeurait libre de garder la virginité ou de s'engager dans l'état de mariage, il est certain que l'Eglise exigeait toujours le vœu de chasteté de la part de ceux qui entraient dans le sacerdoce. Jamais l'Eglise n'a permis au prêtre de se marier après son ordination ; elle a pu en certains cas et pour des raisons particulières ordonner des hommes déjà mariés, mais elle n'a jamais consenti à les laisser continuer à *vivre conjugalement* avec leurs femmes. Saint Jérôme (1)

(1) *Adv. Vigilant.* p. 281.

et saint Epiphane (1) disent expressément que les canons des conciles le défendaient, et Eusèbe de Césarée (2) confirme notre sentiment, lorsqu'il nous apprend que les ecclésiastiques mariés antérieurement, vivaient avec leurs épouses *comme avec des sœurs* (c'est-à-dire dans la continence), étant entièrement absorbés par le service du Seigneur et par le soin qu'ils prenaient de leur famille spirituelle. Les adversaires du célibat ecclésiastique ne pourront jamais démontrer que l'Eglise ait autorisé un évêque ou un prêtre, demeurant dans l'exercice de sa charge, à contracter mariage après l'ordination, ou à user d'un mariage contracté avant cette époque. Dans tous les cas la continence était rigoureusement exigée.

Nous voyons, en effet, les *Constitutions apostoliques*, qui remontent au moins au troisième siècle, défendre formellement aux évêques, aux prêtres et aux diacres de se marier après l'ordination (3).

Les *Canons des Apôtres*, qui sont d'une date peut-être plus ancienne encore que les constitutions, ne permettent le mariage qu'aux chantres et aux lecteurs, et supposent par conséquent l'existence du célibat pour les évêques, les prêtres et les diacres (4).

Le concile d'Elvire, célébré vers l'an 305, ordonne « à tous les évêques, prêtres et diacres, et à tous les

(1) *Haer.* 59, n. 4.
(2) *Demonst. evang.* c. IX.
(3) Labbe, t. 1, p. 392.
(4) Labbe, can. 25, t. 1., p. 29.

clercs engagés dans le ministère sacré, de s'abstenir de leurs femmes et de garder la continence » ; il décrète de plus que « quiconque contreviendra à cet ordre, soit privé de l'honneur de la cléricature (1). » Cet usage d'élever des hommes mariés à la dignité sacerdotale, venait de ce que l'Eglise des premiers siècles, s'étendant avec rapidité par toute la terre, avait un extrême besoin de prêtres et que, suivant la remarque de saint Jérôme, le nombre des célibataires dignes de recevoir les ordres sacrés n'était pas suffisant. Mais ces prêtres étaient obligés, aussi bien que tous les autres, de vivre désormais dans une continence parfaite.

Le concile de Néocésarée, tenu en 315, ordonne de *déposer* tout prêtre qui se serait marié après son ordination (2).

Les Pères du concile œcuménique de Nicée, tenu en 325, défendent absolument à tout évêque, prêtre, diacre et autre clerc d'avoir chez eux une femme étrangère ; ils ne permettent la même demeure qu'à la mère, à la sœur, à la tante ou à d'autres personnes hors de tout soupçon (3). Voilà bien une règle générale qui nous montre clairement la loi du célibat reconnue dans le monde entier.

Le Pape saint Syrice, écrivant, en 385, à Himère, évêque de Tarragone, en Espagne, déclare suspens

(1) Conc. Illiberit. can. 33, ap. Labbe, t. I., p. 1209.
(2) Conc. Neocesar. ap. Labbe, t. 1., p. 1484.
(3) *Conc. Nic.*, ap. Labbe, t. II, p. 40.

et interdits de toute fonction les prêtres et ministres inférieurs qui violaient leur vœu de chasteté ; il proclame indignes de commisération et d'indulgence ceux qui, dans la suite, se rendraient coupables du même crime (1). Dans une lettre synodale écrite, l'année suivante, aux prélats d'Afrique qui avaient, dans un concile, renouvelé les lois de l'Eglise concernant la continence des clercs, il recommande fortement à ces évêques de faire exécuter ces lois, s'ils ne veulent encourir la colère de Dieu ; puis il frappe d'excommunication et menace des peines éternelles ceux qui oseraient enfreindre ces règles établies par l'autorité des Apôtres et des Pères (2).

Le second concile de Carthage, en 390, déclare que la défense faite aux prêtres d'user du mariage « est conforme à ce que les Apôtres ont enseigné et à ce que toute l'antiquité a pratiqué. » (3)

La même loi est sanctionnée par les conciles de Turin (397), de Carthage (le cinquième, en 398), d'Orange (441), d'Arles (452), de Venise (465), d'Agde (506), d'Orléans (538 et 541), de Lyon (583), etc. (4) Inutile de répéter chacun des décrets de ces conciles, puisqu'ils sont toujours les mêmes quant au fonds et presque identiques quant à la forme.

Au quatrième siècle, saint Ambroise parlant aux

(1) Decret. S. Siricii, c. 7, ap. Labbe, t. II, p 1019.
(2) Ep. Synod. S. Siricii, ap. Labbe, t. II, p. 1029.
(3) Labbe, t. II, p. 1159.
(4) Cf. Labbe, t. IV et V.

diacres des devoirs qui leur incombent, leur dit : « Vous savez que votre ministère doit être sans tache, et qu'il ne vous est pas permis de le souiller par le devoir conjugal, vous qui avez reçu la grâce du saint ministère, pour vivre dans une grande pureté de corps et d'esprit. » (1)

Le Pape saint Léon répond à Rusticus, évêque de Narbonne (440), que la loi de la continence est la même pour les clercs majeurs que pour les évêques et les prêtres, et que l'usage du mariage leur est défendu du moment qu'ils sont promus aux ordres majeurs. (2)

Saint Grégoire-le-Grand défend aux évêques de Sicile, et plus tard à celui de Catane en particulier, d'élever des clercs au sous-diaconat, sans exiger d'eux préalablement la promesse qu'ils vivront dans une chasteté parfaite. (3)

J'aurais pu citer les témoignages précieux de saint Epiphane, de saint Augustin, de saint Jean Chrysostôme, les ouvrages entiers de saint Jérôme contre Jovinien et Vigilance,—ces détracteurs du célibat,—qu'il flétrit d'une manière terrible, les canons des divers conciles célébrés avant, pendant et après le moyen-âge ; mais à quoi bon fatiguer le lecteur par d'interminables citations qui n'offrent d'autre divergence que celle du style ? Je pense en avoir dit

(1) S. Ambr. t. IV, p. 38.
(2) Ep. 92 ad Rustic. ep. Narb., ap. Labbe, t. III, p. 1406.
(3) Ep. 42 et 34, ap. Labbe, t. V, p. 1058 et 1167.

suffisamment pour convaincre tout homme impartial, et l'amener à la conclusion que le célibat ecclésiastique, inspiré par Jésus-Christ lui-même, pratiqué et conseillé par les Apôtres, a été, dès le berceau du christianisme, strictement et rigoureusement maintenu dans l'Eglise catholique romaine pour tous ceux qui recevaient les ordres majeurs.

Les Réformateurs du seizième siècle, voulant justifier aux yeux des peuples la violation de leur vœu de chasteté et leur sacrilége union conjugale, ont mis tout en œuvre pour démontrer par l'Ecriture et l'histoire que le célibat des prêtres est contraire à toutes les lois divines et humaines, contraire à la nature, absolument impossible, contraire aux intérêts bien entendus de l'Eglise et de l'Etat, contraire à la Bible et à la législation ecclésiastique des premiers siècles. Jetons un coup d'œil rapide sur ces objections qui n'ont pas même le mérite de la nouveauté, et qui ont déjà été, en grande partie, réfutées par les Pères du quatrième siècle. Les voici avec la réponse :

1ere Objection. Saint Paul écrivant à ses disciples Timothée et Tite, l'un évêque d'Ephèse, l'autre, évêque de Crète, leur rappelle en ces termes les vertus qu'ils doivent pratiquer : « L'évêque doit être irréprochable, n'avoir épousé qu'une seule femme, être sobre, prudent, chaste..... gouvernant bien sa maison, tenant ses enfants soumis en toute chasteté. (1) Si quelqu'un est

(1) Tim. III, 2, 4.

sans reproche, n'ayant épousé qu'une seule femme, et si ses enfants sont fidèles, etc.,» (1) il peut être promu à l'épiscopat. Donc, concluent les adversaires du célibat, donc saint Paul nous fournit un argument irréfragable en faveur du mariage des évêques et, à plus forte raison, de celui des prêtres.

A cette première objection je réponds 1° que l'Apôtre saint Paul ne peut pas vouloir dire par ces paroles que pour devenir évêque il faille nécessairement être marié et avoir des enfants. Car, comme le fait observer saint Jérôme, « l'Apôtre lui-même n'aurait pas dû être évêque, puisqu'il se déclare non marié : *Je voudrais*, dit-il, *que tout le monde fût comme moi.* Saint Jean et une foule d'autres ministres vierges ou continents, qui sont autant de pierres précieuses ornant le collier de l'Eglise, n'auraient pas été dignes de l'épiscopat. » (2) Cette interprétation serait d'ailleurs en opposition avec la pratique des églises protestantes qui confèrent quelquefois les plus hautes fonctions ecclésiastiques à des célibataires ; elle contredirait également la doctrine du même apôtre qui non seulement ne force pas les ministres des autels à contracter mariage, mais les oblige au contraire à demeurer *chastes et continents.* (3)

2° Saint Paul ne peut pas non plus, par ces paroles, avoir eu l'intention de défendre aux évêques d'avoir

(1) Tit. I, 6.
(2) *Adv. Jovin. l.* 1.
(3) Tim. III, 2; Tit. I, 8.

plusieurs femmes. En effet, une telle défense eût été absolument sans objet, attendu que la polygamie n'était pas même permise aux simples fidèles. « D'ailleurs, reprend l'abbé Glaire, (1) si cette prétention était fondée, il faudrait dire aussi que saint Paul a permis aux veuves qui n'étaient pas appelées au service de l'Eglise d'avoir plusieurs maris ; (2) assertion aussi fausse que révoltante. »

3° Le sens de ces paroles de l'Apôtre est qu'on ne doit pas choisir pour évêque un bigame, un homme qui aurait déjà été marié plus d'une fois, ou qui aurait des enfants débauchés et scandaleux. Saint Paul ne dit donc pas que le ministre du sanctuaire *doit* être marié, ni qu'il *peut* l'être présentement ; il ne dit pas davantage qu'il lui est défendu d'avoir simultanément plusieurs femmes ; il affirme tout simplement que, si on le choisit parmi les veufs, parmi ceux qui ont déjà été mariés, il ne devra pas avoir contracté mariage plus d'une fois, et ses enfants, s'il en a eu avant son ordination, devront être fidèles, c'est-à-dire édifiants et bons chrétiens. Telle est l'interprétation que nous donne saint Ambroise, avec le Pape Innocent I et saint Jean Chrysostôme : « Ce n'est pas, dit l'illustre évêque de Milan, pour exclure de l'épiscopat celui qui ne serait point marié, car jamais le mariage n'a été de précepte pour tous les hommes, moins encore

(1) *La Sainte Bible selon la Vulgate, Nouv. Test.*, p. 370.

(2) Celles qui étaient choisies pour aider au service de l'Eglise ne devaient avoir eu qu'un seul mari. Tim. V, 9.

pour ceux qui sont appelés au service de Dieu ; ce n'est pas non plus que l'Apôtre leur permette de devenir pères après qu'ils auront été elevés au sacerdoce. Il veut seulement parler de ceux qui auraient des enfants avant leur ordination. » (1)

2e Objection. Saint Paul, écrivant aux Corinthiens, dit : « N'avons-nous pas le droit de mener partout avec nous une femme sœur, à l'exemple des autres Apôtres ? » (2) Donc, disent nos adversaires, les Apôtres étaient mariés, puisqu'ils emmenaient leurs femmes avec eux.

Je réponds 1° qu'il est impossible de prouver, d'une manière satisfaisante, le mariage des Apôtres. Saint Jean a toujours été regardé comme vierge. Saint Paul lui-même était vierge, puisqu'il manifestait le désir de voir tout le monde comme lui, non marié. Saint Jérôme affirme que saint Jacques garda toute sa vie la virginité. (3) L'antiquité chrétienne, par l'organe d'un grand nombre de Docteurs, n'a jamais cessé d'affirmer que tous les Apôtres étaient demeurés vierges, à l'exception de saint Pierre dont l'Ecriture constate le mariage. (4)

(1) S. Ambros. Opera, Paris, 1671, t. V, p. 245. Innocent I dit que saint Paul parle d'un homme qui a des enfants, mais non pas de quelqu'un qui en produit, *habentem filios, non generantem dixit.* Ap. Labbe, t. II, p. 1255.

(2) 1 Cor. IX, 5.

(3) *Adv. Jovin.* l. 1.

(4) Cf. Tert. *De monog.*, c. 8 ; Hieron. *Adv. Jovin.*, l. 1.

2° En admettant même que tous les Apôtres aient été mariés, il resterait encore à prouver qu'ils ont, même après leur élévation à l'apostolat, continué à vivre conjugalement avec leurs femmes ; car nous reconnaissons que des gens mariés étaient parfois promus au sacerdoce, pourvu qu'ils s'engageassent à garder désormais la continence. Or les anciens Pères déjà cités, tels que Tertullien, saint Jérôme, saint Isidore de Damiette et autres, affirment que tous les Apôtres ont été ou vierges ou continents dans le mariage. Nos modernes réformateurs ont bonne grâce à venir donner à l'antiquité chrétienne un démenti qui ne s'appuie sur rien.—D'après saint Jérôme, l'apôtre saint Pierre donne à entendre qu'il avait renoncé à ses droits d'époux, lorsqu'il dit au Sauveur : « Pour nous, nous avons tout quitté pour vous suivre : quelle sera donc notre récompense ? » Jésus semble confirmer l'opinion de saint Jérôme, lorsqu'il répond avec les détails suivants : « Quiconque aura quitté sa maison, ses frères, ses sœurs, *sa femme*... à cause de mon nom, recevra le centuple et aura la vie éternelle. » (1)

3° Les femmes, dont parle saint Paul, et qui accompagnaient les Apôtres, n'étaient pas des épouses, mais des femmes *sœurs*, c'est-à-dire, des femmes chrétiennes, pieuses, qui, avec leurs propres ressources, subvenaient aux besoins des prédicateurs de l'Evangile. Pourquoi, en effet, cette addition du mot *sœur*,

(1) Mt. XIX, 27, 29.

si ce n'est pour indiquer qu'il ne s'agit pas là d'une épouse ordinaire ? Tel est le sentiment de Tertullien, (1) de Clément d'Alexandrie, (2) de saint Jérôme, (3) de saint Augustin, (4) de saint Isidore de Damiette, (5) etc.

3e Objection.—Saint Paul écrit encore aux Corinthiens : « A cause de la fornication, que chaque homme ait sa femme et chaque femme son mari. » Plus loin, il ajoute : « Que s'ils ne peuvent se contenir, qu'ils se marient. Car il vaut mieux se marier que de brûler. (6)—Ces paroles, disent nos adversaires, ne sont qu'un commentaire de celles que Dieu adressa à nos premiers parents : « Croissez, multipliez-vous et remplissez la terre. » (7) Elles expriment clairement la loi générale du mariage.

Voici la réponse à l'objection tirée de ces trois textes.

Dans le *premier*, l'Apôtre recommande à chaque homme de vivre avec sa femme et chaque femme avec son mari, afin d'éviter la fornication. Mais il n'engage pas les célibataires à contracter mariage, puisque, un peu plus loin (vv. 7 et 8), il les exhorte à demeurer dans le même état.

(1) *De monog.*, c. 8.
(2) *Strom.* l. 3.
(3) *Adv. Jovin.* l, 1.
(4) *De op. Monach.* t. VI, c. 4 n. 5, p. 478.
(5) *Ep.* 176.
(6) 1 Cor. VII, 2, 9.
(7) Gen. 1, 28.

Le protestantisme oserait-il conclure de ces paroles que saint Paul considérait le mariage comme l'unique moyen d'éviter la fornication ? Cette conclusion serait certainement fausse. Le grand Apôtre serait le premier à la repousser, puisque lui-même n'était pas fornicateur, quoique non marié. Une multitude de Pontifes, d'évêques, de prêtres, de religieux, de laïcs qui ont uni la pureté virginale à la plus parfaite sainteté, se lèveraient pour protester contre une semblable doctrine. L'indignation la plus profonde s'emparerait de ces milliers de veufs, de veuves, de jeunes personnes qui prétendent bien pouvoir vivre exempts de toute fornication, sans entrer cependant dans l'état du mariage. Mais si un grand nombre de laïcs, fortifiés par la grâce divine, sont capables de se conserver chastes et continents toute leur vie au milieu du monde, je ne vois pas pourquoi ceux qui se consacrent au service de Dieu et qui semblent favorisés de grâces particulières, ne pourraient pas conserver leurs cœurs vierges de toute souillure. Saint Paul n'énonce donc pas là une loi générale, mais seulement un conseil en faveur de ceux qui ne sont liés par aucun engagement, qui sont pleinement libres de contracter mariage, et qui trouveront le plus souvent dans cet état un remède et une sécurité contre leurs faiblesses naturelles.

Dans le *second* texte, l'Apôtre parle uniquement de ceux qui sont libres, dégagés de tout lien résultant d'un vœu de virginité ou d'un mariage antérieur.

Plutôt que de *brûler*, c'est-à-dire plutôt que de devenir la proie facile du démon impur, plutôt que de succomber aux tentations et de commettre des fautes graves, il vaut mieux se marier. Mais ici, comme dans le texte précédent, saint Paul ne donne pas le mariage comme le seul remède contre les flammes de la concupiscence, puisque souvent il ne serait pas possible. Supposons, avec un écrivain moderne, le cas où un homme marié serait assez malheureux pour haïr sa femme et pour convoiter en même temps celle de son voisin : est-ce que saint Paul lui conseillerait d'éteindre en lui ce feu impur en contractant mariage avec cette dernière ? Non, sans aucun doute ; le grand Apôtre, laissant intacte l'indissolubilité du lien conjugal, lui dirait d'avoir recours à la vigilance, à la prière, à la mortification, aux sacrements, remèdes ordinaires contre les tentations de Satan, remèdes efficaces employés par les âmes généreuses qui se sont irrévocablement consacrées à Dieu dans le sacerdoce ou dans un ordre religieux. Il n'est donc pas vrai de dire que le mariage soit, d'après l'Apôtre, l'unique moyen de ne pas succomber aux révoltes de la chair et aux séductions du démon.

Le *troisième* texte ne contient pas le précepte pour chaque individu de contracter mariage ; car ce serait admettre, par voie de conséquence, que le Sauveur, les Apôtres et la plupart de ceux que l'Eglise a mis au nombre de ses gloires les plus pures, ont violé et ont conseillé de violer ce commandement du Seigneur en

demeurant vierges. Dieu donnait par là une bénédiction particulière au genre humain et lui conférait cette merveilleuse fécondité qui devait plus tard donner des habitants à l'univers entier.

4° Objection.—Mais, reprennent les adversaires du célibat, saint Paul ne dit-il pas que « c'est une doctrine diabolique de défendre le mariage et de commander l'abstinence de certaines viandes (1) ? Ne proclame-t-il pas qu'il veut que les jeunes personnes se marient, qu'elles aient des enfants, qu'elles soient mères de famille (2) ? Donc la doctrine catholique du célibat est contraire à celle de saint Paul.

La réponse n'est pas difficile. Dans le *premier* cas 1, Tim. IV, 3), l'Apôtre parle de certains hérétiques, tels que les ébionites, les encratites, les manichéens, etc., qui prétendaient que le mariage était interdit comme chose impure et qui défendaient l'usage de la viande sous prétexte qu'elle venait du principe du mal. Mais, je le demande, quel rapport l'enseignement catholique a-t-il avec ces rêveries des hérétiques des premiers siècles du christianisme ? Est-ce que l'Eglise a jamais interdit le mariage ? Nullement ; elle le bénit, elle l'administre tous les jours, elle le vénère bien plus que le protestantisme, puisqu'elle le met au nombre des sacrements, dignité dont la réforme l'a dépouillé ; elle veut, avec l'Apôtre, que « le mariage soit honoré en toutes choses » (3) ; elle en maintient

(1) I Tim. IV, 3.
(2) I Tim. V, 14.
(3) Hebr. XIII, 4.

l'indissolubilité, contrairement au protestantisme qui, dans bien des cas, a séparé ce que Dieu avait uni et a fait casser un mariage légitime soit par un acte du parlement, soit par le consentement des ministres. L'Eglise Romaine ne considère donc pas le mariage comme une chose mauvaise ; elle ne l'interdit pas ; elle se contente de le défendre à certaines personnes qui, ayant eu la pleine liberté de se marier, ont cependant sciemment et volontairement reçu les saints ordres ou fait vœu de virginité perpétuelle. Les engagements irrévocables que ces personnes ont pris vis-à-vis de Dieu, empêchent qu'elles ne puissent en contracter d'autres qui sont diamétralement opposés aux premiers ; car Dieu exige, en plusieurs endroits de la Sainte Ecriture, le parfait accomplissement des vœux qu'on lui a faits. Nous agissons en cela comme saint Paul à l'égard des veuves qui s'étaient consacrées au service de l'Eglise, et qui se mariaient ensuite ; il déclare « qu'elles s'attirent ainsi la condamnation, parce qu'elles ont violé leur première promesse (1).»

Dans le *second* texte, il est question uniquement de *jeunes veuves* qui sont lâches au service du Christ, qui sont oisives, curieuses, causeuses, et qui veulent se marier. L'Apôtre préfère que ces veuves se marient, qu'elles deviennent mères de famille, etc. (2) ; mais il serait vraiment absurde de déduire d'un conseil donné à

(1) I Tim. V. 12.
(2) I Tim. V, 11-14.

une classe particulière de personnes une conséquence qui s'étendit à tout le monde.

Remarquons de suite, en passant, que lorsque Jésus dit aux Pharisiens : « L'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une seule chair (1), » il ne parle pas du mariage comme devant être contracté par tout le monde ; il n'en fait pas une obligation pour tous ; mais il proclame seulement l'indissolubilité du mariage déjà contracté.

5e Objection.—On prétend que Paphnuce, vénérable évêque d'Egypte, présent au premier concile de Nicée, s'opposa fortement au projet que formaient les Pères du concile d'interdire aux évêques, aux prêtres et aux diacres mariés avant leur ordination de continuer à vivre conjugalement, et l'on ajoute que le concile, se rendant à son avis, laissa à chaque ecclésiastique qui se trouverait dans un semblable cas la faculté d'agir comme bon lui semblerait.

Mais si l'on examine cette histoire, telle que rapportée pour la première fois par Socrate, au moins un siècle après ce concile, il est bien difficile de ne pas embrasser l'opinion de Baronius et autres doctes écrivains qui la rejettent comme fabuleuse.—On ne conçoit guère, en effet, qu'une affaire si importante eût été omise dans les actes du concile, si elle avait réellement eu lieu : or les actes du concile n'en disent pas un mot.—Eusèbe le Césarée et saint Athanase,

(1) Mt. XIX, 5.

qui assistaient également à cette assemblée œcuménique n'en disent absolument rien dans leurs écrits. Les Pères de cette époque, attachés à l'observation des décrets de Nicée, ne manquent jamais de répéter que la continence est strictement prescrite même à ceux qui étaient mariés avant leur ordination ; ce qu'ils n'auraient pas fait, si l'histoire en question était véridique.—Enfin Socrate, sur le témoignage duquel s'appuient nos adversaires, paraît être très-étranger aux statuts du concile de Nicée, puisqu'il ignorait absolument l'existence du décret si important de cette assemblée au sujet de la célébration de la Pâque. Il affirme, en outre, que tout ce qu'il rapporte concernant ce concile, il l'a appris dans sa jeunesse d'un vieux prêtre novatien, qui disait, contre toute vraisemblance, y avoir assisté étant encore enfant. Voilà toute la base historique sur laquelle les Protestants appuient ce fait et ils ne remarquent pas que Paphnuce lui-même ne permet pas de se marier après l'ordination : ce qui est déjà une condamnation évidente de la conduite de Luther et de la doctrine des prétendus réformés.

6e Objection.—Saint Grégoire, évêque et père de saint Grégoire de Nazianze, adressant la parole à son fils, lui dit : « Tu as vécu moins d'années que je n'en ai passé depuis le temps des sacrifices. » Or, disent nos adversaires, *le temps des sacrifices* ne peut désigner autre chose que celui de son épiscopat. Donc saint Grégoire de Nazianze est né depuis l'épis-

copat de son père et par conséquent la loi du célibat ecclésiastique n'était pas encore en vigueur.

Il faut avoir une cause bien désespérée pour avoir recours à d'aussi pauvres arguments. Un fait isolé, lors même qu'il serait constaté d'une manière certaine, ne prouverait rien contre une loi générale. Il plaît à nos adversaires de donner à l'expression *temps des sacrifices* la signification de *temps de l'épiscopat*. Mais sur quoi s'appuient-ils pour justifier un sens si nouveau? Uniquement sur l'arbitraire; ils sont incapables d'apporter une raison solide en leur faveur. D'ailleurs il serait étrange que saint Jérôme qui avait fait avouer à Jovinien la rigueur de la loi du célibat au moins pour les évêques, n'en eût pas dit un seul mot, et que Jovinien ne se fût pas servi contre son adversaire de l'exemple du père de saint Grégoire de Nazianze; il serait non moins curieux qu'aucun écrivain de l'époque n'eût mentionné un fait aussi anormal. Ne pourrait-on pas raisonnablement entendre par *sacrifices* ceux qu'il offrait avant d'être chrétien? Car chacun sait qu'il ne renonça au paganisme qu'à l'époque du concile de Nicée, en 325. Ou bien encore ne désignerait-il pas ainsi les sacrifices qu'il offrait comme simple fidèle, selon les paroles du canon de la messe : « Pour qui nous offrons, ou qui vous offrent ce sacrifice de louanges » ? Quelle que soit l'interprétation que l'on adopte, il est bien certain qu'elle sera préférable à celle que le protestantisme a inventée, uniquement pour les besoins de sa cause et non pour l'amour de la vérité.

7e Objection.—Mais, reprennent nos ministres protestants, est-ce que le synode *in Trullo* ou *Quinisexte* n'a pas permis le mariage des prêtres et des diacres?

Pas précisément. Il a permis aux prêtres et aux diacres mariés avant leur ordination de continuer à vivre conjugalement, mais il n'a jamais permis à ceux qui étaient déjà promus aux ordres majeurs de contracter mariage. Comme on le voit, ce concile grec qui a dévié de la sévérité de l'ancienne discipline, est encore une condamnation évidente de la doctrine des réformateurs qui permettent le mariage même après l'ordination.

Cette discipline a été tolérée en Orient, mais n'a jamais reçu l'approbation de l'Eglise Romaine. Elle a même été combattue par plusieurs Papes dans leurs réponses aux Orientaux, ou dans leurs décrets, chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Qu'il suffise de rappeler ici la lettre du Pape Zacharie à Boniface, (1) la réponse de Nicolas I aux Bulgares, (2) l'apologie de la loi de la continence des prêtres faite par saint Grégoire VII et approuvée par le concile qu'il célébra à Rome, (3) la manière d'agir du cardinal Humbert, legat du Pape Léon IX chez les Orientaux, qui excommunia Michel Cérulaire pour plusieurs raisons et entre autres parce qu'il permettait aux ministres sacrés l'usage du mariage, etc. (4). Jamais l'Eglise

(1) Labbe, t. VI, p. 1499.
(2) Ibid. t. VIII, p. 540.
(3) Ibid. t. X, p. 326, etc.
(4) Biblioth. Patrum, t. IV, part. 2, p. 252.

d'Occident n'a reconnu ce concile *in Trullo*, qui était évidemment animé d'intentions hostiles vis-à-vis de l'Eglise Romaine.

Même chez les Grecs schismatiques, le célibat est rigoureusement exigé pour les évêques ; il n'est pas permis aux prêtres de se marier après leur ordination, et ce n'est que *par accident* que l'on permet le mariage antérieur à l'ordination : tant il est vrai de dire que, dans l'esprit de tout le monde, les fonctions sacerdotales ne peuvent se concilier avec les devoirs du mariage.

Les réformateurs du seizième siècle, qui furent les premiers à battre en brèche une loi si antique et si générale recueillirent le mépris public ; chacun les tournait en ridicule. Luther lui-même s'en plaint amèrement dans plusieurs de ses lettres. Ces charlatans sont obligés de s'encourager mutuellement à violer leurs vœux ; un faible reste de pudeur les oblige à correspondre en latin ou en grec, afin de n'être pas compris de la multitude et de s'éviter les sarcasmes les plus amers. Ce sont cependant ces comédiens qui se mettaient en tête de réformer la religion et de la rendre à sa pureté primitive ! Grand Dieu ! quelle dose de crédulité il faut avoir pour croire qu'un véritable zèle religieux poussait ces novateurs à jeter leur froc aux orties, à violer leurs vœux solennels, à fouler aux pieds les plus saintes lois de l'Eglise, à dérober au Seigneur le cœur qu'ils lui avaient consacré ! Non, l'esprit de Jésus-Christ

ne saurait se trouver là où il n'existe ni mortification, ni pureté, ni charité, ni abnégation de sa volonté propre, ni renoncement aux choses de la terre !

C'est le même esprit d'erreur qui a répandu partout cette assertion mensongère, que Grégoire VII avait été le premier à imposer le célibat aux clercs et que les conciles de Latran n'avaient fait que confirmer cette odieuse tyrannie d'Hildebrand. Il faut avoir une hardiesse plus qu'ordinaire pour oser soutenir une thèse, que des milliers de témoignages très-anciens démolissent du premier coup. C'est cependant cette audace qui a fait et qui fait encore la fortune d'un grand nombre d'écrivains protestants ; tout leur mérite consiste à ressasser de vieilles er[illegible]s qu'une critique éclairée a mille fois refutées victorieusement.

Défaits sur le terrain de la Sainte Ecriture et de la tradition, nos adversaires décochent encore sur nous quelques traits tenus jusque-là en réserve ; ils imitent les paysans qui, en temps de guerre, se font des armes de tout pour repousser l'ennemi. Mais leur faut-il exposer, prouver ou défendre leurs doctrines, ils n'ont rien de sérieux à dire, rien qui puisse appuyer leurs assertions, si ce n'est parfois un texte biblique tronqué, mal interprété, ou un fait isolé, sans importance dans l'histoire, et nullement établi. Voyons cependant leurs dernières difficultés, celles qui sont encore en vogue.

8e Objection.—Le célibat, disent-ils, est contraire à la nature ; il est impossible ; c'est une législation

tyrannique qui conduit au désordre et à l'immoralité et ne peut être par conséquent la gloire, mais bien plutôt la honte de l'état ecclésiastique ; les preuves en sont évidentes dans les mœurs du clergé du moyen-âge.

A cette incrimination si souvent répétée, je réponds 1° que si l'homme était laissé à ses propres forces, s'il ne recevait du ciel la rosée de la grâce divine, ou encore s'il embrassait ce saint état sans vocation, sans épreuves et si, mettant de côté les règles de la prudence chrétienne, il s'exposait à tous les dangers qu'offre un monde corrompu et corrupteur, nul doute que sa vertu serait exposée à faire un triste naufrage. Mais chacun entre dans l'état ecclésiastique de lui-même, personne ne l'y force. Il y entre dans toute la plénitude de sa liberté, après plusieurs années consumées à l'étude de la science sacrée et de sa propre âme, dans un âge où il peut mesurer ses forces et l'étendue de ses obligations. Une fois consacré irrévocablement au service de Dieu, il compte, et avec raison, sur le secours du ciel qu'il ne cesse d'implorer ; l'oblation quotidienne du saint sacrifice, la récitation de l'office divin qui revient plusieurs fois le jour, la direction des âmes, la vigilance, la prière, la mortification, une vie retirée et passée en partie à l'étude, voilà autant de liens qui l'unissent constamment à Dieu et qui le mettent au-dessus des mauvais penchants de la nature. Si, dans l'ordre naturel, l'homme est presque tout-puissant dès qu'il le veut, s'il lui est

possible de commander aux éléments les plus rebelles et d'enfanter les prodiges dont nos contemporains sont si fiers, pourquoi n'en serait-il pas de même dans l'ordre de la grâce ? Est-ce que Dieu abandonnera son fidèle serviteur ? Est-ce que celui-ci ne pourra pas, avec saint Paul, proclamer que de lui même il n'est pas capable d'avoir une bonne pensée, mais qu'il peut tout en celui qui le fortifie ? Il serait absurde de le nier.

2° Si la loi du célibat ou de la continence est impossible et contraire à la nature, il s'ensuit que le Sauveur et que l'Apôtre saint Paul ont conseillé une chose impossible et contraire à la nature : il n'y a guère que les réformateurs du seizième siècle qui osent tirer une pareille conclusion.

3° Il s'ensuit que ni saint Paul, ni saint Jean, ni aucun Apôtre, ni aucun de ces milliers d'hommes qui depuis dix-huit siècles ont fait profession de demeurer vierges dans le monde ou dans le cloître, n'ont pu garder la vertu de continence. Ce serait un mensonge historique aussi ancien que le christianisme. Il s'ensuit tout naturellement que les ministres protestants veufs ou non mariés, que les veuves de ministres, que beaucoup de jeunes gens obligés, par suite de circonstances incontrôlables, de remettre indéfiniment leurs projets de mariage, que grand nombre de jeunes filles dans l'attente d'un époux, sont absolument incapables d'observer la loi morale de la continence, puisque, d'après la doctrine que nous combattons, la

continence est impossible même avec la grâce de Dieu. Je laisse à mes adversaires—qui doivent avoir, eux aussi, des célibataires parmi leurs intimes—de qualifier, dans ce cas, ceux qui auraient le malheur de n'être pas encore engagés dans les liens du mariage.

4° Sur quoi s'appuie-t-on pour déclarer qu'il est impossible de garder la continence? Sur les affirmations de quelques moines scandaleux, indignes de leur saint état; sur l'exemple d'un Luther et autres réformateurs qui voulaient par là justifier la violation de leurs vœux et leur sacrilége union. C'est dans le même but qu'ils sont allés jusqu'à nier le libre arbitre. Ne serait-il pas ridicule de préférer l'opinion de quelques impurs sectaires aux conseils de Jésus-Christ, à la recommandation de saint Paul, à celle d'innombrables vierges, veuves, martyrs, hommes et femmes de toute condition, qui ont toujours reconnu la possibilité de cette vertu et qui l'ont réalisée d'une manière parfaite pendant toute leur vie ?

5° On trouve dans cette législation de l'Eglise une tyrannie insupportable, contraire à la nature ; on ne veut pas de ces engagements irrévocables.—Il y aurait tyrannie, sans doute, à imposer l'obligation de la continence à une personne qui ne voudrait pas y consentir ; mais personne n'ignore que chacun est libre, parfaitement libre d'entrer ou de ne pas entrer dans les ordres sacrés ; chacun des aspirants a l'âge et le temps suffisants pour réfléchir sur les graves

devoirs qui résulteront de son élévation au sacerdoce. S'il ne se sent pas assez fort pour les accomplir avec constance et fidélité, il lui est bien loisible de chercher dans le monde un genre de vie qui soit plus en harmonie avec ses goûts et ses aptitudes. Comment peut-on trouver de la tyrannie dans cette entière liberté? La perpétuité de ces engagements vous effraie; mais, dites-moi, les liens que l'on contracte dans le mariage ne doivent-ils pas également durer toute la vie? Il arrive quelquefois que le malaise, l'antipathie, la mésintelligence règnent bientôt entre deux jeunes époux; mais il est impossible de rompre cette malheureuse union; il faut bien se résigner à porter sa chaîne: ne pourrait-on pas alors s'élever de la même manière contre l'indissolubilité du mariage sous prétexte de tyrannie? La liberté est gênée dans les deux cas, en ce sens que l'engagement, une fois pris, est irrévocable; mais ceux qui regrettent leurs démarches, n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, puisqu'ils pouvaient choisir l'alternative contraire. Pourquoi donc ces hypocrites invectives du protestantisme contre la prétendue tyrannie du célibat ecclésiastique, et seulement des paroles de miel contre la tyrannie du mariage?

6° On reproche au clergé certaines violations de la loi du célibat. Ces faits, dont on s'est plu à exagérer le nombre d'une manière affreuse, sont certainement très-regrettables, et l'Eglise les déplore d'autant plus qu'ils portent en eux un caractère particulier d'igno-

minie ; c'est l'ange du sanctuaire qui descend de son piédestal pour se traîner dans la boue des voluptés charnelles. Sans quelques prêtres infidèles à leur vocation, sans un Luther, un Carlostadt, un Zwingle et autres semblables qui ont sacrifié la pureté virginale au désir d'être époux et père de famille, le protestantisme ne serait pas encore né ; ce n'est donc pas à tort que l'Eglise verse des larmes amères sur des chûtes si lourdes, si fécondes en terribles conséquences. Mais ces infractions à la loi de la continence cléricale ne prouvent pas plus contre le célibat que l'adultère ne prouve contre le mariage. Comme le fait remarquer Philips, « la fidélité dans le mariage demande une vertu morale non moins grande que le célibat, et si l'on voulait s'appuyer sur l'adultère pour en conclure l'abolition de la loi, il y a longtemps qu'il aurait fallu abolir le sixième commandement. » (1) Bien qu'il y ait des époux infidèles, bien qu'un Henri VIII, un landgrave de Hesse, un duc de Norfolk aient pratiqué la polygamie et aient violé la foi conjugale, l'Eglise ne sanctionne pas le divorce, elle ne renonce pas à maintenir l'unité et l'indissolubilité du mariage. De même, parce que certains clercs, en très-petit nombre, aussi peu soucieux de leur dignité que de leurs engagements, sacrifient l'angélique vertu à de grossières jouissances, l'Eglise ne cesse pas pour cela de maintenir dans toute sa rigueur la loi du célibat ecclésiastique.

(1) *Dict. de la théol. cath.*, art. *Célibat.*

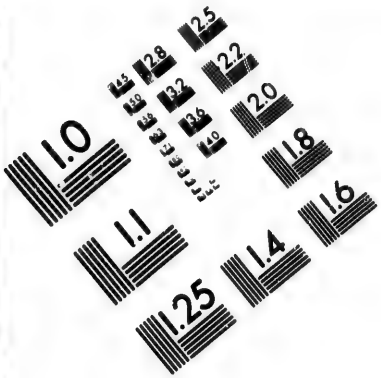

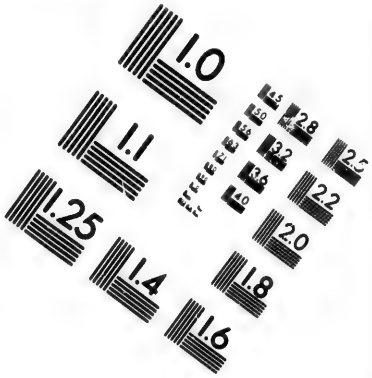

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

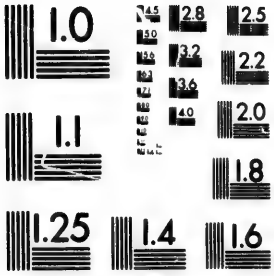

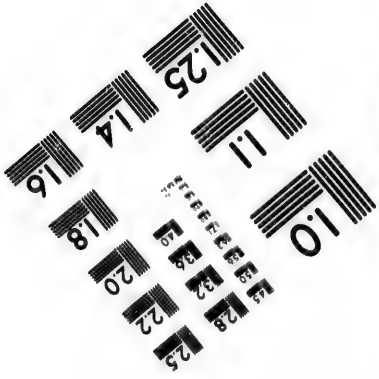

2.8
2.5
2.2
2.0
1.0

Chaque fois que l'humanité entre pour quelque chose dans une institution, il s'y glisse inévitablement quelques abus; mais l'Eglise se contente de lutter contre les abus, tout en laissant subsister l'institution elle-même.

Quant aux hypocrites lamentations du protestantisme sur les scandales du clergé au moyen-âge, nous dirons avec le baron Th. de Bussierre, converti à l'Eglise Romaine : « Le plus mince écolier ne saurait ignorer que les désordres provenaient, non pas du célibat des prêtres, mais de la désorganisation politique de l'époque. Le clergé vit entrer alors dans ses rangs une foule d'intrus ; les laïcs s'emparèrent à main armée d'un grand nombre de bénéfices, pour y placer leurs enfants et des protégés, qui, simoniaques d'une part, avaient de l'autre tous les vices de leurs patrons et vivaient dans le concubinage. L'Eglise était donc la victime, et non la cause de cet état de choses. Puis, il faut bien le dire, ces prêtres qui, par une vie impure, souillent la sainteté de leur caractère, seraient-ils plus chastes, s'ils étaient mariés ? Est-ce que tous les ministres protestants, sans exception, sont des modèles de continence et de fidélité conjugale ? » (1)

9e Objection.—La doctrine du célibat est, dit-on, un outrage fait à la sainteté du mariage ; elle est un mépris de l'union conjugale que Dieu lui même a bénie.

Je nie cette affirmation gratuite. Est-ce que l'Eglise

(1) *La foi de nos pères*, p. 374.

catholique méprise le mariage lorsqu'elle le met au nombre des sacrements, tandis que le protestantisme le réduit à un simple contrat civil ? Qui honore davantage le mariage, ou de l'Eglise catholique qui l'a toujours défendu contre les attaques des hérétiques (manichéens, encratites, gnostiques, etc.,) et l'a proclamé un et indissoluble, ou des réformateurs qui ont souvent permis le divorce et la polygamie ? La réponse est facile.

Il est vrai que le catholicisme place la virginité au-dessus du mariage, mais il ne cesse de conserver pour celui-ci le plus profond respect. « La préférence est un hommage pour celui qui en est l'objet ; elle ne saurait être un outrage pour celui qui n'obtient que le second rang. Méprise-t-on l'argent parce qu'on lui préfère l'or ? l'or, parce qu'on lui préfère le diamant ? un mets simple, parce qu'on lui préfère un mets exquis ? Assurément non. Une classification est une justice et une nécessité d'ordre, ce n'est point un outrage (1) . »

Il est bon de marquer que ce sont les deux *états*, la virginité et le mariage, que nous comparons, et non pas les *individus* qui vivent dans l'un ou l'autre de ces états. Nous reconnaissons volontiers qu'il peut y avoir et qu'il y a eu dans le mariage comme dans le célibat de très-grands saints, de même qu'il peut s'y rencontrer des hommes sans religion et dénués de toute vertu. Qu'on se rappelle encore que l'Eglise

(1) Pavy, *Le célibat eccl.* p. 332.

n'apprend pas aux clercs à se juger plus parfaits que les gens mariés, mais seulement à se croire dans un état qui exige plus de perfection et qui aura à subir un jugement plus sévère.

10e Objection.—Mais, reprennent nos adversaires, si tous demeuraient célibataires, le genre humain périrait.

Supposition absurde ! Autant vaudrait dire : si tous étaient marchands, il n'y aurait pas d'acheteurs, et le commerce serait détruit. Si tous étaient avocats, il n'y aurait plus ni médecins, ni laboureurs, ni philosophes, ni savants. Il n'y a rien à craindre de ce côté, et s'il est permis de juger de l'avenir par les siècles antérieurs, on peut bien conclure en toute sûreté que, si le genre humain doit périr, ce ne sera pas parce que le célibat sera devenu général. D'ailleurs, on a constaté depuis longtemps que les pays où la population est la plus dense, sont ceux qui renferment le plus de personnes consacrées à Dieu. Et cela se conçoit assez facilement ; il y a en effet dans le clergé une force moralisatrice ; il est le sel de la terre ; il empêche la corruption de la jeunesse ; il purifie et sanctifie l'état du mariage entre les époux chrétiens : toutes choses qui assurent à l'Etat le service de ces nombreuses et patriarcales familles qu'on ne peut s'empêcher d'admirer.

Il est assez remarquable que ceux qui s'élèvent avec tant de véhémence contre le célibat religieux par un prétendu zèle pour l'accroissement de la population,

n'ont presque jamais un mot à dire contre le célibat voluptueux, contre la prostitution, contre la corruption des mœurs, contre la profanation du mariage, contre les duels et les suicides, contre le célibat forcé des militaires, contre le luxe qui, dans les villes, rend les mariages ruineux et le plus souvent impossibles. C'est contre ces maux véritables, contre ces causes réelles de l'amoindrissement de la population que les politiques devraient employer leur zèle, et non pas contre un clergé vierge, civilisateur, et qui résume en lui la science, la vertu, le dévouement et l'amour véritable de la patrie.

11e Objection.—On a encore prétendu que le célibat détruisait à la santé ; on s'est apitoyé sur les malheureuses victimes que cet état de vie enlève chaque jour à la société.

C'est encore là une de ces assertions lancées au hasard, avec audace, mais que les faits démentent impitoyablement. Bien entendu que nous ne parlons ici que du célibat religieux. Ne sont-ils pas célibataires ces vieux prêtres, ces vieux évêques, ces vieux religieux, ce vieux pape qui ne meurt pas malgré la haine mortelle que lui porte la Révolution ? Oui, et leur santé est pour le moins aussi florissante que celle des gens mariés à des âges correspondants.

Dans un tableau dressé par M. Casper et reproduit par Debreyne (1), nous voyons que sur cent personnes qui ont atteint, dans les différents états, leur soixante-

(1) *Précis de physiologie humaine*, p. 336.

et-dixième année, on compte 42 théologiens, 40 agriculteurs, 35 commerçants ou manufacturiers, 32 soldats, 32 commis, 29 avocats, 28 artistes, 27 professeurs et 24 médecins. Les théologiens, célibataires comme on le sait, sont donc ceux qui ont la palme de la longévité, tandis que les médecins marchent au dernier rang. Chose extraordinaire ! sur 751 ecclésiastiques du diocèse de Paris, qui sont morts du 1er janvier 1823 au 31 décembre 1842, il y en a 106 qui ont vécu au-delà de 60 ans ; 271 au-delà de soixante-et-dix ans ; 177 ont dépassé quatre-vingt ans ; enfin 17 ont vécu plus de quatre-vingt-dix ans. La moyenne de leur vie était de plus de soixante-treize ans. (1)

« Savez-vous, dit Mgr. Pavy, ce qui tue la santé ? C'est l'excès de la volupté, c'est la violence des passions, ce sont de coupables habitudes, ce sont les chagrins profonds, ce sont les veilles prolongées dans les danses et les spectacles, ce sont les contraintes de l'étiquette, les marches forcées, et les sanglantes exterminations de la guerre ; ce sont les gênes de la toilette et les immodesties des parures indécentes. Que de maladies sont le fruit de l'abus et quelquefois même de l'usage immodéré des plaisirs des sens (2) » ! Ces remarques de l'illustre évêque d'Alger paraîtront fort justes à tout esprit sérieux et impartial.

Je crois avoir répondu à toutes les principales objections qu'on nous fait contre le célibat ecclésias-

(1) *Diction. théologique*, édit. de Migne, art. *Célibat*.
(2) *Le célibat ecclésiastique*, p. 471.

tique, et avoir démontré qu'elles n'ont aucune valeur réelle. Je crois même avoir prouvé par la croyance de tous les peuples et de tous les siècles que la continence est requise pour toute fonction sacerdotale, pour toute prière publique, pour toute relation intime avec la divinité. Cette croyance universelle et constante est comme le cri de la nature ; elle a résisté à toutes les secousses des révolutions ; les esprits élevés, les cœurs nobles l'ont compris et l'approuveront toujours ; elle ne redoute pas, après une existence aussi ancienne que le monde, les faibles objections de quelques utopistes.—Recommandé par le divin Sauveur, conseillé par saint Paul, gardé par toute la primitive Eglise, le célibat ecclésiastique n'a jamais cessé d'être observé par le clergé catholique ; les Papes, les évêques, les conciles généraux et particuliers l'ont constamment et rigoureusement prescrit. Tous ont proclamé avec les Saintes Ecritures que la virginité est plus parfaite que le mariage, et que, si cette perfection doit se trouver quelque part, c'est chez le prêtre qui est appelé par état à être la lumière du monde et le sel de la terre ; ils ont compris que le prêtre devait être libre de toute affection charnelle et terrestre, de tout lien de famille, de tout attachement aux choses du monde, afin d'être par le renoncement à lui-même, le véritable disciple de Jésus, afin de ne s'occuper que des choses du ciel, afin de répandre partout les parfums célestes de la plus délicate des vertus, afin de mener cette vie de prière,

de sacrifices et de dévouement que réclament chaque jour ses fonctions. Qu'on vienne, après ce concert unanime des siècles, lancer d'insolentes déclamations contre le célibat, nous répondrons que la vérité seule a ce caractère de perpétuité et d'universalité, et que l'Eglise catholique s'est acquis la reconnaissance du monde entier en maintenant dans son clergé un état de perfection qui sera toujours sa force et sa gloire.

FIN.

TABLE ANALYTIQUE.

PAGES.

IMPRIMATUR ..... iii.

INTRODUCTION ..... vii à xiv.

CHAPITRE I.

LE CULTE DU A DIEU ET LE CULTE DU AUX SAINTS.

Nécessité du culte intérieur et du culte extérieur.—Doctrine du concile de Trente sur le culte des saints : elle est conforme à celle des Saintes Ecritures, à la croyance des premiers chrétiens et à l'enseignement des Pères de l'Eglise.—Les saints entendent-ils nos prières ?—Ont-ils quelque puissance d'intercession ?—Enseignement d'Origène, de Saint Cyprien et des églises d'Orient sur ce sujet.—Objection : Jésus-Christ est notre unique médiateur : réponse.—Le cardinal Wiseman et Monseigneur Gerbet.—Objection : le culte n'est dû qu'à Dieu seul : réponse.—Mgr. Freppel. —Le culte des saints n'est qu'une glorification de Dieu même.—Le culte des reliques est conforme à la raison, à la Sainte Ecriture et à la tradition. De 1 à 40.

CHAPITRE II.

CULTE QUE LES CATHOLIQUES RENDENT A LA SAINTE VIERGE.

Hyperdulie.—IMMACULÉE CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE : la nature et l'existence de cette prérogative.—Ce dogme n'a pas été inventé ; il est fondé sur la Sainte Ecriture et sur la croyance de tous les siècles.—Réfutations des objections.—

VIRGINITÉ PERPÉTUELLE DE MARIE, prouvée par les Livres Saints, par le témoignage unanime des Pères de l'Eglise, par les symboles de foi et par la condamnation des hérésies d'Helvidius, de Jovinien et de Bonose.—Réponse à quelques objections.—MATERNITÉ DIVINE DE MARIE exprimée clairement dans la Bible, et confirmée par l'antiquité chrétienne ; elle est la base du culte que nous rendons à Marie.—Ce culte est raisonnable.—Rapports de Marie avec l'adorable Trinité.—Belles paroles de Mgr. Mermillod concernant le culte de la Sainte Vierge.—Résumé des raisons sur lesquelles repose ce culte. De 41 à 90.

CHAPITRE III.

DU CULTE DES IMAGES.

Doctrine du Concile de Trente sur le culte des images.—Le dogme catholique travesti par le protestantisme.—Dieu défend d'adorer les êtres créés.—Le culte des images et la Bible.—Les peintures des catacombes.—Enseignement des anciens Pères de l'Eglise et du second concile de Nicée sur ce sujet.—Les iconoclastes du seizième siècle.—Vénération particulière des catholiques pour certaines images.—Les pèlerinages catholiques et la Sainte Ecriture. De 90 à 105.

CHAPITRE IV.

LES PARTICULARITÉS DU CULTE EXTÉRIEUR DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

L'*encens* a une signification symbolique ; il est autorisé par un grand nombre de textes de la Bible et par la coutume de tous les siècles.—Raisons des divers encensements usités dans l'Eglise catholique.—L'usage des *lampes* et des *cierges* allumés est confirmé par les Livres Saints et par la tradition : motifs que l'Eglise a de conserver cet usage.—L'*eau bénite* et la Bible.—Symbolisme de l'eau bénite.—Les *cérémonies* de l'Eglise catholique conformes à l'Ecriture. Elles servent à donner à l'homme une haute idée de Dieu et de son infinie grandeur. —Le culte s'est développé régulièrement comme l'Eglise chrétienne.—Cérémonies protestantes.—L'adoration en esprit et en vérité.—Opinions de certains écrivains protestants sur le culte catholique. De 106 à 121.

CHAPITRE V.

DU CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE.

Mariage des chefs de la Réforme.—Le célibat en honneur chez les païens.—La virginité dans le christianisme ; doctrine du Sauveur, de l'apôtre saint Paul et des Pères de l'Eglise sur ce sujet.—Inviolabilité absolue du vœu de chasteté.—La continence reconnue nécessaire pendant toute la durée du ministère sacerdotal ; elle est exigée par les fonctions de sacrificateur, de médiateur, de directeur spirituel, de gardien de la doctrine que le prêtre a à remplir. De 121 à 145.

CHAPITRE VI.

DU CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE.—(*Suite*).

Enseignement des anciens conciles et des docteurs de l'Eglise concernant le célibat du clergé.—Réfutation des objections tirées des épîtres de saint Paul et autres endroits de la Sainte Ecriture.—Les faits de Paphnuce, de saint Grégoire de Nazianze et du concile *in Trullo* n'offrent pas de difficultés sérieuses.—Autres objections des incrédules clairement résolues. De 145 à 178.